Administration et Rédaction:

1303, 4ème Avenue Ouest
Prince-Albert, Sask. Téléphone 2964

Abonnement:
Un an, Canada.......$2.00
Un an, Etranger......$2.50

LE PATRIOTE DE L'OUEST

Le seul journal français de la Saskatchewan

Organe des Catholiques de langue française du Nord-Ouest.

Le "Patriote" pénètre dans plus de 5,000 familles et atteint au delà de 20,000 lecteurs

A.-F. AUCLAIR, O.M.I., Directeur

NOTRE FOI! NOTRE LANGUE!

10 ème Année — LE PATRIOTE DE L'OUEST, Mercredi, 26 Janvier, 1921. — No. 47

Notre représentation politique

Les Franco-Canadiens de la Saskatchewan sont-ils représentés, au parlement et dans les différents corps publics, dans la mesure où l'exigeraient leur importance numérique et leur rôle traditionnel au pays?

Nous pouvons répondre sans hésiter: non.

Notre représentation politique, à l'heure actuelle, est limitée au domaine provincial et se compose de deux unités: l'honorable Alphonse Turgeon, procureur général, et M. Joseph Nolin, député de l'Ile à la Crosse. Nous avons certes le droit d'être fiers du rôle joué par le premier, depuis quinze ans, dans le gouvernement de Régina, et nous lui sommes surtout reconnaissants des services précieux qu'il y rend à ses compatriotes; mais—pourquoi ne pas le rappeler ici?—il représente à la Chambre la circonscription de Humboldt, composée en majorité de catholiques allemands.

A Ottawa, notre députation aux Communes brille par son absence. Ces dix dernières années, il est vrai, l'un des nôtres, l'honorable Benjamin Prince, a siégé au Sénat. Sa mort, survenue il y a quelques mois, laisse les Franco-Canadiens de la Saskatchewan sans représentation dans le domaine fédéral.

Mais nous voulons croire que la nomination qui se fera prochainement nous rendra pleine justice. Le siège actuellement vacant appartient de droit aux catholiques. Or les Franco-Canadiens forment le groupe catholique le plus compact et le plus influent de la province. Solidement établis dans des paroisses et des groupes de paroisses rurales à eux, ils offrent de sérieuses garanties de stabilité; ils représentent pour le développement d'un pays essentiellement agricole comme le nôtre, un facteur autrement plus appréciable qu'une population triple et quadruple vivant dans les agglomérations urbaines.

Seuls les Allemands pourraient rivaliser avec nous par leur importance numérique et leur organisation; mais nos titres de pionniers et notre passé historique nous assurent néanmoins une supériorité qu'ils ne songent d'ailleurs pas à nous disputer.

Quant à nos coreligionnaires de langue anglaise, nous pouvons bien noter sans les froisser qu'il n'existe aucun point de la Saskatchewan où l'on puisse dire que leur influence se fasse réellement sentir. Fixés pour la plupart dans les trois ou quatre grandes villes de la province, ils s'y trouvent forcément noyés dans la population anglo-saxonne qui les environne et comptent à peine comme groupe distinct. La meilleure preuve en est qu'ils ne peuvent s'accorder sur le choix d'un représentant acceptable pour tous et que leurs candidats au poste de sénateur sont légion....

Les Franco-Canadiens, eux, ont un candidat unique. C'est M. Arthur Marcotte, avocat, de Ponteix. Il offre toutes les garanties politiques qu'est en droit d'exiger le gouvernement et il a, en outre, l'appui solide de tous ses compatriotes sans exception. Nous avons le ferme espoir que notre juste requête sra écoutée en haut lieu et que notre ami recueillera la succession du sénateur défunt.

L'administration Laurier n'a jamais passé pour favoriser les Canadiens français au détriment des autres races. Losque, en 1909, elle envoya au Sénat M. Benjamin Prince, elle accomplit un acte pur et simple de justice. Les mêmes raisons qui militaient alors en faveur de cette candidature subsistent aujourd'hui, et plus impérieuses encore, en faveur de celle de M. Marcotte. Nous n'avons pas perdu de terrain dans la province, que nous sachions, depuis dix ans, et notre groupe n'est pas moins qu'alors le plus ancien et le plus représentatif parmi les groupes catholiques de différentes origines. L'honorable Arthur Meighen jouit d'une haute renommée comme homme politique habile et il tient sans nul doute à la conserver. Il ne voudra donc pas manquer cette occasion qui lui est offerte de montrer sa haute sagesse gouvernementale.

* * *

Mais quel que soit le résultat de nos démarches sur ce point particulier, ne serait-il pas à propos de nous préoccuper un peu plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici de notre représentation provinciale? C'est sur ce terrain que doit se porter notre principal effort. N'est-ce pas à Régina que s'élabore la législation dont dépendent nos droits de minorité?

L'insuffisance de notre représentation actuelle est surtout le fait de conditions géographiques contre lesquelles il nous est difficile de réagir. Les quarante mille Franco-Canadiens de la Saskatchewan, moins heureux que leurs compatriotes du Manitoba et de l'Alberta, ne possèdent la majorité dans aucune circonscription électorale. L'oeuvre de la colonisation, de notre part, a malheureusement été conduite sans cohésion, sans plan d'ensemble, et comme résultat, nos forces se trouvent dispersées aux quatre coins de la province. Cette grave faute initiale pourra peut-être se réparer dans une certaine mesure, avec le temps; mais il nous faut aujourd'hui en subir les inévitables conséquences.

Un remaniement opéré lors de la dernière session a cependant créé le nouveau comté de Gravelbourg, que nous nous plaisons à considérer comme foncièrement et irrévocablement français.

Mais dans quelques autres circonscriptions, le vote franco-canadien et catholique représente une force plus ou moins considérable qui pourrait être utilisée avec avantage pour faire triompher un candidat franco-canadien. Citons entre autres, sans parler de l'Ile à la Crosse, le fief de M. Nolin: Prince-Albert, Shellbrook, Rosthern, Vonda, Turtleford, South Qu'Appelle, Willow Bunch.

Nous ne prétendons pas qu'il suffirait de trouver un candidat pour chacune de ces circonscriptions et que son succès serait immédiatement assuré. Loin de là. Un Franco-Canadien, pour se faire élire par son propre mérite personnel, devra être notablement supérieur à son adversaire et à la moyenne des candidats en général. Les hommes de valeur ne manquent pas parmi nous. Qu'ils se souviennent seulement à propos que les circonstances peuvent leur faire un devoir de répondre à la confiance mise en eux par leurs compatriotes et de s'imposer des sacrifices pour le bien commun.

On se rappelle le mot fameux d'un ministre: "Les élections, est-ce que ça se fait avec des prières?..." Hélas! nous ne le savons que trop. Mais sans approuver toutes les manoeuvres que comporte la cuisine électorale, il faut bien en passer par les exigences de la réalité brutale. Les succès électoraux sont avant tout affaire d'organisation, et c'est principalement le cas dans les conditions particulières qui sont les nôtres. Ce n'est pas seulement à la veille du scrutin qu'il faut se remuer. Le vrai travail efficace se fait longtemps avant. Et n'oublions pas qu'un point important entre tous, le choix des candidats, se prépare avant la convention de chaque parti.

Le lecteur va se demander à quoi riment ces conseils, puisqu'il n'y a dans le moment aucune élection en perspective. Mais c'est à un travail de longue haleine que nous convions nos compatriotes soucieux de nous doter d'une représentation politique plus en rapport avec notre importance réelle, et ils ne s'atteleront jamais trop tôt à la besogne.

Et puis, qui sait?... il ne serait pas tout à fait invraisemblable que le gouvernement provincial fît un appel au peuple au printemps prochain. Et alors, nous n'aurions devant nous que quelques semaines de préparatifs. De toute façon, il n'y a pas de temps à perdre.

Donatien Frémont.

La crise économique

Tout le monde se ressent de la perturbation économique et se demande quelles en sont les causes. Le fermier ne peut vendre son blé, ni ses animaux, ni ses produits; le marchand voit s'éclaircir sa clientèle; le commerce ne marche pas, et il y a partout du pessimisme. Cependant le coût de la vie reste toujours presque le même.

Dans cette crise, celui qui aura le plus à souffrir sera l'ouvrier sans travail. Il s'est habitué depuis quelques années à compter sur le travail facile et les hauts salaires, et il n'a guère pratiqué l'économie aux époques de prospérité. Sa réserve pour les mauvais jours est à peu près nulle. Et voilà les mauvais jours qui s'en viennent ou qui sont déjà arrivés pour plusieurs.

En Angleterre il y a un million de personnes qui souffrent du manque de travail, et, à l'heure actuelle, les Etats-Unis comptent un nombre au moins aussi grand de chômeurs: il y en a 90,000 dans la seule ville de Chicago.

La baisse du change dans les pays européens est en bonne partie responsable de cette crise alarmante. L'industrie, ne trouvant plus à écouler ses produits, a ralenti ou arrêté complètement sa production; elle est aujourd'hui comme une boutique aux vitrines pleines d'excellentes marchandises, mais ses clients, qui sont les peuples européens, ne peuvent rien acheter, leurs poches étant bourrées de papier-monnaie sans valeur.

Le fermier de l'Ouest se ressent de la crise, surtout du fait que l'Europe est devenue trop pauvre, avec le cours du change, pour acheter son blé. Mais cette situation ne peut durer, car il faut bien que le monde continue à s'alimenter. Il est clair que c'est l'or juif qui actuellement affame les peuples. Cependant le fermier ne doit pas se laisser aller au découragement: sa profession est encore celle qui est la plus assurée du lendemain.

—o—

Le cinquantenaire de l'apparition de la Sainte Vierge à Pontmain.

Le 17 janvier a été célébré solennellement, à Pontmain, en France, le cinquantième anniversaire de l'apparition de la Sainte Vierge à de jeunes enfants, dont l'un au moins, le R.P. Barbedette, O.M.I., est encore vivant.

Le voeu national de l'élévation à Montmartre, d'une basilique au Sacré-Coeur venait d'être fait, aux jours sombres de 1871, lorsque la Vierge se manifesta à Pontmain à plus de soixante personnes. Elle annonça, le 17 janvier, la paix prochaine. Le jour même la poursuite prussienne s'arrêta, et peu après l'armistice fut signé.

Le Château des Trazignies

L'oeuvre d'un Franco-Canadien de la Saskatchewan

Nous commençons aujourd'hui la publication d'un récit intitulé: "*Le Château des Trazignies*".

Sous ce titre, l'auteur a tracé un tableau vivant et pittoresque de l'histoire de l'Artois pendant la Révolution française, d'après la documentation recueillie sur place et de la bouche des propres ancêtres de sa famille, témoins ou acteurs du drame.

Nous sommes particulièrement heureux de pouvoir offrir à nos lecteurs une oeuvre écrite par un Franco-Canadien de la Saskatchewan. M. Léon Bariselle est en effet l'un des nôtres. C'est un Français de France établi à Tessier. Sa mère qui porte allègrement ses quatre-vingts ans, habite encore son village natal de La Couture, qu'elle n'a jamais voulu quitter. Pendant les cinq années de bombardement, elle y a vécu terrée et recluse avec la fille de M. Bariselle, infirmière des hôpitaux de Béthune et de Lapugnoy. Les deux vaillantes femmes ont prodigué leurs soins, au péril continuel de leur vie, aux pauvres blessés canadiens, français, anglais, portugais.

Nos lecteurs ne manqueront pas d'apprécier ce récit d'épisodes de la grande Révolution qui se rapprochent ainsi, par le théâtre commun, des événements de la récente guerre.

—o—

La paix est-elle assurée?

En France on appréhende la guerre au printemps: ce serait la revanche de l'Allemagne alliée à la Russie bolcheviste.

Dans sa lettre de démission, M. André Lefèvre, ancien ministre de la guerre en France, n'a pas dissimulé sa crainte: la guerre est prochaine, et on s'attend à ce que "l'énorme masse du bolchevisme russe ayant crevé la digue japonaise, se rué bientôt, au printemps, peut-être, grossie par les forces allemandes, conduites par des chefs allemands, vers l'Occident, vers le Rhin", écrit M. Bernard de Lacombe, dans le *Correspondant* (25 décembre 1920).

Le Pape avait donc bien raison, à Noël, de soupirer après la pacification des esprits. Non, la paix n'est pas proche; et nous découvrons une fois de plus que la Société des Nations sans Dieu n'est qu'une organisation sans utilité et qui coûte bien cher aux peuples qui en font partie, sans en retirer un grand bénéfice.

Mort du secrétaire d'Etat A. L. Sifton

Ottawa. — L'honorable A. L. Sifton, secrétaire d'Etat, est mort vendredi matin dans son appartement au Château-Laurier. Depuis plusieurs semaines il était malade, souffrant d'artério-sclérose.

M. Sifton était né à St-John, près de London, Ont., en 1858. En 1865 il était venu avec ses parents, habiter au Manitoba. Admis au barreau, il pratiqua successivement à Brandon, Prince-Albert et Calgary. Il fut élu membre de l'Assemblée du Nord-Ouest et devint, en 1891, commissaire des travaux publics dans le ministère Haultain. En 1903, il résignait ses fonctions pour devenir juge en chef des Territoires du Nord-Ouest et après l'établissement de la province de l'Alberta, il fut nommé juge en chef de cette province, en septembre 1905. Il occupa cette charge jusqu'en 1910, alors qu'il démissionna pour accepter la tâche de former un nouveau cabinet provincial. En 1917, M. Sifton devint ministre des douanes dans le gouvernement unioniste Borden. En 1919, il fut choisi comme délégué à la conférence de la paix à Paris. En septembre de la même année il devint ministre des travaux publics et un peu plus tard secrétaire d'Etat. Le 1er janvier 1920 il avait été nommé membre du conseil privé de Sa Majesté, ce qui lui donnait droit au titre de "Très Honorable".

M. Sifton laisse son épouse, un fils et une fille.

—:o:—

Quelques lois de la Saskatchewan concernant les femmes et les enfants

On trouvera plus loin dans ce numéro quatre pages consacrées à des informations au sujet des lois de la province intéressant plus particulièrement les femmes et les enfants. C'est la traduction d'un bulletin publié récemment par le gouvernement de Régina. Celui-ci, à la suite de nombreuses demandes de ce bulletin faites par la population de langue française, a jugé bon d'user de la large publicité de notre journal pour le répandre comme il convient dans le public franco-canadien.

Nos lecteurs apprécieront du premier coup d'oeil toute la valeur documentaire de ces pages. Elles s'adressent plus particulièrement aux femmes qui, appelées à exercer le droit de vote, ont besoin de connaître les devoirs nouveaux qui en découlent pour elles. Toute la législation concernant la famille, la protection de l'épouse et de l'enfant, les différentes oeuvres d'assistance, etc., la touche aussi de trop près pour qu'elle n'éprouve pas le besoin de se renseigner sur ces différentes questions.

Mais ces lois ont une portée générale qui intéresse tout le monde et personne ne lira le résumé qui en est fait sans en tirer profit. Il renferme une foule de renseignements que tous doivent connaître et ont intérêt à connaître.

Il est possible que la lecture de cette quinzaine de colonnes d'une seule traite n'offre rien de particulièrement attrayant, mais rien n'oblige à les absorber de la sorte. On fera mieux de prendre le temps d'examiner ce texte à tête reposée et de le conserver pour pouvoir le consulter de nouveau en temps utile.

Et surtout, qu'on n'ait pas peur de s'adresser au Bureau des Publications à Régina pour avoir des copies supplémentaires de ces pages.

—o—

La province la plus prospère

Au dire d'un banquier de Toronto c'est la province de Québec qui est de toutes les provinces canadiennes la plus prospère et la plus solide au point de vue financier.

"Les Canadiens-français, dit-il ont un bon esprit d'économie. Pendant la guerre alors que les salaires étaient élevés les ouvriers de Québec ont prévu la baisse des salaires et ont fait des économies pendant que les autres dépensaient tout en folles dépenses".

L'Aide au Collège Français

Les professionnels de Marcelin souscrivent $1,600 pour le collège français

Notre appel de la semaine dernière aux professionnels en faveur du collège de Gravelbourg a été entendu. Dès lundi matin nous recevions de M. l'abbé Myre, curé de Marcelin, le billet suivant:

Voici ce que les professionnels de Marcelin ont décidé de faire pour Gravelbourg:

Abbé P.E. Myré	$1,000
Dr Léo Langlois	500
J. M. Renaud	100

C'est bref, mais combien éloquent!

Marcelin tient décidément à se placer en tête dès qu'il y a un bon mouvement à encourager. Ses professionnels donnent à leurs confrères de la province un bel exemple qui ne pourra manquer d'être suivi. Honneur à ces vaillants qui n'ont pas peur de s'imposer des sacrifices pour une cause chère entre toutes!

Une lettre de Mgr Gaire

D'autre part, le vénérable Mgr Gaire nous adresse la lettre suivante:

Wauchope, le 22 janvier 1921

Je lis avec plaisir le pressant appel que fait votre dernier numéro en faveur de notre collège de Gravelbourg.

Ai-je besoin de vous dire que je suis absolument gagné à cette cause, dont je regarde le succès comme nécessaire pour l'avenir de la langue française en cette province.

Tout vrai Franco-Canadien lui doit son concours généreux, s'il veut être digne du noble sang qui coule dans ses veines. A tout prix nous devons empêcher la langue française de périr dans cette province; à tout prix nous devons la défendre contre les entreprises barbares et féroces des Orangistes et de leurs amis, quels qu'ils soient.

Le dernier congrès des Franco-Canadiens s'est engagé, au nom des Français de Saskatchewan, à donner $50,000 au collège de Gravelbourg. Cette somme doit être trouvée.

Un peu de générosité de la part de tous pourra même donner davantage.

Nous devons trouver au moins:

200 prêtres, avocats, médecins, etc. donnant chacun $100.	$20,000
1000 autres personnes assez à l'aise pour donner chacune $25.	$25,000
3000 pour donner chacune $5.	$15,000
	$60,000

Sans compter quantité d'offrandes moindres. Que chacun se le dise et fasse généreusement son devoir: tout son devoir.

Les années passées ont été pauvres pour nos braves fermiers, l'argent est très rare. Donnons un peu maintenant et souscrivons des billets pour le reste pour le 1er novembre 1921. L'on nous dit ailleurs de souscrire pour la date du 1er octobre. Cette date est mal choisie. A ce moment peu de grain de l'année est battu, et moins encore vendu.

Bien cordialement votre en N. S.

J. GAIRE.

Nos délégués ont fait drôle figure à Genève

Nos délégués à la Conférence de la Société des Nations à Genève, MM. Foster, Doherty et Rowell, sont de retour.

Le correspondant anglais de la revue *Nation*, de New York, qui a suivi de près les délibérations de Genève, donne une appréciation peu flatteuse de la part qu'y ont prise nos "coloniaux".

"Les délégations de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande, écrit-il, ont été parmi les plus rétrogrades de l'assemblée. Elles désiraient évidemment et sincèrement la paix, mais elles n'avaient aucun esprit international et ignoraient les affaires étrangères.... Leur idéal paraissait n'envisager qu'un Empire britannique protectionniste, ne pensant qu'à soi-même, ce qui conduirait inévitablement à la guerre, car le reste de l'univers serait tôt ou tard obligé de se grouper contre lui. Ces délégations étaient impopulaires, au congrès, et ont fort contribué à l'impopularité générale de l'Empire britannique.... Les délégués de ces Dominions se croyaient pourtant bien en avant de ceux du vieux monde. Ils m'ont paru être de cent ans en retard sur lui. Un point à noter, c'est leur opposition à toutes les mesures proposées pour la protection des minorités de races. Leur idéal, ont-ils dit, c'est l'absorption des minorités de races et leur transformation en Canadiens et en Australiens à cent pour cent."

—:o:—

Dans Québec les fermiers sont unis

Québec. — Les fermiers ont tenu leur troisième convention annuelle à Québec. Un grand nombre de délégués étaient présents et les délibérations se sont faites dans les deux langues.

"Les politiciens ont jusqu'ici exploité les préjugés de race et de religion, a dit le président, mais dans Québec tous les fermiers sont unis. Comme chrétiens, nous devons sauver la morale politique qui menace de sombrer. Nous sommes opposés à l'autocratie surtout celle de l'argent qui nous écrase actuellement."

La famine règne dans l'Europe Centrale

Prague. — La carte politique de l'Europe Centrale, telle que l'a faite la paix, a érigé des murs tarifaires sur la plupart des routes et désorganisé tout le système de transport. Ceci répond sans doute à la question souvent posée: pourquoi la famine règne-t-elle en Europe Centrale?

Autrefois, tout le commerce convergeait à Vienne qui était le centre de l'empire. Aujourd'hui tout est changé. Vienne est isolée dans un petit état appelé la nouvelle Autriche. Cet état n'a pas assez de ressoures naturelles pour maintenir sa population. Le change autrichien a presque tout perdu sa valeur. Les lignes de chemin de fer convergent encore à Vienne, mais c'est tout comme si elles circulaient en plein Sahara.

La situation est donc très critique en Europe Centrale.

—:o:—

L'Etat français prend maintenant part à quelques manifestations religieuses.

Paris. — Les journaux catholiques signalent avec joie certains incidents qui montrent qu'en dépit de la neutralité légale de l'Etat, les cérémonies religieuses publiques tiennent une plus grande place dans la vie de la nation.

A *Bayeux*, à l'occasion d'une célébration patriotique, les autorités municipales ont invité les élèves du Séminaire à prendre part à une parade officielle et à assister au banquet donné par la ville.

A *Vannes*, les membres de la Cour ont assisté en corps à la messe du Saint-Esprit dite par l'évêque à la cathédrale à l'occasion de la rentrée des tribunaux.

A *Angers*, la municipalité a demandé au directeur diocésain des écoles de désigner 80 collégiens et 225 garçons et 225 filles des écoles paroissiales pour participer à une parade officielle.

A *Lyon*, le conseil a demandé au cardinal Maurin d'officier à une messe dite pour les ouvriers des usines de soie, messe à laquelle plusieurs personnages officiels, dont le gouverneur militaire, assistaient.

Informations Agricoles

Le Gouvernement de la Saskatchewan et la vente coopérative du blé

REGINA. — Le gouvernement de la Saskatchewan étudie sérieusement la question de la vente du blé et a pris l'avis des meilleurs experts sur les différentes méthodes proposées.

En réponse à une dépêche d'Ottawa disant que le gouvernement provincial considérait la création d'une coopérative de vente du blé pour le bénéfice exclusif des fermiers de la Saskatchewan, l'hon. M. Martin, premier ministre, a déclaré:

" Il est vrai que le gouvernement a donné à cette question de la vente du blé une sérieuse considération depuis l'abolition de la commission du blé. Nous reconnaissons que la population de cette province est plus grandement et plus vitalement affectée que celle de toute autre province, puisque les fermiers de la Saskatchewan produisent près des deux tiers de tout le blé de l'Ouest.

" Le gouvernement et près de 25,000 fermiers actionnaires de la Saskatchewan Elevator Co-operative Company ont employé ensemble plus de $5,500,000 à améliorer les conditions du marché du blé dans la province depuis 1911, époque de la fondation de la compagnie: de plus, nous avons, depuis, prêter une assistance continue à la même compagnie en garantissant ses crédits.

" Nous désirons tout naturellement faire un examen complet des nouvelles méthodes avant d'en adopter une, pour être bien sûrs que les améliorations suggérées sont sérieuses et ne mettront pas en danger les progrès déjà accomplis.

" L'hon. C. A. Dunning, trésorier provincial, annonce que, comme un premier pas dans cette enquête, des arrangements ont été faits par lesquels James Stewart, président de la Commission du blé, et F. W. Riddell, vice-président de la même commission et gérant général de la Saskatchewan Co-operative Elevator Company, mettront leurs connaissances et leur expérience à la disposition du gouvernement pour déterminer si quelque méthode peut être adoptée pour tendre à supprimer les incertitudes, les inégalités et les désavantages spéculatifs de la méthode actuelle.

" Le gouvernement a pris une connaissance entière des projets du Conseil Canadien d'Agriculture d'un système de vente coopérative basé sur des contrats à long terme avec les producteurs, et l'acte du gouvernement en prenant le meilleur avis d'experts sur le sujet ne doit pas être considéré comme impliquant nécessairement une opposition à ces projets.

"Le gouvernement est très heureux, étant donné l'importance de cette question, d'être en mesure d'obtenir l'assistance de deux hommes dont l'expérience dans la matière est bien démontrée par l'heureuse direction qu'ils ont donnée à la Commission du blé. Nous comptons que, le gouvernement et le peuple unissant leurs efforts sincères et ardents pour résoudre ce problème, nous serons en mesure d'assurer à nos fermiers un profit raisonnable comme fruit de leur travail."

M. Drury et les Fermiers-Unis de l'Ontario

Toronto, 18. — Le dernier discours du premier ministre Drury, à Milton, au cours duquel il déclara que l'organisation des Fermiers-Unis, en tant qu'organisation, ne devrait pas se mêler de politique, a provoqué une forte émotion parmi le groupe fermier de la province, et notamment chez les chefs, M. R. W. E. Burnaby, président des Fermiers, et J. J. Morrison, secrétaire de l'organisation, s'opposant catégoriquement aux déclarations du premier ministre.

M. Burnaby, dans une interview qu'il a accordée à des journalistes, a donné son opinion sur la situation.

"Vu la position de M. Drury, a-t-il dit, ses déclarations au sujet du parti populaire ont été certainement mal interprétées par la masse. Il n'en a pas le droit et ne peut parler au nom des Fermiers-Unis, parce que cette organisation a toujours défendu le contraire de ce qu'il dit aujourd'hui.

"Il n'a donné que son appréciation personnelle. Le fond même de notre organisation, c'est la démocratie, un mot qui veut bien dire, s'il veut dire quelque chose, la volonté de la majorité. L'organisation des Fermiers-Unis en convention est bien tout ce qui peut changer notre constitution ou notre programme. A notre convention annuelle du mois dernier, certains changements furent apportés à notre constitution, mais rien qui put faire admettre dans nos rangs toute autre personne qui ne serait pas intéressée directement dans l'agriculture."

"Le premier ministre a déclaré souvent, et nous sommes avec lui, que notre programme a assez d'ampleur, est assez solide, pour seconder toutes les classes, de quelque parti qu'elles se réclament. Mais la question d'admettre les membres de toutes les factions dans nos rangs est une chose différente.

"Presque tous les jours, nous avons des demandes d'hommes qui veulent se joindre à nous, et qui, pour des raisons égoïstes, se porteraient un jour candidats aux fonctions publiques, tandis que d'autres n'ont pour but que de briser l'ensemble de notre organisation.

"Je ne sais trop quoi penser de l'attitude actuelle de M. Drury. C'est à croire qu'il s'est laissé influencer par de vieux politiciens, ou de leurs agents, qui sourient avec complaisance chaque fois qu'il expose de nouvelles idées, distinguant bien en elles une cause de scission dans notre parti agraire.

"Dans mon opinion, agissant comme il le fait, il travaille contrairement à la volonté du peuple qui a élu son gouvernement, contrairement aussi à celle de notre organisation, à qui il doit de la reconnaissance de voir aujourd'hui ce gouvernement bien au pouvoir".

Les Fermiers-Unis de l'Alberta se lanceront aussi dans la politique

EDMONTON. — La convention annuelle des Fermiers-Unis de l'Alberta a approuvé à l'unanimité une résolution favorisant l'action politique dans chaque circonscription de la province. Un comité a été chargé de tracer un programme.

La convention a suivi l'exemple de celles de l'Ontario et du Manitoba et approuvé le choix de M. T. A. Crerar comme chef du nouveau parti progressiste.

Le système de la vente coopérative du blé préconisé par le Conseil Canadien d'Agriculture a également reçu l'approbation des délégués.

Les Fermiers-Unis sont pour le désarmement.

Edmonton. — Les Fermiers-Unis de l'Alberta, réunis en convention, ont adopté à l'unanimité le projet de réduction d'armement, et de solution des problèmes internationaux, par une cour internationale. Ce fut la première résolution qui fut adoptée par la convention. Le préambule de cette résolution ne cache pas la crainte qu'inspire aux fermiers, cette préparation à une autre guerre de la part des autres nations, qui s'obstinent à vouloir maintenir leur armée. On adopta ensuite une seconde résolution en faveur de la représentation proportionnelle et autorisant le comité exécutif à engager un expert dans ce système, qui devra l'expliquer aux conventions régionales.

Marché aux animaux de Winnipeg.

Bouvillons: De boucherie de choix extra 7.75 — 8.00.
Assez bons 6.50 — 7.00.
Moyens 5.50 — 6.00.
Génisses: De boucherie de choix, 1050 livres et au-dessus 7.00 — 7.50.
Assez bonnes, 6.00 — 6.50.
Moyennes, 5.00 — 5.50.
Maigres de choix, 4.50 — 5.00.
Vaches: De boucherie de choix, 6.00 — 6.g0.
Assez bonnes, 5.25 — 5.75.
De reproduction, 3.50 — 4.00.
Conserve, 3.00 — 3.50.
Bonnes vaches laitières, 65.00 — 70.00.
Vaches laitières moyennes, 60.00 — 70.00.
Animaux à engraisser: Animaux de choix pesants, 7.25 — 7.75.
Bons, 6.00 —6.50.
Légers de choix, 5.00 — 5.50.
Communs, 3.50 — 4.00.
Taureaux: De choix, 5.00 — 5.50.
Bons, 4.50 — 5.00.
Communs et légers, 4.00 — 4.50.
Boeufs: De choix, 6.00 — 6.50.
Assez bons, 5.50 — 6.00.
Moyens, 4.50 — 5.00.
Veaux: Légers de choix, 8.50 — 9.00.
Pesants de choix, 7.50 — 8.00.
Moyens et légers, 6.50 — 7.75.
Moutons et agneaux: Agneaux de choix, 10.50 — 11.00.
Brebis de choix, 8.00 — 8.50.
Moutons de choix, 7.00 — 7.50.
Moutons communs, $3.00 — $4.00.
Porcs: De choix, 13.75.

Marché aux grains de Wninipeg

BLE
Nord No 1, 1.93 1-4.
Nord No 2, 1..90 1-4.
Nord No 3, 1.85 1-4.
Nord No 4, 1.78 3-4.
Nord No 5, 1.65 3-4.
Nord No 6, 1.50 3-4.

AVOINE
No 2 C. W. 49 7-8.
No 3 C. W. 45 1-8.
Fourage extra 1, 45 7-8.
Fourrage No 1, 43 5-8.
Fourrage No 2, 40 5-8.

ORGE
No 3 C. W. 86 7-8.
No 4 C. W. 72 7-8.
Fourrage, 61 7-8.

LIN
No 1 N. W. C. 1.96 1-2.
No 2 C. W. 1.92 1-2.
No 3 C. W. 1.68 1-2.
Condamné, 1.63 1-2.

SEIGLE
No 2 C. W. 1.66 1-2.

Marché aux grains de Prince-Albert

Blé: No 1, 1.63; No 2, 1.60; No 3, 1.50; No 4, 1.30; No 5, 1.15.

Marché aux animaux de Prince-Albert

Porcs de choix: 13.50.
Bouvillons pesants: 5.00 — 6.00.
Bonnes vaches: 5.00 — 6.00.
Vaches communes: 3.50 — 4.00.
Bonnes génisses: 5.00 — 6.00.
Génisses communes: 3.50 — 4.00.
Bouvillons maigres pesants: 5.00 — 6.00.
Bouvillons maigres légers: 4.50.

GRAVELBOURG, Sask.

M. l'abbé Turgeon, vicaire à Montmartre, était en visite au presbytère et au Collège les 20 et 21 janvier. plaisir de revoir M. Turgeon qui a consacré à notre paroisse les prémices de son ministère sacerdotal et qui pendant les deux années qu'il a vécu parmi nous a su se gagner l'attachement et le respect de tous.

Au Collège. — Mardi dernier, le 18 janvier, étant la fête de la Chaire de Saint Pierre à Rome, se trouvait la fête patronale de notre collège. L'approche des examens et les difficultés inhérentes à la préparation de toute manifestation publique n'en a fait qu'un anniversaire tout intime: un grand congé, quelques réjouissances "en famille" avec au milieu de nous M. le curé Maillard et M. le curé Gravel de Mazenod.

La solennité extérieure de notre fête patronale est remise au 17 février, alors que les élèves donneront leur première grande séance publique.

Les examens qui couronneront la fin du premier semestre commenceront le 27 janvier. On les regarde venir le coeur un peu serré, mais le front serein tout de même et le pied ferme.

Comme la douceur de la température rend très difficile l'entretien de la patinoire ouverte du Collège, les autorités de la maison ont conclu avec le propriétaire de la grande patinoire publique de la ville un arrangement qui permet aux élèves d'y aller passer leurs deux après-midi de congé hebdomadaires. Inutile d'ajouter "qu'on n'y manque pas", et que nos fiers-à-bras du gouret, trouvant là un champ de glace vaste et solide, propre à leur entraînement de professionnels, seront bientôt prêts à administrer une dégelée à quelques clubs de la ville. En plus de cela on leur répète aussi en diverses occasions au collège "qu'aux âmes bien nées la valeur n'attend pas le nombre des années".

Grâce aussi à une merveilleuse occasion, notre salle de récréation donnera bientôt place à deux belles tables de pool. Aussi sommes-nous bien reconnaissants aux autorités du Collège et aux amis sincères qui ont si bien compris que pour des collégiens l'ardeur au travail se puise à la récréation et que l'esprit sain et dispos se trouve dans un corps sain et dispos.

Un arsenal militaire. — Le Colonel Parsons, du corps militaire No 12 de Régina, était de passage à Gravelbourg samedi et dimanche derniers pour voir à l'organisation d'un bataillon d'infanterie, à l'établissement d'une batterie régulière et à la construction d'un arsenal militaire dans la Ville de Gravelbourg.

Le Maire Bertrand, le Major Emile Gravel et M. l'avocat Bonneau, Président de la Chambre de Commerce, reçurent le Colonel Parsons et discutèrent avec lui la question. Le plan proposé fait partie du programme d'organisation d'un système militaire volontaire à travers la province. Le Colonel Parsons revenait d'Aneroid où il vient d'établir une Batterie. Il est d'avis que la Ville de Gravelbourg est le centre logique des quartiers généraux militaires du district. Cela veut dire que Gravelbourg serait doté d'un Arsenal muni de toutes les armes et munitions nécessaires au Bataillon.

Ce Bataillon comprendrait 517 unités, qui formeraient quatre Compagnies prises deux à Gravelbourg, une à Ponteix, une à Meyronne et une à Laflèche, chaque compagnie ayant ses officiers respectifs. Coderre et Courval auraient chacun un peloton. Le Colonel Parsons voudrait bien aussi établir un Corps de Cadets au Collège. Ayant rencontré les autorités du Collège dimanche, on lui a promis d'étudier la chose sérieusement. Si cette formation d'un Corps de Cadets se réalisait le Gouvernement établirait ici un Corps d'Officiers instructeurs qui donneraient les cours réguliers conduisant aux grades d'officiers.

Dans sa visite au Couvent, le Colonel se trouva aussi enchanté de ce qui a été fait jusqu'ici pour la culture physique. Dans la soirée, le Capitaine Robinson et le Lieutenant Morin lui donnèrent une liste de tous les officiers et soldats "de retour" du district.

Sa visite à Gravelbourg a donné assez de satisfaction au Colonel Parsons pour nous promettre la prochaine visite du Général Ormond, Officier Commandant du M. D. 12 afin de compléter l'organisation commencée. De fait, le Major Emile Gravel vient de recevoir la nouvelle que le Général Ormond et le Colonel Parsons reviendront mardi, le 25 janvier. La Chambre de Commerce tiendra donc à cette occasion une importante assemblée à la Salle St-Jean-Baptiste, afin de pouvoir discuter dans une assemblée publique le pour et le contre du projet. La Chambre de Commerce a aussi demandé à tous les centres nommés plus haut d'envoyer des représentants à cette assemblée, afin que chacun puisse exposer clairement son opinion.

(Suite à la page 8.)

DEVINEZ.

Quelle sera la valeur, en argent, du commerce du Canada avec les Etats Unis pendant Février 1921? Lisez chaque mot de notre annonce de concours et joignez-vous à ceux qui veulent gagner ce prix de $300.00 comptant. Vous avez droit à trois réponses; vos voisins et amis peuvent aussi concourir en s'abonnant.

DIVERS

C. Courtois
CORDONNIER. Machinerie moderne. Prix modérés. 51 rue de la Rivière O. Réparations en tous genres.
PRINCE - ALBERT - - SASK

N. PIROTTON
135 et 141 Rue Dubuc, Norwood, Man.
Tel. Res. M 3606.
(Maison fondée en 1914.)
Manufacturiers de monuments funéraires en marbre, granit et autres pierres.
Statues en Marbre et en ciment. Ex-voto, pierres d'Autel.
La plus ancienne Maison de langue française de tout l'Ouest.
Marque de cimetière N.P.
N. PIROTTON.

Cartes Professionnelles

MEDECINE

DRS BOULANGER & BOISSONNEAULT
Dr BOULANGER, M. D., C.M. Des Hôpitaux de Paris et de Londres. Ex interne de la Maternité—la Miséricorde de Montréal
Dr BOISSONNEAULT, B.L., M.D., C.M. Gradué de l'Université Laval de Québec
LABORATOIRE DE RAYONS X
Bureaux: 10011, Avenue Jasper, près du Bureau de Poste
Tél. 1032, 4340 et 2009 — EDMONTON, Alberta

Dr. F. Lachance
DES HOPITAUX DE PARIS. Maladies de la femme. Chirurgie spécialement. Hernie et appendicite. Edifice Somerset, Avenue du Portage, Winnipeg, Man. Consultations de 2 à 5 p.m. Visite à l'hôpital de St. Boniface tous les matins.
WINNIPEG - - MAN.

Dr. Albert Mathieu
Des Hôpitaux de France et d'Angleterre, ex-Chirugien-Spécialiste de l'Hôpital Militaire West Cliff pour les maladies de la tête. Spécialiste pour les maladies des yeux, des oreilles, du nez, de la gorge, et chirurgie plastique de la tête. 413-414 Edifice McCallum Hill. Téléphone: Résidence 4212. Bureaux: 3407.
REGINA - - SASK.

Dr. Laurent Roy
DES HOPITAUX DE PARIS. Spécialités: Maladies de la femme. 12 Canada Life Building, 11ème Avenue. Bureau: Téléphone 2548. Résidence: 3407.
REGINA - SASK.

Dr. C. R. Paradis
Autrefois de Londres et de l'hôpital Necker de Paris. Spécialiste en chirurgie générale, et maladies de la femme. Edifice McAra et Wallace, 1855 rue Scarth (premier étage). Téléphone 4605. Résidence 2309 rue Robinson. Téléphone 4606. Heures: de 9 à 11 a.m., de 3 à 6 p.m. et de 7 à 8.30 p.m.
REGINA - SASK

Drs. Trudelle & Petitclerc
DIPLOMES EN CHIRUGIE de l'Institut Clamart de Paris. Médecins et chirurgiens, 39 rue Main North. Boite Postale 549
MOOSE JAW - - SASK

Frank A. Black
Représentant la MANUFACTURERS LIFE INS. CO. Bureau, Chambre 3, Bloc Imperial Bank, Prince Albert.

Dr. J. A. Carriss
DENTISTE. Edifice Knox, Avenue Centrale. (Au-dessus du magasin Woolworth). Tel. 3043. Anciens bureau du Dr Swindley.
PRINCE ALBERT - SASK

Thos. Robertson, D.D.S.
Gradué avec honneur B. C. D. S. Baltimore. Spécialité: Traitement de la Pyorrhée, Examen aux Rayons X. Bureau: Immeuble Mitchell. Au-dessus de la Pharmacie Stewart. Avenue Centrale. Tél. 2457.
PRINCE ALBERT - SASK

Dr. N. A. Laurendeau
DES HOPITAUX DE NEW YORK. Spécialité: Chirugie et maladies de la femme. Heures de Consultations: 1 à 3 p.m. 7 à 8 h. p.m. Visite à l'hôpital St-Boniface tous les matins. Bureau et résidence, 83 rue Ritchot. Tél. Main 1392.
SAINT-BONIFACE - - MAN.

Meilleurs remèdes et moins cher
Si nos prix n'étaient pas plus bas que ceux des autres il vaudrait encore la peine de venir acheter vos remèdes chez nous.
Notre principe est de ne vendre que des remèdes de première qualité, et toutes nos affaires se maintiennent sur cette base.
De plus, comme nous vendons beaucoup nos remèdes n'ont pas le temps de vieillir.
Pourquoi payer plus cher que vous y regagneriez encore, mais vous payez moins cher.
The Rexall Drug Store,
Pharmacien et Opticien
Chas. McDonald
Ave. Centrale, Prince Albert

Operations pas nécessaires
HEPATOLA supprime les calculs biliaires et guérit l'apprendicite sans douleur en 24 heures. Enregistrée d'après la loi des médecines et des aliments purs $6.50. Ecrire en anglais. Mme. GEO. S. ALMAS, 230 Ave. S., Box 1073
SASKATOON - - SASK

Dr. A. M. Savoie
Gradué de l'Université Laval, Québec. Ex-élève des Hôpitaux de New York. Spécialiste attachée à la Croix Rouge Américaine en Russie. *Spécialités*: Maladies du coeur et des poumons. Heures de Consultations: 10 à 12 a.m., 3 à 5 p.m. Téléphone 5494, 812 McCallum Hill Bldg.
REGINA - - SASK.

Dr. Alfred Montreuil
Ex-Elève des Hôpitaux de Paris. Ex-Interne de l'Hôtel-Dieu de Québec. Medecin-Chirurgein Spécialité: Chirurgie. 15 11ème rue Est. Téléphone 2214.
PRINCE - ALBERT - - SASK

POUR VOS TRAVAUX DE NETTOYAGE et de TEINTURE, ADRESSEZ-VOUS A
HENRI MELIS
1e AVE OUEST, Coin 14e RUE
Téléphone 2821.
MAISON BELGE
TRAVAIL SOIGNÉ
LAVAGE A SEC
PRIX MODÉRÉS.

BREVETS D'INVENTION
Attention personnelle, LANGLOIS et Co, 332 rue Wellington, Ottawa, a deux pas des bureaux des Brevets du Gouvernement. Associe a Winnipeg. J. T. Beaubien, Avocat, Great West Permanent Bldg.

W. G. Tickle
ENCANTEUR LICENCIE pour la Province de la Saskatchewan. Salle de vente ouverte pour la vente des marchandises en commission. Assurances contre le feu. Tel. 2270. 1012 1ère Ave. Ouest

ERNEST CLOUTIER, J.P.
Courtier
Agent des terres du C.P.R. et de la Western Canada Land Co. Agent de la Great West Life.
Notaire public—Secrétaire du village de Saint-Paul
PRETS — ASSURANCES
Terres améliorées dans des centres essentiellement canadiens, de $10.00 à $25.00 l'acre.
Saint-Paul - - Alberta.

Nous remercions tous les professionels et hommes d'affaires qui savent profiter de notre excellent medium de publicité. Nous sollicitons respectueusement leurs imprimés. Nous sommes en mesure de donner le meilleur des services.

LOI

Braithwaite & Jefferson
Avocats et Solliciteurs.
(successeurs à A. E. Philion)
Bureau à Shell River.
G. A. W. Braithwaite.
H. S. Jefferson.
Téléphone 2785
Offices: Chambres 1 et 2, Banque d'Hochelaga, Avenue Centrale.

J. E. Morrier
Arpenteur Géomètre et Notaire Chambre 3, Banque d'Hochelaga.
PRINCE - ALBERT - - SASK

Lussier, Frame & March
AVOCATS et SOLLICITEURS J. E. Lussier, B.A., Arthur Frame, A. C. March, B.A. McDonald Block. Téléphone 2737. Argent à Prêter.
PRINCE - ALBERT - - SASK

Lindsey & Hutcheon
AVOCATS, PROCUREURS et NOTAIRES. Téléphone 2725 Bureau: Edifice de la Banque d'Ottawa.—Prêts d'argent.
PRINCE - ALBERT - - SASK

D. A. Finn
AVOCAT ET NOTAIRE. Bureaux 8 et 9 Edifice Mitchell Téléphone 2737.
PRINCE - ALBERT - - SASK

Adrien Doiron, B.A.
AVOCAT, PROCUREUR, ET NOTAIRE, Vonda, Sask.

Alfred U. Lebel
AVOCAT, AVOUE, NOTAIRE *Membre du Barreau de l'Alberta et du Manitoba.* Prêts d'argent Terres à vendre.
ST-PAUL-DES-METIS, ALTA

L. A. Giroux
de la Société Légale. BISHOP et GIROUX, AVOCATS et NOTAIRES. Edifice de la Banque Molson.
EDMONTON - - ALTA

J. Emile Lacourcière
AVOCAT, NOTAIRE, etc., Montmartre, Sask. Bureau à Sedley, Sask., le samedi.

Turnbull, Kinsman et Lacourcière
AVOCATS et NOTAIRES, Edifice Western Trust, Régina, Sask.

A. Gelinas
AVOCAT ET NOTAIRE
LE PAS, MAN.

N. W. Morton
AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER, Edifice du Théâtre Empress
PRINCE - ALBERT - - SASK

Arthur J. Boyer
IMMEUBLES. Assurances Confédération Life. Choix de terres en prairies et en culture dans le district de Montmartre.

Mouvement de l'A. C. F. C.

Le professeur Hébert parle, à Vonda, sur la langue française au Canada

Vonda. — La série des assemblées du cercle de l'A. C. F. C. de Vonda se continue. Le dimanche 16, nous avions le plaisir d'entendre M. Hébert, professeur de droit à l'Université de Saskatoon. La salle était comble.

M. Hébert, tout jeune encore, n'oublie pas qu'il est de race française et sait nous le montrer par sa conférence.

Présenté par M. Raymond Denis, président du cercle, le conférencier entre immédiatement dans le vif de son sujet: la langue française au Canada.

Dans une étude très documentée, il recherche les influences qui ont agi sur la langue que nous parlons. Par de nombreux exemples il nous montre que cette langue n'est pas un français classique et qu'il ne sert à rien d'exagérer, mais qu'elle n'est pas non plus le patois que, dans certains milieux, l'on nous accuse de parler. Nos hommes instruits parlent, quand ils le veulent, un français excellent et les expressions employées dans le peuple le sont également dans bien des campagnes françaises. La langue parlée en France est loin, elle aussi, d'être uniforme; les expressions employées dans le Lyonnais, par exemple, sont différentes de celles employées dans la Normandie; le langage du méridional ne ressemble que de bien loin à celui de l'habitant de l'Ile de France. Somme toute, tel qu'il est, le français parlé au Canada dans la population rurale peut se comparer avantageusement avec le français parlé dans la plupart des campagnes françaises.

Après avoir raillé spirituellement le "Parisian French", que l'on trouve surtout à Toronto, le conférencier conclut en disant que le grand ennemi de la langue française, c'est l'anglicisme. La plupart de nous en émaillons nos phrases sans nous en apercevoir, par habitude, de telle sorte que nous sommes absolument incompréhensibles pour un Franco-Canadien qui arrive directement de France ou de Québec. Si nous n'y prenons garde, nous arriverons à créer une langue qui ne sera plus une langue française, qui ne sera plus une langue anglaise, mais une sorte de langue hybride comprise de nous seulement.

Le programme de divertissements fut aussi très bien réussi. La soirée débuta par un morceau de piano par Melle Fournier. Nous eûmes ensuite une chanson, "Chers souvenirs", par M. E. Dionne, sans lequel aucune séance du cercle de l'A. C. F. C. ne serait complète. Mme Fournier accompagna au piano avec son talent habituel. Enfin la Chorale du cercle de Vonda, qui faisait ses débuts, nous donna "Les Cloches du Hameau"; "Les Montagnards", et, en rappel, "Alouette, gentille Alouette". Le succès remporté par la Chorale fut très vif. Il est à désirer que nous puissions l'entendre à toutes nos assemblées. Les auditeurs de dimanche n'eurent qu'un seul regret, c'est que des circonstances impérieuses empêchèrent la fameuse Chorale de se faire entendre en fin de séance.

Immédiatement après la conférence, nous eûmes une petite comédie jouée par les élèves de l'école séparée. Les acteurs étaient: Albert, Oscar et Maurice Lefrançois, Sylva Sasseville, Luc Roberge, J. Loiselle et J. M. Blouin. Si l'on considère le temps très court employé à la préparation de cette pièce, il faut convenir que le succès fait honneur à notre instituteur M. Gratton, qui est, pour employer l'expression de notre président, la cheville ouvrière du cercle.

M. Dansereau, inimitable dans ses chansons comiques, nous égaya par deux chansons. Melle Sirois et M. René Sirois rendirent avec beaucoup de talent plusieurs chansons. Mme Sirois, toujours dévouée et toujours réclamée, nous favorisa d'un superbe solo de piano.

Puis M. L. de Montarnal, secrétaire du cercle de Saint-Hippolyte, en visite chez M. Denis, et appelé par ce dernier à prendre la parole, nous présenta les voeux des Franco-Canadiens de Saint-Hippolyte et rendit à la perfection un monologue tragique et mouvementé qui secoua d'un fou rire toute la salle: "Enragé", ou "la Belle-Mère". En rappel il nous donna: "Réplique de jeune fille".

M. Joseph Dionne, une nouvelle recrue du cercle, nous chanta en véritable artiste "Les flots bleus", et "Grand'mère", de Botrel. M. Dionne possède une voix magnifique et nous espérons bien l'entendre souvent. Melle Fournier, toujours entendue avec plaisir et réclamée par l'assistance, nous joue un autre solo de piano. Enfin M. J. C. Bichon, secrétaire du cercle de Howell, qui assiste à la plupart de nos assemblées, vient à son tour, sur l'invitation du président, nous conter un monologue qui obtint un succès de rire, mais sur lequel nous préférons ne pas insister. M. Denis déclara qu'après ce morceau, il n'y avait plus qu'à clore la séance par le chant national.

En résumé, bonne séance instructive et divertissante, véritable soirée de famille, comme il doit être possible d'en avoir dans toutes nos paroisses. Il est à regretter que quelques retardataires s'obstinent encore à rester en dehors du cercle. Les dames surtout sont en faute. Elles ont semblé croire que cette organisation était surtout pour les hommes. Elles assistent nombreuses aux assemblées et nous en sommes heureux, mais nous aimerions à voir leurs noms figurer sur la liste de nos membres. Le cercle n'est qu'une unité de l'organisation générale chargée de veiller sur l'éducation de nos enfants, sur l'avenir de la race, et ces problèmes intéressent tout le monde, pères et mères de famille, jeunes gens et jeunes filles. C'est pourquoi tous devraient se faire un devoir de se faire inscrire et de verser leur cotisation.

Nous croyons d'ailleurs savoir qu'à l'avenir, au lieu de laisser les entrées libres, comme cela s'est fait jusqu'à présent, l'on exigera la présentation des cartes de membres ou le paiement d'un droit d'entrée.

Les directeurs ont signé et renvoyé la pétition concernant les écoles séparées et la nomination d'un sénateur canadien-français. Cette dernière demande, adressée au premier ministre et à M. Calder, fut fortement motivée. C'esf ainsi que les cercles montrent leur utilité et leurs buts véritables.

On nous annonce une autre séance pour le 30 janvier. MM. Denis, Gratton, et le Dr Doiron doivent y prendre la parole et traiter différents sujets. Nous comptons sur une assistance nombreuse, comme de coutume. Ces séances dans lesquelles il y a de la discussion sont toujours particulièrement goûtées.

—o—

De beaux débuts à Wauchope

Notre première réunion de l'A. C. T. C. s'est tenue le 13 janvier dans le soubassement de l'église. La salle était assez bien remplie et parmi l'assistance nous avons pu remarquer M. Lacroix, président du Cercle de Cantal, et M. Gagné, qui n'ont pas eu peur d'affronter le mauvais temps pour se rendre à l'invitation qui leur avait été envoyée.

Notre bureau n'ayant été formé que le 26 décembre, nous n'avons eu que très peu de temps pour préparer un bon programme. Nous avons eu recours aux enfants du Couvent qui se sont très bien acquittés de leur rôle. D'ailleurs voici le programme de notre séance tel qu'il a été exécuté:

"Le bonheur n'est pas dans la grandeur", chant par Melles Eurilda Tanguay, Marie et Louise Delalleau, Germaine Laval.

"En retenue", (monologue), par Melle Madeleine Boittiaux.

"L'Envers des Cieux", (chant), par Melles Eurilda Tanguay, Marie et Louise Delalleau. Marielle et Madeleine Boittiaux, Lucienne Lemée, Antoinette Huybrecht, Marguerite Quennelle et Germaine Laval.

"Ma vieille chemise", (poésie), par Melle Lucienne Lemée.

"Prière à Noël", (chant), par MM. Charles Quennelle et Henri Colleaux.

Ensuite eut lieu notre séance, ouverte par notre Président qui a souhaité la bienvenue à toutes les personnes présentes. Notre Sec. Trés. a procédé à la lecture des Statuts, de la corespondance et a rendu ses comptes qui ont été acceptés. L'objet principal de la discussion a été la nomination d'un nouveau commissaire d'école.

M. Lacroix a bien voulu prendre la parole au sujet de la vente coopérative du grain et nous a fait part aussi de quelques bonnes idées qui seront discutées dans les séances à venir.

Nous avons terminé la soirée par la seconde partie récréative qui a beaucoup amusé le public:

"Mignon sur la rive étrangère", (chant), par Mme Alice Berney, (Vice-Présidente de notre Cercle).

"Pas tant mieux, pas tant pis", (saynète comique), par MM. Marcel Bouveur et Joseph Gaudet.

"Ecoutez les voix qui chantent", (chant), par Mme Alice Berhuy.

"L'acheteur original", (saynette), par Marcel Bouveur et Victor Roy.

"Le pourceau", (monologue comique), par Marcel Bouveur.

Après un court discours prononcé par notre aumônier Mgr Jean-Gaire, P. D., nous nous sommes séparés après avoir chanté "Au Canada", nous promettant bien de venir à la séance payante qui sera donnée dans le courant du mois de mars.

NOUVELLES DE PARTOUT

REGINA. — Mme Austin, morte de la lèpre chez elle, au sud de Waldeck, était une femme mariée et mère de plusieurs enfants qui vivaient avec elle. Ceux-ci devront être tenus en surveillance pendant un an avant qu'on puisse les déclarer indemnes du mal. C'est le quatrième cas de lèpre qui se déclare dans la province depuis dix ans.

MONTREAL. — La troisième convention annuelle des Fermiers-Unis a adopté à l'unanimité quatre résolutions dont les objets sont: l'établisement de fermes expérimentales dans chaque comté de la province, l'octroi annuel d'un million pour la colonisation, l'approbation des petites banques d'épargne paroissiales, l'encouragement aux compagnies coopératives.

MONTREAL. — Deux cents anciens soldats sans travail ont envahi un restaurant de la rue Sainte-Catherine et ont réclamé à manger. Sur leur promesse de ne causer aucun désordre, le gérant leur a fait servir un repas.

SAINT-JEAN. — Le surintendant du Canadien Pacifique pour tout le district du Nouveau-Brunswick annonce le commencement d'une réduction graduelle du nombre des employés de la compagnie; cette réduction serait de moins de cinquante pour cent.

MONTREAL. — Le distingué prédicateur de la station Quadragésimale de Notre-Dame de Montréal, M. l'abbé Thellier de Poncheville, s'embarquera au Hâvre, le 29 courant, à bord du "Chicago" et arrivera à Montréal vers le 10 février.

PARIS. — Le recensement de la population de la France se tiendra le 6 mars prochain. Le dernier recensement a été tenu en 1911 et la population totale de la France était alors de 45,165,337 âmes, dont un million cent mille étrangers. En dépit des pertes causées par la guerre on prévoit que l'annexion de l'Alsace et Lorraine accroîtra la population indigène et étrangère.

WASHINGTON. — L'armée américaine sera désormais limitée à 175,000 hommes. Le Sénat s'est prononcé par un vote en faveur de cette limitation.

BERLIN. — Le correspondant du "Tageblatt" de Vienne lance la rumeur que le gouvernement hollandais désire que l'ex-empereur d'Allemagne, de même que le prince héritier, quitte la Hollande. On prétend que les Hohenzollern participent aux préparations d'un nouveau mouvement révolutionnaire.

PARIS. — La conférence qui devait être tenue le 19 janvier entre le premier ministre Lloyd George et le président du conseil des ministres de France a été remise au 25 janvier, à cause de la crise ministérielle en France.

OTTAWA. — Le commerce extérieur du Canada durant les neuf premiers mois de l'année fiscale a augmenté de près de 300 millions, par comparaison avec la période correspondante de l'an dernier.

LONDRES. — Le roi Georges, la reine Marie, accompagnés du Prince de Galles et d'autres membres de la famille royale, doivent se rendre en visite d'état à Bruxelles, à Paris et à Rome, au commencement d'avril.

BALTIMORE. — Depuis la mort du patriarche de Lisbonne, c'est le cardinal Gibbons qui est le doyen des cardinaux-prêtres. Celui qui vient après lui est le cardinal Logue, primat d'Irlande.

BERLIN. — La capitale de l'Allemagne est en émoi au sujet de la rumeur d'un complot dans lequel aurait trempé l'ex-kaiser Guillaume pour rétablir la monarchie des Hohenzollern. Des rapports venant de la Haye annoncent que Guillaume et son fils auraient reçu ordre de quitter la Hollande.

TRIESTE. — Fiume vient de perdre son défenseur-bouffe, Gabriele d'Annunzio, qui a quitté la ville en auto. Son départ, dit-on, a été pathétique. Ainsi finit la comédie qui a occupé un moment l'attention de l'Europe.

WORCESTER, Mass. — Un violent incendie au coeur de la ville a causé des dommages de deux millions et demi. Une vingtaine d'édifices sont détruits.

Les Centres Franco-Canadiens

SERVICE SPECIAL DU "PATRIOTE DE L'OUEST"

ARBORFIELD, Sask.

Lundi dernier était célébré dans l'église paroissiale le mariage de M. G. Aram Favreau, fils de Mme veuve Louis Favreau, avec Melle Alice Carpentier, fille de M. Ferdinand Carpentier, tous deux de cette localité. La bénédiction nuptiale fut donnée par M. l'abbé Perrault, curé de Tisdale. Après la cérémonie, il y eut réunion chez les parents du nouveau couple.

— L'assemblée annuelle du cercle local de langue française de l'association des Grain Growers avait lieu mercredi soir dernier, dans la salle paroissiale. Environ 60 personnes assistèrent à cette réunion qui fut présidée par M. Th. Lalonde, président du cercle. Il y eut discussion sur différents sujets intéressant la localité, et ensuite on procéda à la nomination des officiers pour l'année 1921. Tous les officiers de l'année 1920 furent réélus par acclamation. Ce sont: MM. Th. Lalonde, président; Raymond Courteau, vice-président: Albert Marchildon, sec.-trés. Directeurs: MM. Auguste Hudon, Alb. Favreau, J. Bérubé, W. Lussier, G. Marchildon. On nomma aussi des délégués pour la prochaine convention qui doit avoir lieu à Moose Jaw vers le 1er février: MM. Théodore Lalonde et Raymond Courteau furent appointés, ayant pour substituts MM. Auguste Hudon et John Bérubé.

— Il y a quelque temps avait lieu dans la salle paroissiale une réunion des gens du district dans le but de former une association pour installer, dans le cours de l'été prochain, une ligne de téléphone qui circulerait dans Arborfield et Zenon Park parmi nos concitoyens. Le projet fut favorablement accueilli par tous et comme on a déjà fait des démarches en vue de couper les poteaux nécessaires, et qu'on a de plus souscrit un assez joli montant pour l'achat du matériel, nul doute que dans le courant de juillet prochain, notre district sera desservi par une ligne rurale, à la grande satisfaction de toutes les personnes intéressées. Nos deux districts n'avaient aucune communication téléphonique entre eux depuis leur fondation, il y a 10 ans, et cette installation comblera un grand vide dans la localité en procurant le confort à tous.

A cette réunion les personnes suivantes furent choisies comme directeurs de l'association: MM. Auguste Hudon, président. Jean Bérubé et Alb. Favreau, vice-présidents, Raymond Courteau, sec.-trés.

— L'école La Marseillaise vient de rouvrir ses portes ayant pour institutrice Melle Dufort, qui nous arrive du sud de la province.

MARCELIN, Sask.

Nous sommes un peu en retard à mentionner une visite à l'école du village, le 23 décembre, par les commissaires, MM. Nap. Beaulac, J.-L. Landry, Arthur Viau, le secrétaire, M. J. M. Renaud, le curé, M. l'abbé Myre, et le vicaire, M. l'abbé Joly.

Les bonnes religieuses avaient préparé pour chaque classe un programme — tout en français — qui a permis aux visiteurs de constater les progrès faits par les élèves. Ils ont été vraiment émerveillés de ce qu'ils ont vu et entendu au cours de cette visite.

Voici le programme détaillé qui a été exécuté dans chaque classe:

1er Cours, 28 élèves — Bienvenue: Chant. — Lecture — L'extra du petit air fin: Poésie. — Catéchisme — Paul le Fanfaron: Monologue. — Ballade à la lune: Chant.

2ième Cours, 27 élèves. — Lecture — 2ième division. — Catéchisme — Le Couteau: Conversation. — Lecture: 1ère division. — Les Etrennes: Poésie.

3ième Cours, 16 élèves — Mademoiselle Touche à Tout: Monologue. — Lecture — Le petit doigt de Maman: Poésie. — Grammaire — Le petit Jésus de sucre: Poésie.

4ième Cours, 30 élèves. — L'Etoile du soir: Chant. — Grammaire — Les pauvres à la Crèche: Poésie. — La pomme de terre: Conversation. — Les vingt sous du bon Dieu: Poésie. — Histoire du Canada — Nos défricheurs: Poésie. — O Canada: Chant.

5ième Cours, 20 élèves. — Madame de Champlain: Poésie. — Histoire Sainte. — Grammaire — Pronoms et Verbes réguliers. — Le Rat dans un Panier: Dialogue. — Histoire du Canada: Conversation. — Offrande des Voeux. — Chant.

PALMER, Sask.

Dans la semaine de Noël la Société des Dames de l'Autel a donné à la salle du village une petite soirée improvisée qui a rapporté $165. Cette somme va servir à acheter un ostensoir et quelques autres objets nécessaires au culte.

— Nous avons eu pour nous dire la messe, le Premier de l'An, le révérend Père Boyer, O. M. I., procureur du collège de Gravelbourg. Au cours de son sermon, le révérend Père nous a présenté ses souhaits de bonne année comme seul peut le faire un religieux doublé d'un ancien missionnaire.

:o:

ST-PAUL-DES-METIS, Alta.

L'assemblée annuelle des membres de l'Alliance Nationale a eu lieu le mardi 11 courant, à la salle Cloutier. Les officiers élus pour l'année 1921 sont MM. B. Racicot, président, S. Cyr, 1er vice-président et A. C. Lapierre, 2ème vice-président. M. C. Therien demeure le percepteur du Bureau de Perception.

Entre autres sujets, la question du recrutement de nouveaux sociétaires, a été longuement discutée, et une campagne active sera entreprise sous peu.

Encourageons-nous de préférence nos sociétés nationales de secours mutuels? Voilà une question que notre population devrait résoudre. L'Alliance Nationale et la Société des Artisans canadiens français sont établis parmi nous. Ce sont des sociétés d'assurances florissantes. Les bénéfices qu'elles assurent égalent ceux des autres sociétés et leurs taux ne sont pas plus élevés. Nombre de nos jeunes gens du village et de la campagne devraient prendre une assurance sur la vie. C'est la protection en vogue de nos jours et nos deux sociétés nationales établies dans notre village seraient très heureuses de les faire bénéficier des avantages qu'elles procurent à leurs membres. Allons, encourageons les nôtres!

Le 17 courant avait lieu une réunion régulière du Conseil du Village, sous la présidence de notre maire M. Geo. Deslauriers. Plusieurs questions importantes concernant les améliorations urgentes ont été discutées. Celle d'un spacieux trottoir à la station a été résolue, et l'entreprise sera commencée avant la fonte des neiges.

— Autre assemblée générale, celle des contribuables de l'école du Village. M. le secrétaire, J. W. Beaudry, donne lecture des différents rapports de l'année qui vient de s'écouler. L'exercice financier laisse un surplus de près de dix mille piastres à l'actif de la commission scolaire. Les affaires sont excellentes, comme on le voit. M. Simon Charron a été élu syndic en remplacement de M. Clovis Thérien, démissionnaire. Ce dernier occupait la charge de syndic depuis la fondation de l'arrondissement scolaire, il y a 10 ans. Il fut alternativement secrétaire et président de la commission durant ce laps de temps.

— La société d'agriculture de St-Paul a aussi tenu son assemblée annuelle le 20 courant. Les officiers élus sont: M. D. Joyal, président, M. H. Tessier, vice-président et M. Ernest Cloutier, secrétaire-trésorier. Nous attendons beaucoup de ce nouveau conseil et nous avons confiance en son zèle et son initiative. Toutefois ne le laissons pas seul sur la brèche. Prêtons-lui main forte. Allons, braves cultivateurs, donnez à votre société un franc appui. Inscrivez-vous sur la liste des membres; il en coûte si peu. Que pas une famille ne soit pas représentée. Assurez à votre société un plein succès et les bénéfices seront nombreux et pour nous et pour toute notre population.

— Notre dévoué curé, le Révérend Père Tessier, O. M. I. et M. James Brady, secrétaire de la municipalité 15 Laurier, sont revenus d'Edmonton, où ils sont allés exposer à la Commission des Utilités Publiques le projet de la fondation de notre hôpital. Quoique ce plan soit nouveau dans notre province, la Commission, vu le côté économique de la question, semble favorable. Le projet est à l'étude et nous avons confiance qu'il sera approuvé et qu'il pourra être réalisé dans quelques mois.

— Le R. P. Kulamy, en charge de la paroisse polonaise d'Edmonton, est passé dans notre village en route pour la mission catholique polonaise de Flat Lake.

— M. Jos. Lambert, beau-frère de M. Thomas Lessard, est venu visiter notre région dans le but d'acquérir du terrain.

— Plusieurs cultivateurs ont expédié des chars de grain au comptoir agricole de Winnipeg, entre autres: MM. Marcoux, Poulin, Beauchamp, Girard. Les résultats dépassent les prévisions et plusieurs autres veulent profiter de cette façon.

o

LAFLECHE, Sask.

M. le curé vient de nous quitter pour quelque temps. Il se propose de faire un voyage dans l'Est dans les intérêts de la paroisse; il sera remplacé par le Père Bodin qui a pris charge de la paroisse depuis quelques jours.

— Notre populaire boulanger, M. Phaneuf, et ses enfants viennent d'être plongés dans un grand deuil par la mort de Mme Phaneuf, qui a perdu la vie dans les circonstances tragiques suivantes: Etant à préparer une solution à base de gazoline, une explosion se produisit, le feu prit à ses vêtements et la brûla si grièvement que quelques heures après avoir reçu les derniers sacrements et supporté son mal en héroïque chrétienne, elle rendait sa belle âme à son Créateur. Mme Phaneuf était un modèle de mère. Elle sera regrettée non seulement de ses proches, mais aussi de toute la paroisse. Qu'elle repose en paix!

— Le cercle de l'A. C. J. C. fidèle à son idéal, a trouvé moyen de se procurer une bibliothèque qu'il met à la disposition de tous les paroissiens de La Flèche. Cette bibliothèque se compose de 75 volumes choisis pour satisfaire la jeunesse, l'âge mûr et la vieillesse.

— Ayant apprécié les conseils de M. R. Denis dans son article du *Patriote* intitulé: *Attention les Francs!* nous avons choisi comme candidat aux élections des commissaires d'écoles M. F.-X. Boileau, sachant que, au besoin, il saurait défendre sa foi et sa langue, sans respect humain.

— Le moulin à farine continue de marcher avec succès au bénéfice des cultivateurs. La farine étant de première qualité et coûtant beaucoup meilleur marché que n'importe quelle autre marque, il en résulte que le moulin marche nuit et jour, et même ne peut satisfaire les demandes.

— Deux mariages ont eu lieu cette semaine.

M. O. Nara, le populaire commis du grand magasin A.-N. Bourassa et fils, a épousé Melle Lavigne, fille d'un de nos bons Canadiens. Après avoir reçu une dizaine de livres de pois et de riz à la station ils sont partis le coeur en fête pour l'Est. Bon voyage.

M. Bourque a épousé Melle Gaudette. L'époux est un fermier catholique de la paroisse et l'épouse est une de ces braves petites Canadiennes qui faisait bien son devoir comme maîtresse d'école à six milles au S. E. de l'église.

— MM. Charles Brunelle et Johnson ont expédié 4 wagons d'animaux la semaine passée.

— Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. J. Martin, gérant d'un magasin de gros en ferronnerie de Narshall Wills, établi récemment à Moose Jaw.

— M. Lauzon, ancien président de notre cercle de l'A. C. J. C. vient de nous quitter, ayant accepté la position de comptable à la succursale de la banque d'Hochelaga de Dollard.

— Nous jouissons dans le Sud de la Saskatchewan d'un hiver bien doux. Pas de neige; aussi les cultivateurs remercient le Tout-Puissant qui leur permet d'économiser avoine, fourrage et charbon.

— M. Perrin aura sa résidence bientôt achevée, et d'après le dire de l'entrepreneur M. Morice, il pourra dans quelques jours l'habiter.

:o:

DEBDEN, Sask.

Mercredi dernier le 19, Debden était en liesse à l'occasion de l'arrivée de M. l'abbé J. E. Joyal qui débarquait à Debden ce jour-là.

Plusieurs personnes se rendirent à la station pour lui souhaiter la bienvenue parmi nous, et après avoir été conduit à ses appartements provisoires, où il doit demeurer en attendant la construction du presbytère qui commencera aussitôt que la température le permettra, il fut invité à assister à un banquet, qui eut lieu le soir même à 8 heures dans la salle du restaurant de M. J. Bouchard, magnifiquement décorée pour la circonstance. Quarante personnes prirent place aux tables, où un superbe souper fut servi.

Une adresse de bienvenue fut lue à M. l'abbé J. E. Joyal par M. N. Cyr au nom de tous les paroissiens présents et absents.

M. le curé répondit en termes émus et remercia tout le monde des marques de dévouement qu'on lui montrait.

Des discours furent prononcés par MM. Dr R. D. Nichol, J. L. Lapointe, O. Demers, J. A. Belair, N. Cyr, D. Jean, A. A. Demers, J. A. Godard et autres. Ils furent fort applaudis et appréciés par l'assistance.

Après le banquet eut lieu une partie de cartes de 10 parties qui fut jouée avec beaucoup d'entrain.

Les gagnants des prix furent les suivants:

Premier prix des dames, une magnifique boîte de chocolat, donnée par Mme Omer Demers, gagnée par Mme Art. Lajeunesse.

Deuxième prix, donné par M. J. Couture et M. Belair, un porte-carte en cuir, gagné par Mme Albert Courchesne.

Prix de consolation, donné par M. Art. Lajeunesse, gagné par Mme Wilfrid Belair.

Premier prix des hommes, une boîte de cigares, donné par M. Omer Demers, gagné par M. Lydéas Fréchette.

Deuxième prix, donné par M. T. Desormeau et M. Alph. Demers, une boîte à cols en cuir noir, gagné par M. Nap. Paquette.

Prix de consolation, donné par M. Lydias Fréchette, gagné par M. Wilfrid Belair.

On termina la soirée par le chant de l'O Canada" et tout le monde s'en alla content d'avoir passé ces quelques heures en "famille", se promettant bien, de se rencontrer de nouveau avant longtemps.

— A l'élection de marguilliers, qui eut lieu il y a quelque temps, M. Ath. Lajeunesse a été élu, en remplacement de M. Joseph Couture sortant de charge.

— A l'assemblée annuelle du district d'école "Debden", qui eut lieu il y a quelques jours, M. Omer Demers a été élu commissaire d'école, remplaçant M. Aurèle Lambert, sortant de charge, et M. Ph. Bujold a été engagé comme secrétaire du district d'école, remplaçant M. T. Anselin, démissionnaire.

QUEBEC. — Mme Adjutor Rivard, née Joséphine Hamel, épouse de l'avocat et écrivain bien connu, est morte à l'âge de 57 ans.

:o:

Les enfants ne sont bien soignés que par leurs mères et les hommes par leurs femmes.

Joubert...



No. 15 Administration: Nap. Filteau, Dumas, Sask.

Pensée sur l'oisiveté. — Nous ne sommes ni plus saints que David, ni plus éclairés que Salomon, ni plus forts que Samson; et, pour vivre dans la retraite, nous n'avons pas moins à craindre les désordres de l'oisiveté. — *St-Augustin.*

Quarante Heures. — Malgré le vent et le grand froid, un bon nombre de paroissiens ont assisté aux quarante-heures. Tous ceux qui sont venus se sont approchés des sacrements. — Honneur au mérite. — A cette occasion il serait injuste de ne pas mentionner Alp. E. Mayeur pour son dévouement à la décoration et l'illumination de l'autel. — La partie du chant a été particulièrement soignée. Sous la direction de M. Jos. Gagnon, Melles G. Bessette, M. Mayeur, Mmes R. Bessette, E. Mayeur, MM. Mauras, R. Bessette, C. Gariépy, E. Mayeur, A. Pellerin, etc. firent entendre des chants variés et appropriés aux grand'messes et aux deux Heures-Saintes qui eurent lieu. — Nos sincères remerciements. — Ainsi la piété, la prière, le chant, la musique ont fait un tout charmant.

Entrée des classes. — Après un mois de vacances les écoliers ont repris leur classe le lundi 24 janvier. Nous espérons que ce repos les aura rendus vaillants et bien disposés à l'autre partie de l'année scolaire. L'instruction est si nécessaire aux enfants qu'il faut absolument de l'application et du courage au travail. Plus tard, ils ne sauront jamais assez remercier leurs parents pour cette instruction reçue. L'assiduité est absolument nécessaire. Que de parents pour la moindre raison laissent leurs enfants s'absenter de la classe! Vous devriez au contraire tenir, à moins d'une raison très sérieuse, comme la maladie, à ce que vos enfants aillent tous les jours à l'école et qu'ils y arrivent à l'heure. Autrement, neuf fois sur dix, vous êtes coupables si vos enfants n'aiment pas la classe. Ils arrivent les leçons récitées, pas de devoirs faits, n'ont pas assisté aux explications importantes données par le professeur; en un mot ils ont perdu leur temps et se découragent à la vue des autres élèves qui les ont dépassés. Donc assiduité et persévérance, et vous arriverez, chers enfants, à acquérir une bonne instruction.

Entrée au couvent. — Lors de la visite du R. P. Sauner, de Wolseley, au presbytère de Dumas, M. Z. Rollin en a profité pour mettre ses deux fillettes au couvent de Wolseley et les a confiées au Père Sauner pour le voyage. Voilà une famille qui comprend bien l'importance de l'instruction et qui sait au besoin faire les sacrifices d'argent et autres pour former les enfants en vue de l'avenir. Nous leur souhaitons de nombreux imitateurs.

Courageux. — Cette semaine encore nous avons à citer les noms de MM. R. Caiyells, A. Loiselle, F. Lamontagne, A. Pellerin, A. Desmarais, G. Filteau, V. Masson, J. Benoît, etc. plusieurs autres qui nous sont venus en aide au travail de notre soubassement. — C'est donc la semaine prochaine que commenceront les travaux du ciment et du bois. — C'est étonnant ce que peut faire un travail généreux et persévérant. Tous les jours nos visiteurs en sont étonnés.

— M. Jos. Gagnon, professeur, est revenu de vacances, et reprend ses classes le 24 janvier.

— M. le curé Sauner, de Wolseley, était de passage au presbytère à l'occasion de nos quarante-heures. Nous le remercions de cette marque de sympathies à notre égard.

— M. Marcel et Yvonne Bessette sont en promenade pour un mois chez leurs parents et amis à Reston.

EN FAMILLE

EN GARDE

DANS UN article justement remarqué du *Messager Canadien*, le R. P. Adélard Dugré, S.J., démasque, d'une main aussi vigoureuse qu'avertie, les ravages redoutables exercés chez nous par le protestantisme. Après avoir noté, avec une exactitude que l'on sent douloureuse, quelques flagrants indices du fléchissement de notre mentalité et de nos principes catholiques, l'auteur remonte aux causes et il écrit:

"Voilà où nous en sommes. Or, cette tendance s'accentue constamment, à mesure que nous sommes plus pénétrés par ce qui traduit la mentalité protestante: presse, théâtre, magazines, cinéma, relations professionnelles, vie mondaine ou politique. Longtemps la connaissance exclusive du français nous avait abrités derrière un rempart infranchissable; aujourd'hui ce rempart s'effrite et nous n'avons pas l'énergie de caractère, la vigueur d'intelligence, la foi éclairée qui nous permettraient de résister. *C'est un fait indéniable, le commerce avec les Anglais entraîne infailliblement chez nos gens, avec une diminution dans l'autonomie de la pensée, un affaiblissement du sens catholique.* On commence par comparer sa religion à la liberté des autres, puis on la condamne, puis on la délaisse. C'est ainsi que le nombre des incroyants et des non-pratiquants augmente si vite dans nos villes."

Je voudrais que ces lignes puissent être lues et méditées par toutes les femmes, par toutes les mères canadiennes de l'Ouest. Je voudrais qu'elles soient gravées, en traits de feu, au meilleur de la conscience de chacune, pour y être comme une directive de vie, comme le signal fulgurant du danger qu'un trop grand nombre, inattentives ou superficielles, recherchent de plein gré au lieu de s'en garantir prudemment.

Que de désastres n'ont pas déjà accumulés autour de nous l'irréflexion des unes, le snobisme des autres, les mesquines ambitions, la sotte et imprudente vanité surtout de faire parade aux yeux des protestants, dont on veut conquérir l'approbation ou l'amitié, d'une indépendance religieuse d'esprit et de conduite égale à la leur!

C'est si commode, voyez-vous, une petite religion que l'on taille à sa fantaisie et que l'on met à l'occasion dans sa poche, comme un simple carré de dentelle.... Puis ça vous donne un petit air de bravade... chic!

Oui, mais à ce jeu-là, on se laisse prendre. Agir et parler comme les autres, c'est finir par penser comme les autres.... La vie libre, sans contrainte, sans devoirs, sans sacrifices exerce sournoisement sa fascination. Les idées que l'on simulait d'abord, on les adopte. Les principes les plus monstrueux, les plus meurtriers de la vie chrétienne et de la vie familiale, comme l'absence de religion au foyer, le divorce, l'horreur des responsabilités et des soucis maternels, on en vient à les considérer sans révolte, avec une conscience indulgente, bientôt prête à toutes les compromissions, à toutes les lâchetés.

Le péril protestant, dans nos provinces anglaises, n'est pas particulier aux villes. Il dresse ses embûches dans les campagnes, il assiège la demeure du colon isolé au milieu de population d'autres croyances, et que prédestine trop souvent à la conquête des fausses doctrines, grâce à l'éloignement de l'église, la funeste habitude de vivre sans Dieu.

Connaître le danger aide à l'éviter. Il ne s'agit certes pas pour nous, là où la nécessité ou les convenances l'imposent, de fuir tout contact avec nos concitoyens protestants. Mais l'entente cordiale, les relations nécessaires, ne doivent *jamais* dégénérer en promiscuité dangereuse, en admiration servile, source fatale de perpétuelles et humiliantes abdications de notre part.

Comme l'écrivait encore en terminant le R. P. Dugré: "Avant tout, restons attachés à nos traditions de vie religieuse, sociale et familiale. Ne nous préoccupons pas outre mesure de ce qu'on pense à côté de nous. Nous avons bien le droit d'avoir nos façons d'agir, nous aussi. Sachons garder notre sang froid devant le spectre d'un blâme ou l'espérance d'un compliment. N'allons pas chambarder toutes nos traditions, comprimer notre esprit, nous condamner à l'imitation universelle, parce que d'autres ne nous ressemblent pas.

Et prions le Sacré-Coeur de nous garder à lui, dignes de lui, semblables à lui. Qu'importe alors que nous ne soyons pas semblables aux autres!"

Annette Saint-Amant.

La mort d'un héros

Au mois de février dernier, une entreprise d'une hardiesse inouïe fut tentée par des aviateurs français, sous le nom de *raid Paris-Dakar*. Il ne s'agissait pour eux de rien moins que d'essayer d'effectuer la traversée aérienne du Sahara. On connaît tous les périls et toutes les difficultés que rencontre cette traversée par voie de terre. L'accomplir par les airs ce serait réaliser un progrès immense, ce serait pour la France une conquête pacifique, une nouvelle page de gloire ajoutée à son histoire. Ce furent ces motifs qui décidèrent les courageux aviateurs à risquer cette audacieuse randonnée, bien qu'ils n'ignorassent pas qu'ils couraient un péril de mort.

Ils étaient au nombre de trois: le général Laperrine, commandant de l'expédition; son second, l'adjudant pilote aviateur Bernard et le mécanicien Vasselin, celui-ci âgé de vingt ans.

Ayant pris place dans leur appareil, ils partirent, accompagnés des voeux ardents de leurs amis, de leurs camarades et de tous ceux qui étaient au courant de leur formidable et patriotique entreprise.

Les premières nouvelles reçues d'eux furent bonnes; puis, ces nouvelles manquèrent; les jours passèrent, et quand plusieurs semaines se furent écoulées sans que le silence eût été rompu, personne ne put douter qu'un malheur était arrivé. On se mit à leur recherche, recherche longue et pénible à effectuer parmi le désert du Sahara.

Enfin, des télégrammes parvinrent à Paris, annonçant qu'on avait retrouvé l'appareil brisé et ceux qui le montaient: deux d'entre eux vivaient, mais le troisième avait succombé, c'était le général Laperrine; on pensa qu'il était mort des suites des blessures causées par la chute de l'avion ou des privations qu'il avait endurées avant qu'on ne les retrouvât, les infortunés étant restés dix-huit jours sans secours; la vérité est tout autre; le général mourut de faim volontairement pour sauver la vie de ses deux compagnons.

Voici le récit de ce tragique événement fait par l'adjudant Bernard:

"Le général Laperrine ne succomba ni à ses blessures ni au manque immédiat de vivres: il est mort de faim volontairement pour sauver la vie au mécanicien Vasselin et à moi. C'est le 19 février que nous sommes tombés en plein désert, loin de toutes pistes connues. L'atterrissage fut des plus rudes. Le général eut deux côtes enfoncées et la clavicule cassée; ses blessures n'étaient pas bien graves, étant donné surtout sa résistance. Malgré sa fièvre, le général refusa de boire plus que nous. Nous avions à ce moment exactement 36 boîtes de *singe*, un peu de biscuit et 36 litres d'eau. Les premiers jours, le général, que nous avions étendu à l'ombre d'une des ailes de l'appareil, consentit à s'alimenter. Mais le matin du quatrième jour, il m'appela et me demanda où était le mécanicien Vasselin. Celui-ci était parti à l'aventure, fouillant des yeux le ciel et les dunes dans l'espoir de voir arriver quelque secours. Je rendis compte de la situation à mon chef qui répondit:

— Il faut ménager ces forces, d'ailleurs j'ai à vous parler à tous les deux.

Quand Vasselin revint, le général Laperrine nous fit signe d'approcher et nous dit:

— Mes enfants, nous ne serons pas secourus avant trois semaines ou un mois, je connais mon désert: nous sommes très loin des points où se porteront d'abord les colonnes de recherche. Ayez confiance, ménagez-vous. Pour moi, je ne veux plus partager ce qui reste de nourriture, je suis le plus vieux, je suis votre chef, j'entends être obéi.

Et comme j'allais protester, le général me dit:

— C'est un ordre! adjudant Bernard.

Pendant les jours qui suivirent, nous employâmes, Vasselin et moi, tous les moyens pour fléchir cette volonté impitoyable. Rien n'y fit. Le général, qui nous voyait partir matin et soir pour fouiller les environs, continuait à nous recommander de ménager nos forces. Il avait l'expérience, lui, mais nous, nous étions jeunes. Pensez donc, Vasselin est de la classe 19!

Les forces de notre chef allaient en faiblissant, mais il cachait ses souffrances. Nous le vîmes décliner peu à peu jusqu'au 5 mars, sans pouvoir fléchir sa volonté de ne rien manger ou boire. Il mourut ce jour-là, assez doucement. Vasselin et moi, nous continuions à courir les dunes. Le 8 mars, épuisés, ayant vidé notre dernier bidon d'eau, nous nous étendîmes sous l'autre aile de l'appareil, espérant toujours que les secours viendraient de quelque part. C'est le 10 que nous fûmes retrouvés par les méharistes du lieutenant Provost: nous n'avions ni mangé ni bu depuis 50 heures".

Tel est, dans son émouvante simplicité, le récit des derniers moments du héros. Certes, au cours de la grande guerre, les faits d'héroïsme ont été légion; aucun n'a été plus magnifique que celui du général Laperrine tombant en pleine force, en pleine vie et ayant le courage surhumain de se laisser mourir lentement — son martyre dura quinze jours — pour sauver la vie de ses compagnons.

Le Dimanche de la Sexagésime

S. Luc, VIII.

EN ce temps-là, comme le peuple s'assemblait en foule, et qu'on accourait des villes vers Jésus, il leur dit en parabole : Un homme sortit pour semer son grain; et comme il semait, une partie du grain tomba le long du chemin, où il fut foulé aux pieds, et les cha faute d'humidité. Une autre partie tomba dans les épines, et les épines, oiseaux du ciel le mangèrent. Une autre partie tomba sur un endroit pierreux, et le grain, après avoir levé, séchant à croître en même temps, l'étouffèrent. Une autre partie tomba dans une bonne terre, et le grain, ayant levé, porta du fruit, et rendit cent pour un. En disant ceci, il criait: Que celui-là entende, qui a des oreilles pour entendre. Ses disciples lui demandèrent ce que signifiait cette parabole, et il leur dit: Pour vous, il vous a été donné de connaître le mystère du royaume de Dieu; mais pour les autres, on ne leur en parle qu'en paraboles, afin qu'en voyant ils ne voient point, et qu'en entendant ils ne comprennent point. Voici donc ce que signifie cette parabole: La semence, c'est la parole de Dieu. Ce qui tombe sur le bord du chemin désigne ceux qui écoutent la parole; mais le démon vient ensuite qui enlève cette parole de leur cœur, de peur qu'en croyant ils ne soient sauvés. Ce qui tombe sur un endroit pierreux représente ceux qui, ayant entendu la parole, la reçoivent avec joie; mais comme ils n'ont point de racine, ils ne croient que pour un temps, et au moment de la tentation ils se retirent. Ce qui est tombé dans les épines figure ceux qui ont entendu la parole, mais en qui elle est ensuite étouffée par les soins, par les richesses et par les plaisirs de la vie en sorte qu'ils ne portent point de fruit. Enfin, ce qui est tombé dans une bonne terre est l'image de ceux qui, ayant écouté la parole avec un cœur bon et parfait, la conservent et portent du fruit par la patience.

SAINTE JEANNE D'ARC

Sainte Jeanne d'Arc naquit à Domrémy, en Lorraine, en 1412. Elle grandit comme une pauvre et simple enfant, prenant soin d'un troupeau de moutons. Souvent elle songeait aux oeuvres que la Sainte Vierge et les Saints avaient faites. A l'âge de treize ans elle commença à avoir des visions. Elle entendait des voix qui lui parlaient à l'oreille; des lumières éclatantes paraissaient autour d'elle et elle voyait l'Archange Saint Michel. Mais quand elle eut dix-huit ans, ces choses devinrent plus faciles à comprendre. Il lui semblait que ces voix lui disaient d'aller sauver la France qui était en ce temps-là presque toute entière envahie par les Anglais. Il lui semblait qu'elles lui disaient d'aller trouver Charles, le Dauphin, de l'amener à Orléans et à Reims pour qu'il fût sacré roi de France.

Elle demanda d'aller trouver le Roi, mais Boudricourt l'en empêcha; cependant à force de demander elle obtint cette faveur. Montant au milieu d'une troupe de soldats, elle, qui n'avait jamais vu le Roi, se dirigea tout droit vers lui et lui dit: "Si vous voulez me donner un cheval, des armes et une armée, je délivrerai la France et je vous ferai couronner comme Roi de France. Le Roi crut à sa parole et lui donna ce qu'elle avait demandé.

Toute fière, elle se mit à la tête de cette troupe et délivra Orléans qui était sur le point d'être prise.

Après avoir accompli son oeuvre, elle demanda de s'en retourner chez elle pour garder les troupeaux de son père, mais Charles ne voulut pas la laisser aller. Elle fut blessée à Compiègne et de là fut prise prisonnière par les Bourguignons. De leurs mains, elle fut vendue aux Anglais, qu'elle avait vaincus et ceux-ci la traitèrent très rudement. Ils la firent brûler toute vive sur un bûcher à Rouen. Elle n'avait que dix-neuf ans quand elle endura ce martyre. Embrasée d'amour pour son pays, elle mourut paisiblement en murmurant les noms de Jésus et de Marie. Alors le peuple s'écria: "Hélas, nous sommes perdus, nous avons brûlé une sainte!"

Elle fut canonisée le 6 juin 1920.

Irène BABINEAU, 12 ans.
Couvent de Duck Lake.

Pour s'amuser

JEU DE LA POSTE

Tous les joueurs se placent sur des sièges, à une petite distance les uns des autres, de façon à former un grand cercle, au milieu duquel un des joueurs reste debout. Chacun des joueurs assis choisit un nom de ville, tous ces noms sont inscrits sur une liste: on remet cette liste au conducteur du jeu, qui reste en dehors du cercle.

Le conducteur annonce:

— La poste marche entre Québec et Montréal.

Les deux enfants portant ces noms doivent alors changer de place, aussi vivement que possible, et le joueur debout tâche d'arriver avant eux à un des sièges vides. S'il y réussit, le joueur dont il a pris le siège reste debout à son tour. S'il n'y réussit pas, il reste encore debout.

Le conducteur continue:

— La poste marche entre Winnipeg et Regina; Prince-Albert et Edmonton, etc.

Et à chaque allée et venue, le joueur debout essaye de prendre une place vide.

Enfin, le conducteur crie:

— Toute la poste marche!

Tout le monde se met en mouvement et change de place. Celui qui n'a pu attraper de siège reste debout à son tour.

Quand le jeu se joue dans un petit espace, pour corser la difficulté, on bande les yeux du joueur debout, qui a alors le droit de saisir au passage les postiers en marche et de prendre la place de celui qu'il a attrapé.

Les synonymes

M. Vivier allait faire visite à un ami.

— Monsieur est sorti, dit le domestique en ouvrant la porte.

— Ah! tant pis, reprend le visiteur, vous lui direz que je suis venu pour le voir; je n'ai pas de cartes sur moi, mais vous vous souviendrez de mon nom: Vivier. Vous vous rappellerez que c'est le nom d'un endroit où l'on met les poissons.

— Très bien, Monsieur, soyez tranquille.

Vivier s'éloigne, puis il réfléchit qu'il est plus sûr d'écrire son nom sur un bout de papier. Il revient sur ses pas, sonne de nouveau, puis, au domestique qui vient ouvrir:

— Vous me reconnaissez, n'est-ce pas?

— Oh! très bien, Monsieur.. Réservoir!

PARIS — Au cours des travaux d'excavation qui se poursuivent actuellement dans la cathédrale de Reims, on a découvert le corps de l'évêque martyre Albert de Louvain. On ignorait complètement, à Reims, la présence de ces reliques.

PENSIONNATS

Académie et Pensionnat de Notre-Dame de Sion

PRINCE ALBERT, Sask

Vous trouverez ici une éducation soignée, un cours d'études complet, une parfaite discipline et un milieu idéal.

Le cours d'études comprend le cours complet, adopté par le gouvernement de la Saskatchewan, de plus:

Le français est enseigné dans toutes les classes.

Leçons de musique, de peinture, de dessin, de travaux à l'aiguille, de dactylographie et de sténographie.

La Révérende Mère Supérieure rappelle aux lecteurs du *Patriote* qu'elle donnera très volontiers tous les renseignements qui lui seront demandés soit au sujet du Pensionnat soit à celui du Noviciat récemment érigé à Prince-Albert pour la formation des Sœurs de Chœur et des Sœurs Converses.

p. 1-1-21

Pensionnat de St-Louis, Sask.

Le nouveau couvent construit en brique solide, au village, sur les bords de la rivière, à l'ombre des grands bois, avec toutes les améliorations modernes, lumière électrique, eau chaude et eau froide, bains, cabinets de toilette, à tous les étages, procure aux élèves le bien-être et le progrès

L'instruction donnée par des Religieuses diplômées est toute supérieure. On y enseigne tout ce qui est nécessaire pour parfaire l'éducation de la jeunesse: religion, sciences et arts.

Nous acceptons les filles à tout âge et les garçons jusqu'à leur treizième année.

Pour les conditions, qui sont des plus acceptables, s'adresser à:

Révérende Mère Supérieure,
Couvent.
ST. LOUIS, SASK.

Pensionnat Notre Dame du Sacré-Coeur, Howell, Sask.

Désirez-vous donner à vos enfants une éducation soignée, un cours d'études tel que demandé par la province de la Saskatchewan? Adressez-vous aux religieuses de la Providence

Outre le français qui reçoit une attention toute particulière dans les classes, on enseigne la musique, le dessin et les travaux à l'aiguille de tous genres.

Les jeunes filles désireuses de se livrer à la carrière de l'enseignement, trouveront dans cette institution, entière facilité pour se préparer aux différents diplômes requis à cet effet; elles sont donc admises à tout âge; les garçons sont acceptés jusqu'à leur treizième année.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à Révér. Mère Supérieure.

Le Château des Trazignies

Episode véridique de la Révolution Française dans un village d'Artois

Par LÉON BARISELLE

Je ne veux pas faire ici le panégyrique des moyens, que la Convention employa pour vivre et se défendre: je suis le premier à déplorer les violences qu'elle employa et établit comme principe de gouvernement. Que de victimes innocentes montèrent sur l'échafaud, que de talents furent fauchés!... A côté d'hommes à jamais illustres, la Convention engendra des fanatiques athées, de féroces canailles, qui, flattant les passions déchaînées, conduisirent aux pires excès.

L'Artois ne resta pas en arrière. L'histoire a conservé le nom de ces révolutionnaires du pays artésien: les deux Robespierre, Fouquier-Tinville, le féroce Joseph Lebon, curé défroqué de Neuville Vitasse, furent les figures les plus notoires. C'est Lebon qui, à Arras, va tenir la guillotine en permanence pendant cette période sanglante. Dans chaque commune du département il a des séides, des janissaires: mais c'est toujours dans la lie des populations qu'il récolte ses satellites.

A La Couture, la légende a conservé les noms de ces émissaires et émules de Joseph Lebon. Bien des fois aux veillées, on a raconté leurs forfaits en frissonnant. J'étais jeune, je n'avais pas assez de mes deux oreilles pour écouter ces récits. Les noms de ces tristes sires sont encore vivants à ma mémoire: Pagnoul, Jourdain, Bélair, Lecocq, Florent, Duran, pour ne citer que les plus compromis et les plus coupables.

Emmanuel de Trazignies, en voyant la tournure des événements, prit secrètement, avec sa femme et ses deux petits enfants, Fernand et Aloyis, le chemin de la Belgique. Il était cependant aimé et respecté, mais il ne se méprit pas sur la mentalité de cette bande à tout faire!...

C'est un vieux serviteur, Lydérie Bonchamp, qui est chargé d'être le gardien du château pendant son exil.

Le torrent révolutionnaire, alimenté avec soin par les nouvelles de Paris et d'Arras, gronde et fermente dans la commune. Une nuit, il vient assiéger le château.

Le pont levis est levé; les lourdes portes de chêne bardées de fer sont closes: les machicoulis ont leurs éventails fermés; l'eau de la Loisne, élevée par un système de barrage, clapote, jusqu'aux poternes des chemins de ronde. Une simple lumière filtre par une lucarne, au haut du donjon.

C'est là que Lydérie Bonchamp, avec deux chiens de chenil, a élu domicile, en cette journée d'octobre 1793. Depuis que ses maîtres sont partis, il est triste et pensif!... N'était-il pas sincèrement attaché à eux?... Les seigneurs, bons et compatissants, l'avaient accueilli tout enfant. Lui leur avait voué une vénération respectueuse.

Ce serviteur, presqu'au déclin de la vie, ne se sentant pas en veine de dormir, est venu s'asseoir auprès d'un feu de sarments, qui flambe dans l'âtre de la grande cheminée flamande. En silence, il entasse quelques brindilles de bois avec une pincette d'acier, et le bois s'embrasant, brûle et s'écroule en faisant entendre de légers craquements. Involontairement, il tressaille chaque fois, mais il continue son occupation machinale. Des nuages de tristesse continuent à flotter sur son front penché, et ses yeux hypnotisés dans le vague, voudraient scruter l'avenir!... Ses maîtres sont-ils sauvés?... Ont-ils pu sans encombre gagner la Belgique?... Sa pensée les suit dans leur exode, et dans son coeur fervent, une prière monte vers Dieu: "O Dieu de bonté," dit-il, qui vois et punis les entreprises des méchants, protège-les, mes bons Maîtres, qui, fuyant la tempête, sont allés à l'étranger, attendre des jours meilleurs. S'il faut une victime, ô, mon Dieu, prends-moi. Je suis seul, je suis vieux. Etends ta protection sur ces deux petits enfants, les derniers rejetons des Trazignies, qui ignorent encore presque la vie. Aie pitié d'eux et de notre pauvre France!"

L'antique horloge à balancier, dans sa caisse de chêne sculptée, sonna minuit, au moment où il achevait sa touchante prière, et Lydérie, redevenu plus calme, accueillit cette coïncidence comme un gage que son sacrifice était accepté.

Quittons un moment le bon vieux serviteur, et pour être bien compris des lecteurs, faisons une excursion dans la commune et ailleurs.

A Paris, les événements ont marché, Charlotte Corday d'Oumont, la nièce du grand Corneille, a assassiné dans son bain le conventionnel Marat. Le 17 juillet 1793, Charlotte est montée sur l'échafaud. La Convention se venge. Une populace en furie vent faire adorer le coeur de Marat. On décrète le schisme de la constitution civile du clergé; la guerre civile est en Vendée, et les armées nationales battent l'étranger. La guillotine fonctionne sans relâche. Les prêtres, les nobles et les individus, soupçonnés seulement de sympathie envers l'ancienne constitution sont traqués, condamnés et guillotinés presque sans jugement!... C'est l'anarchie, la terreur!...

Transportons-nous par la pensée dans un village artésien, que les Allemands ont saccagé, et dont l'église, un chef-d'oeuvre d'architecture gothique, bâtie au 12e siècle par les seigneurs de Trazignies, gît éventrée par la dévastation systématique de ces vandales.

Comme ses communes voisines — Richebourg, Lestrem, Locon, Neuve Chapelle, Violaisnes, Festubert — le village de La Couture, d'une couple de milliers d'habitants, fut pris et repris plusieurs fois par les belligérants. Cette contrée, qui m'a vu naître, et que les Canadiens ont défendue et arrosée de leur sang, fut le théâtre de luttes âpres et disputées. Je pourrais raconter ces inoubliables mêlées, mais je veux ici écrire une page inédite, inscrite en caractères de sang dans les annales du pays d'Artois.

Le village de La Couture est bâti à cheval sur la petite rivière de la Loisne, un affluent de la Lawe, elle-même affluent de la Lys. Les eaux de la rivière serpentent, limpides et calmes, à travers le village, semblant s'entraîner à regret vers d'autres paysages moins beaux et moins heureux. Ce fut là le berceau et l'habitat de l'antique famille des Trazignies. Le chroniqueur Joinville nous dit dans ses mémoires que Gilles de Trazignies accompagna saint Louis dans ses deux croisades. Cette famille est aujourd'hui éteinte. La dernière descendante, Melle Aloyis de Trazignies, est morte il y a une vingtaine d'années, à Thérouanne, âgée de 92 ans, après une existence faite de charité et de bonnes oeuvres.

A l'époque dont j'écris l'histoire, c'est le seigneur Emmanuel de Trazignies, qui est le châtelain. Ce seigneur, bien qu'il n'eût atteint que la cinquantaine, avait déjà les cheveux et la barbe grisonnants, mais ses yeux doux et bons étaient le fidèle miroir d'une âme généreuse. Sa stature athlétique inspirait confiance et respect. C'était le type d'un autre âge, aujourd'hui de plus en plus rare. Il habitait avec sa digne épouse, Martine de La Gielais, le vieux château féodal de ses aïeux, bâti à cent verges de l'église, tout en pierres de taille, que les siècles avaient brunies.

Le château d'ailleurs, comme tout manoir féodal, avait vraiment un air majestueux. Il était le digne pendant de l'antique église, qu'il était censé défendre et protéger; car tous deux, contemporains, également solennels, imposaient par leur ampleur le culte des traditions et la religion des souvenirs.

Le château ne se composait plus, avant la guerre récente, que d'un grand bâtiment à toits mansardés, qui avait été jadis un hangar, avec lesquel on avait fait une maison, et qui, de 1840 à 1880, servit d'école primaire.

C'est ici que commence mon histoire, en 1793.

Cette époque troublée, à jamais inoubliable, engendra des dévouements héroïques, mais aussi mit à jour bien des félonies. La noblesse, instituée au moyen âge par les rois, pour récompenser des services guerriers dans un but de protection nationale, avait abusé de ses prérogatives. Avec le temps, elle les avait amplifiées, dénaturées. Exemptée de taxes et de dîmes, elle ne se faisait pas faute de pressurer le pauvre cultivateur, taillable et corvéable à merci. Certains seigneurs étaient devenus des tyranneaux au petit pied. Dieu sait les injustices, les vexations, les vilenies qui, pendant des siècles, se sont perpétuées au sein des campagnes. Il y eut certes des nobles, qui se firent un devoir de rester justes et bons; mais en bien des endroits, le seigneur était craint et n'était pas aimé. Il ne faut donc pas être trop étonné, si le mouvement préparé par les écrivains du 18e siècle, fut populaire.

A ces nouvelles reçues de Paris, les esprits forts de La Couture, sont en fermentation. Avec le sens machiavélique qui les distingue, ils ont formé un "Comité de salut public". Par un simulacre de vote, ils font inscrire l'épitaphe suivante au frontipice du grand portail de l'église: "Liberté, égalité, fraternité. La nation reconnaît l'existence de l'Etre suprême, avec le culte de la Raison". Ils sont une infime minorité, mais ils ont l'audace, la duplicité, la haine de tout ce qui rappelle Dieu et ses lois. L'église est soustraite au culte catholique. On en fait une salle de danse et de débarras. Malheur aux habitants qui refusent d'y aller parodier!...

C'est Jourdain, qui dans la chaire sacrée, joue du violon. Pagnoul, sa besogne à lui est de fendre à la hache les boiseries artistiques de chêne, les statues vénérées de la Ste. Vierge, de St-Joseph, de St-Pierre, le patron de la commune, de St-Eloi, de Ste-Catherine; et place-sans-rire jusqu'au bout, poussant l'ironie jusque dans le sacrilège; "Par où faut-il commencer, citoyens?" criait-il à ses acolytes". — "Commence par derrière", lui répondait-on.

(A suivre.)



ADRIEN LIBOIRON, Administrateur — 4ème Année
PONTEIX, Sask. — Mercredi, 26 JANVIER 1921 — No 4

Sainte Bathilde. — Epouse de Bathilde II, née en Angleterre, avait été enlevée et réduite en esclavage par des Pirates. Après la mort de son mari, (656) elle gouverna sagement le royaume pendant la minorité de son fils Clotaire III. Quand celui-ci fut en âge de régner, elle se retira dans le monastère de Chelles et y vécut saintement jusqu'à sa mort en 680.

Les Quarante-Heures. — Trois jours de suite, les 13, 14 et 15 janvier derniers, le S. Sacrement a été exposé à nos adorations, au couvent. Qui dira toutes les grâces et bénédictions obtenues durant ces saintes heures? Il était beau de voir tant de monde aux offices. La chapelle était trop petite. Nous nous reprendrons à l'été. Ce n'est là qu'un avant-goût. La prochaine fois, les exercices des quarante-heures se feront à l'église. La paroisse entière y participera et l'adoration s'y fera la nuit aussi bien que le jour. Ce sera les vraies et grandes quarante-heures! Il faisait bon, tout de même, de voir nos chers enfants se succéder par groupes sans cesse renouvelés, au pied du trône eucharistique. Il faisait bon d'entendre les pieuses modulations de leur prière monter discrètement l'atmosphère tranquille et recueillie de la chapelle. Comme le Coeur du bon Maître dut en être réjoui! Nul doute qu'il réserve ses faveurs de choix pour les familles représentées par quelques-uns de leurs enfants en ces heures bénies!

L'A. C. J. C. — Les cadres de notre Cercle se forment peu à peu. Le nombre des membres augmente sans cesse et dépasse la centaine. On a pu ces jours derniers, envoyer une bonne souscription au bureau exécutif à Prince-Albert, et cela sans aucun regret: nous savons que l'argent sera bien employé. A la dernière assemblée du Conseil, on a voté l'adoption des résolutions passées à Meyronne. M. Nap. Carignan nous a donné les noms de ceux qui formeront le comité d'éducation dont il est président. Ce sont: l'abbé L. E. Duchaine, aumônier du Cercle local et Directeur du Comité Fédéral, MM. R. Foret, J. A. Potvin, L. Roberge et Gédéon Dubois. — M. Giroux, président du comité de "Bonne Presse", nous dit aussi qu'il se propose de former son comité de l'abbé Duchaine, Directeur par intérim de l'*Hirondelle de Ponteix*", qui a déjà si bien contribué à la Bonne Presse: de A. Liboiron, administrateur de l'*Hirondelle*, de Eug. Jodoin et de M. Poulin. — M. Julien Lallier se propose de composer son comité de propagande en y faisant entrer des dames et demoiselles... "Elles ont, pense-t-il, plus d'aptitudes que nous pour faire de la sollicitation!" L'idée n'est pas mauvaise. — Nous ferons, cette semaine, la visite des classes, tant de l'école publique que du couvent. C'est le temps de nous mettre à faire du pratique.

Vente pour hypothèque. — Avis est par les présentes donné que, suivant un ordre de l'Avocat de la Couronne, daté du mardi, 28 sept. A. D. 1920, il y aura, à l'Hôtel du Village de Ponteix, Sask., mardi, 1er mars A. D. 1921, à 11 hrs. a. m. (heure régulière des Monts) sous la direction du Shérif du district judiciaire de Gravelbourg ou sous celle de son légitime délégué ou huissier, vente à l'enchère de:

tous et chacun des quarts de la section quatorze (14), Township sept. (7), Rang douze (12) à l'Ouest du troisième (3e) méridien, Prov. de Sask.

Conditions. — Vingt-cinq pour cent (25 p. c.) du prix d'achat doit être versé au moment de la vente, et la balance sur transfert livré en bonne et due forme dans les deux mois suivants, le premier dépôt étant perdu au cas où l'acheteur ne remplirait pas le contrat et d'autres conditions qu'on peut connaître en s'adressant au soussigné.

Cette terre sera vendue moyennant des arrérages de taxes au montant de $85.13, moyennant les taxes courantes et les autres dûs s'il y en a, antérieurs à une certaine hypothèque enrégistrée contre la dite terre le 9 Mars A. D. 1918, sous le No A. A. 1098.

Donné en la Cité de Régina, Prov. de Sask. ce onzième jour de janvier A. D. 1921.

Gordon Gordon Keown et Collins,
Solliciteurs du Vendeur,
Régina, Sask.

Nouvelles. — Dimanche 16 janvier, nous avions une belle soirée de cartes, organisée par les Dames du bazar, qui a rapporté encore $17.75 de profit net pour l'hôpital.

— Melle R. Beaudry part cette semaine au Lac Pelletier pour faire la classe à nos enfants en cette localité toute française. Nous lui souhaitons bon succès.

— M. l'abbé Duchaine a été, mardi dernier, rendre visite au R. P. P. Boon, qui remplace M. l'abbé Dubois, curé de Laflèche. Celui-ci est parti en voyage en France. M. Duchaine a été émerveillé du presbytère de Laflèche. Il fait honneur à cette belle paroisse et à la bonne population qui l'habite.

— Les Dames Patronnesses commenceront bientôt une série de parties de cartes au profit de nos oeuvres paroissiales. On y donnera des prix à chaque soirée, et, à la fin de la série, les gagnants auront encore droit à une magnifique récompense d'une grande valeur.

— Notre Cercle dramatique a encore deux pièces très intéressantes sur le tapis. Bientôt donc, on pourra se payer le luxe d'une bonne veillée dramatique et joyeuse. Nous en donnerons la date plus tard.

Enterrement. — Le 14 janvier 1921, décédé et inhumé à Ponteix, âgé de 10 jours, Joseph, Léon, enfant de Moïse Dony.

Définition. — *Fanatisme*: attachement aveugle à une idée, à un système faux ou superstitieux. Ainsi, font preuve de fanatisme ceux qui, en dépit du bon sens et du droit naturel, s'acharnent à vouloir livrer l'âme de nos enfants au démon de l'indifférence religieuse.

A propos d'une élection scolaire

Invraisemblable mais vrai

Wauchope, Sask, 19 janv.

Le 14 janvier était un jour d'élection des commissaires d'école à Wauchope.

L'on sait que par suite de surprise restée un mystère, la minorité anglaise avait conquis précédemment les trois sièges de commissaires de notre école.

Nos Français, qui sont, au district scolaire de Wauchope, dans la proportion de 2 contre 1, avaient une excellente occasion de montrer qu'ils n'étaient pas morts en élisant un des leurs. Ils présentèrent comme candidat M. Sylvestre, un homme on ne peut plus respectable.

De leur côté, les Anglais proposèrent le commissaire sortant M. Holsten, un catholique anglo-suédois.

Au dépouillement des votes, le candidat anglais obtenait 17 voix au scrutin secret, contre 13 seulement pour le candidat français.

Huit ou neuf transfuges français avaient trouvé bon de passer aux Anglais.

Si nos transfuges avaient voté avec le sentiment qu'un Français qui se respecte doit avoir de soi, notre candidat triomphait haut la main par 21 contre 11 voix. Mais à la place d'une belle victoire nous éprouvions une lamentable défaite.

C'est une horreur, dira le lecteur, comment des Français ont-ils pu s'oublier à ce point?

Je dois avouer qu'à la première nouvelle de ce résultat, j'éprouvai une des douleurs patriotiques les plus amères de ma vie.

Passe d'être vaincu par un adversaire supérieur en nombre, mais d'être battu par les siens: c'est absolument révoltant!

Le lendemain de cette triste affaire, qui excitait naturellement les gorges chaudes des Anglais, l'on pouvait assez facilement établir la liste de nos transfuges. Tous n'étaient pas également coupables.

Trois ou quatre avaient voté pour l'adversaire pour le plaisir bestial de faire le mal pour le mal; deux avaient agi par un sentiment de crainte des représailles anglaises; les autres par camaraderie avec le candidat anglais.

Nous devons reconnaître que ces gens, se rendant quelque peu compte de l'étrangeté de leur conduite, cherchaient à l'expliquer de leur mieux; mais la faiblesse de leurs raisons était si manifeste qu'un enfant de cinq ans s'en serait facilement aperçu.

Ce qu'ils pouvaient dire de mieux c'est que le candidat anglais était un homme de bonne entente et de religion; mais le candidat français avait de son côté toutes ces qualités à tout le moins à un degré égal; il avait en outre, pour nous Français, le mérite d'être un excellent Français.

Mais il y a surtout un point qu'il importe de mettre en évidence. Nous avons vu plus haut que ce sont nos Français qui ont fait la première présentation et que quoique la majorité, ils ne disposaient alors d'aucun siège de commissaire.

Quand ensuite le candidat anglais a été présenté, s'il eût été réellement l'homme de conciliation et de bonne entente, comme nos transfuges le disent, ils auraient dû retirer sa candidature en faisant observer qu'il était juste que la majorité française eût au moins un représentant au bureau scolaire. Nous, a-t-il reconnu cette élémentaire justice à nous qui l'avions si généreusement élu, dans le temps que nous étions absolument les maîtres dans notre district scolaire?

Non! à notre générosité il a répondu par l'acceptation égoïste de sa candidature et par là, il laissait voir que pour lui il était convenable qu'aucun siège de commissaire ne nous fût concédé.

Nos transfuges ont vu cela de leurs yeux; mais au lieu de s'animer sur le champ d'une vertueuse et virile indignation sous l'affront qu'on infligeait au nom français, ils ont eu l'impudence sacrilège d'aller déposer leur bulletin de vote en faveur du candidat des contempteurs de leur race. Que leur faut-il donc pour enfin les toucher? Je ne vois plus qu'un crachat *anglais* en plein visage de ces Français dégénérés.

Mais assez de ce déshonorant spectacle: finissons par des pensées plus douces.

Malgré la défection de huit à dix des nôtres, nous ne sommes pas condamnés à une irrémédiable impuissance: malgré eux nous eussions vaincu le parti anglais avant hier, sans la malencontreuse abstention de cinq ou six des nôtres. Ils vont saisir maintenant toute l'étendue de l'outrage qui nous est infligé! Et d'autre part, parmi nos transfuges, il en est bien quatre ou cinq qui vont se rendre compte à tête reposée de leur erreur.

Consolons-nous: nous triompherons si nous le voulons l'année prochaine; puis une deuxième victoire qui viendra plus tard nous permettra de donner le bon coup de balai qui s'impose. En attendant, bravo pour nos treize bons Français qui ont si glorieusement lutté en cette circonstance pour le beau renom de la France. Ils ont perdu la bataille, mais ils ont conquis l'honneur. Gloire à eux et honte aux transfuges: ils peuvent continuer à traîner leur drapeau dans la boue: les voilà maintenant en bon chemin!

J. GAIRE

P. S. — Que nos Anglais avec leurs alliés ne triomphent pas trop: Leur élection comporte tant d'irrégularités qu'il nous serait facile de la casser; mais pour éviter trop de discorde nous pensons qu'il est préférable pour cette fois de laisser passer l'injustice.

J. G.

Une pensée, une prière

"Paris-Midi" rapportait, il y a quelques jours, le résumé d'un discours de Clémenceau, le vieux tigre, dans une école tenue par des religieuses françaises, à Singapore.

"La Révérende Mère se fait obéir "avec un sourire, elle fait supporter "son autorité avec douceur, bienveillance, et une inspiration toujours "noble et élevée. Vous grandirez et "vous verrez comme c'est différent "dans le monde".

Il félicite aussi les religieux qui travaillent pour la France:

"Je suis touché de voir ces bons "Pères qui participent à cette oeuvre, les Soeurs aussi. Il faut dire "que nous n'avons pas toujours été "amis, et, franchement, je m'en félicite, parce que cela nous a donné "l'occasion d'être meilleurs amis ensuite. Votre grand'mère la France "a été attaquée par des races brutales qui voulaient effacer notre pays "de la carte du monde. *Les Français "se sont aperçus qu'ils avaient été, "comment dirais-je, bien bêtes de se "battre entre eux, quand ils avaient "tant de raisons de s'aimer*".

Et il termine:

"Dans quelques années, dans quelques mois peut-être, vous apprendrez que je suis mort; je vous demande de m'accorder ce jour-là une "pensée".

Cette pensée deviendra une prière et sans doute c'est bien ce que le vieux politicien aurait voulu dire et qu'il n'a pas osé.

Lacune à combler

Un homme d'une taille herculéenne, mais d'un esprit assez borné, discutait un jour avec un adversaire extrêmement petit et menu. Chacun soutenant son opinion avec acharnement et la discussion s'envenimant, le géant finit par dire à son antagoniste:

— Assez, Monsieur, assez, si vous continuez à m'agacer ainsi, je vous mets dans ma poche.

— Vous feriez mieux de me mettre dans votre tête, répondit l'autre avec beaucoup de calme, c'est certainement là qu'il y a le plus grand espace vide.

WINNIPEG. — A une réunion des libéraux du groupe anti-Norris, on demande la démission du gouvernement du Manitoba, sous prétexte que la province a perdu confiance en lui, comme le prouve le résultat des élections, et que M. Norris est de connivence avec M. Meighen.

WINNIPEG. — Le Colonel C. D. McPherson, directeur de journal, de Portage la Prairie, a été nommé ministre des travaux publics du Manitoba en remplacement de M. George A. Grierson, qui a démissionné pour cause de maladie.

SASKATOON. — La commission des liqueurs de la Saskatchewan a saisi le stock complet de la Lee Wine Company, accusant celle-ci de tenir illégalement des liqueurs pour les vendre dans la province.

PRINCE-ALBERT

Election des directeurs — Bénédiction de la nouvelle presse

A l'assemblée annuelle des actionnaires de la compagnie "La Bonne Presse Ltée" tenue jeudi dernier, les directeurs suivants ont été élus: J. E. Morrier, président; R. P. Adam, vice-président; J. E. Lussier, secrétaire: M. l'abbé P. E. Myre, Raymond Denis, Pantaléon Schmidt, M. l'abbé A. L. LeBel. Immédiatement avant la réunion, le Directeur du "Patriote" procéda à la bénédiction de la nouvelle presse à journal en présence de tous les actionnaires venus à l'assemblée.

—o—

Changements ecclésiastiques

Par suite de récents changements ecclésiastiques, M. l'abbé A. Louison, curé de Vonda, devient curé de Shell-River. M. l'abbé A. Soyer devient curé de Vonda, et M. l'abbé E. Joyal, curé de Debden.

Le théâtre Empress détruit par le feu

Dans la nuit de mercredi à jeudi le théâtre Empress a été sérieusement endommagé par un incendie qui a détruit la scène et le toit. Le feu a pris, de quelque façon qu'on ignore, sur la scène ou dans le soubassement, du côté est. L'édifice voisin, occupé par la police provinciale, se trouvait en grand péril au cas où le mur se fût écroulé sous l'action de l'intense chaleur; mais il a pu résister, en dépit d'une dangereuse lézarde.

Ce théâtre était l'un des plus vastes et des plus beaux de la province. Il avait été construit en 1911 et était estimé à $100,000: il pouvait contenir de huit à neuf cents personnes. Les pertes sont évaluées à environ $50,000.

La convention des laitiers à Prince-Albert

La douzième convention annuelle de l'association des laitiers de la Saskatchewan aura lieu à Prince-Albert les 9 et 10 février.

Pour la quatrième fois, il y aura en même temps un concours d'appréciation de vaches laitières pour garçons et filles. Ce concours est ouvert aux groupes de trois garçons ou filles de tout district de la Saskatchewan âgés de moins de 18 ans. Cinq prix en argent seront offerts.

La ville de Prince-Albert offrira un banquet aux délégués de la convention et les jeunes gens ayant participé au concours y seront également invités.

Un cours de traction

Un cours pratique de traction est de machines à gazoline sera donné du 1er au 12 février, sous les auspices de la Société d'Agriculture de Prince-Albert, par des professeurs du Département de l'Agriculture. Ce cours embrassera tout le travail pratique et il y aura des machines à la disposition des étudiants. Le droit d'inscription est de $6. Le cours se donnera dans le garage Wood. Tous ceux qui désirent le suivre sont priés de communiquer le plus tôt possible avec W. D. McDougall, secrétaire de la Société d'Agriculture.

Va-t-on supprimer la publication des documents officiels en français?

Le "Soleil" publie la dépêche suivante:

Ottawa — Les traducteurs viennent d'être jetés dans le plus vif émoi à la nouvelle que le cabinet, sur la recommandation de M. Cook, avait résolu d'abolir la publication française des livres bleus.

Les traducteurs affectés par cette mesure radicale sont au nombre d'une cinquantaine au moins, et les compositeurs et typographes employés au travail de ces publications doivent compter pour une centaine.

M. Cook, ancien maire d'Ottawa, fut nommé assistant imprimeur du Roi il y a trois ans.

Il fallait ainsi, paraît-il, calmer l'irritation des loges qui ne pouvaient digérer la nomination de M. J. de L. Taché au poste d'imprimeur du Roi. N'ayant pratiquement aucun travail à faire, on lui donna les fonctions de "rédacteur des impressions."

"Ne comprenant pas un mot de français, M. Cook, pour prouver son utilité et l'esprit d'économie dont il est animé, commença par supprimer quantité de rapports français, sous prétexte qu'ils n'intéressaient pas la population.

Mis en appétit, et au contact des experts de Chicago — des Allemands — M. Cook ne tarda pas à partager les idées de ces bons hommes qui trouvaient que le français est de trop. Et c'est cette idée qui l'a poussé à faire la recommandation indiquée plus haut.

Cette question va soulever, sans aucun doute, un beau tapage à la prochaine session.

—o—

L'exécution du traité de Versailles sans recours à la violence... si l'Allemagne veut désarmer et payer

PARIS. — Le nouveau cabinet Briand a fait son apparition devant la Chambre et le Sénat et y a exposé son programme. La déclaration ministérielle dit que le gouvernement s'efforcera d'obtenir l'exécution du traité de Versailles sans avoir recours à la violence, si l'Allemagne est disposée à désarmer et à payer les réparations. Quant à la question financière, elle est subordonnée et même conditionnée au problème des réparations dues par l'Allemagne: le gouvernement visera à réaliser un vaste plan d'économie et s'efforcera de proportionner les dépenses aux revenus.

La déclaration ajoute que le maintien des alliances scellées sur le champ de bataille est essentiel, d'abord vis-à-vis de l'Allemagne et ensuite pour assurer la continuation de la politique de la France à l'étranger, particulièrement en Orient, où elle s'efforcera de maintenir ses droits reconnus.

Pour ce qui est de la Russie, la déclaration dit que le gouvernement français, tout en permettant aux Français de commercer librement avec la Russie, n'entretiendra pas de relations politiques avec le gouvernement soviet tant que celui-ci s'abstiendra de donner des garanties qu'il est prêt à respecter la libre expression de la volonté du peuple russe et les engagements internationaux des gouvernements antérieurs.

En outre, le gouvernement a l'intention d'exécuter le programme de réduction du service militaire proposé par le cabinet précédent, d'accord avec les plus hautes autorités militaires. Au sujet de la politique intérieure, le gouvernement déclare que l'appui volontaire d'une large majorité républicaine lui est indispensable pour réaliser promptement les réformes sociales demandées.

On considère un peu partout, dans le monde politique, que le cabinet Briand est composé d'éléments très puissants, bien qu'un certain nombre semblent déplorer l'absence de MM. Poincaré et Viviani.

Les exportations de France ont augmenté de 12 milliards. La balance du commerce se rétablit.

Les statistiques douanières de la France, pour les onze premiers mois de 1920, accusent la progression constante des exportations et le rétablissement prochain de la balance commerciale de ce pays. En effet, les importations, qui étaient pour la période correspondante de 1919, de 30 milliards de francs, se sont élevées en 1920 à 32 milliards et demi; les exportations, d'autre part, dont la valeur, en 1919, n'était que de 8,662 millions ont passé en 1920, à 20,773 millions.

—o—

Paul Dufault au comptoir

Saint-Hyacinthe. — A l'exemple de certains poètes qui, le jour, vendent du mérinos et, le soir, font des vers, l'un de nos plus populaires chanteurs, dont toute la vie fut jusqu'ici consacrée à la musique, siège maintenant derrière un comptoir où il détaille, au lieu de chansons et de ballades, des dentelles et des chiffons.

M. Paul Dufault, car c'est de lui qu'il s'agit, est, en effet, depuis quelques semaines, commis dans un magasin de cette ville. Ce n'est pas que M. Dufault ait perdu sa voix, moyens de jadis plus quelques autres dont il veut faire profiter sa soeur, Mme N. G. Leduc, laissée seule par la mort de son mari à l'administration d'un magasin.

Aussitôt le règlement de ces affaires opéré, M. Paul Dufault reprendra le fil de son art et, ainsi, de fil en aiguille, de marchand de chiffons qu'il était, redeviendra poète de la chanson.

En attendant, tout Saint-Hyacinthe porte son intérêt et sa curiosité sur le magasin de Mme Leduc où un chanteur vend mousseline, soie et crêpe Georgette sans en exagérer la note, bien que ténor.

ST. LOUIS, Sask.

Au couvent les élèves sont revenus en grand nombre. 90 présents dans le moment. Encore quelques-uns sont attendus: nous nous rendrons probablement à la centaine. Tous sont brillants de santé. Les nouveaux s'empressent de faire de la graisse pour se mettre à la taille de leurs aînés.

Malgré tous les soucis de certaines commères, nous n'avons pas eu ici les moindres soupçons d'épidémie quelconque. Il ne faut pas dire que nous n'en aurons pas, car nous ne connaissons pas les desseins de la divine Providence qui frappe où elle lui plaît et quand elle le veut. Mais jusqu'à présent nous devons la bénir de nous avoir épargnés tous tant que nous en sommes.

La belle température réjouit les enfants en leur permettant de prendre leurs joyeux ébats dans leur cour si propice à tous les jeux d'hiver.

— Nos cultivateurs attendent toujours la hausse des prix pour laisser aller leur blé. Espérons qu'ils auront ce qu'ils ambitionnent avec tant de droit.

— Grande séance de l'A. C. F. C. à Hoey, mercredi le 2 février prochain. Conférence par M. J. C. Bichon, de Howell, et comédie fort réjouissante. Qu'on se le dise et surtout qu'on y soit!

— M. Ls. de Montarnal sera à St-Louis le 11 février au soir. Il nous parlera de la grande oeuvre du Collège de Gravelbourg.

Ce nom est toujours un agréable

—:o:—

GRAVELBOURG, Sask.

(Suite de la page 2.)

Conférence de l'A. C. F. C. — La seconde conférence donnée sous les auspices de notre cercle local aura lieu dimanche le 23 janvier. M. Laplante y parlera de l'élevage de la volaille. Du chant et de la musique sont aussi au programme.

Concert. — Le 27 février, à la salle St-Jean-Baptiste, Mme A. D. Rochon donnera un récital public au profit de l'église. Mme Rochon sera assistée de quelques artistes du Cercle Mathieu de l'A. C. J. C.

Conférences. — Dans le cours de février, le Révérend Père Marcotte, Supérieur du Collège, donnera des groupes de leçons d'histoire du Canada. Les officiers de l'A. C. F. C. sont particulièrement heureux de pouvoir annoncer cette bonne nouvelle à tous les membres.

Municipalité rurale. Extrait des Minutes de la première assemblée du Conseil de la Municipalité rurale de Gravelbourg No 101, pour le terme 1921.

Proposé par le Conseiller Arguin que le vote pour le poste de secrétaire-trésorier soit pris au scrutin secret. Les candidats sont Mr. J. E. Brillon, MM. Louis Chénier, Joseph Gagnon et Léo-J. Blais.

M. Blais est réengagé à une forte majorité pour un troisième terme.

Proposé par le Conseiller Bradley que la municipalité continue à faire affaires avec la Banque Union pendant 1921. Adopté.

Proposé par le Conseiller Bradley que le Cons. Vermette soit pro-maire pour le premier trimestre. Adopté.

Proposé par le Cons. Chouinard que les services de l'avocat Alph. Gravel soient retenus pour le nouveau terme, et proposé par le Cons. Vermette que le Docteur Gravel continue à être le médecin de la Municipalité. Proposé par le Cons. Thinkham que le maire Braconnier et les Cons. Nugent et Arguin soient nommés comme membres du comité qui s'occupera de la question de l'école Wiseman. Par le Cons. Arguin qu'une pétition soit adressée au Gouvernement demandant la construction d'un pont sur la Rivière des Bois, sur le S. O. 2-14-4. Par le Cons. Nugent qu'une autre pétition soit envoyée demandant un octroi de $30,000 pour la construction de routes à l'est de la Section 1 à 36, Canton 12, rang 5 et à l'est de la section 23 à 33, Canton 12, rang 6.

Proposé par le Cons. Chouinard que la maison Hodge, Ronald, Griggs soient encore auditeurs de la Municipalité pour le terme 192: pourvu qu'ils se conforment aux exigences de l'Acte Municipal.

Proposé par le Conseiller Thinkham, que le site proposé pour la station de Bateman soit approuvé.

Léo-J. BLAIS, Sec.

LECTEURS—CONCOURS DE $300

$300 comptant sont offerts en prix à celui qui devinera le plus correctement pour quelle somme nous importons des Etats-Unis pendant le mois de février. Voyez nos offres dans "MY CANADA." "MY CANADA" sera bientôt une revue hebdomadaire comme le "CANADA'S NATIONAL WEEKLY." Ce sera un "Post" pour les Canadiens, le Canada et l'Empire.

PERDUS.

Vache bleu-rouan avec veau à face blanche. Génisse de deux ans d'un bleu-rouan clair, avait clochette la dernière fois qu'elle a été vue. Génisse de deux ans, tachetée rouge et blanc Veau, hereford, deux ans, face blanche. Génisse rouge, 7 mois. "GUY" sur le côte droit excepté Ces animaux sont décornés et marqués sur le côté droit excepté deux beaux Récompense pour informations.

M. J. Guy,
BIG RIVER, Sask. 45-50

DEMANDE D'EMPLOI.

Homme d'une quinzaine d'années d'expériences dans beurrerie ou fromagerie demande emploi dans la Saskatchewan ou l'Alberta. Bonnes références.

S'adresser à J. N. C., Mheshowe, Sask. 45-45

ON DEMANDE pour le district scolaire BUFFER'S LAKE, institutrice ayant certificate et pouvant enseigner les deux langues. Ecole ouvrira le 1er mars pour 10 mois; assistance 22 élèves. Résidence privée près d'école. Beau site. Les demandes doivent dire quel montant demandé par mois. Ecole près du chemin de fer, sur la ligne entre Vonda et Howell. Envoyez application de suite à Charles Le Scelleur, Sec., Vonda, Sask. 45-47

ON DEMANDE pour le district scolaire de Vonda, institutrice ayant certificats et pouvant enseigner les deux langues. Ecole ouvrira le 1er mars, pour dix mois. Engagement pour l'année. Assistance 24 élèves. Bonne pension à 3-4 de mille de l'école. Les demandes doivent dire quel montant demandé par mois. Ecole 4 milles de Vonda. Envoyez application de suite à Charles Le Scelleur, Sec., Boîte 83, Bonda, Sask. 45-47

En achetant chez Coté, vous gardez votre argent dans la place. Profitez des prix réduits, combattez les monopoles et retournez chez vous satisfaits. Cour à bois Coté, Montmartre. 45-46

REMERCIEMENTS à la Sainte Vierge et au Sacré-Coeur pour guérison obtenue avec promesse de publier. Un particulier, de St-Paul. Vonda, Sask. 45-47

INSTITUTRICE. — On demande une institutrice pour enseigner le français et l'anglais, engagement immédiat. S'adresser à L. N. Dubois, Albertville, Sask. Ecole d'Albertville No 3420. 45-46

ON DEMANDE un professeur de piano pour une ou deux leçons par semaine. S'adresser à Mme. Jans-piano pou rune ou deux leçons par sens, 403 11ième rue Est. 46-47

A VENDRE le quart S.E. 8, 55, 10, à LAFOND, Alberta, avec dix bêtes à cornes, deux chevaux et tout un roulant. Bonne terre à blé, excellent paturage, vingt acres de lac. Conditions faciles. S'adresser à J. Chambe, Lafond, Alta. 46-47

160 ACRES DE TERRE à vendre avec maison à deux étages, 18x22. Ecuries pour 12 têtes d'animaux; grainerie 12x14. Bon puits. Aussi magasin, 16x20, faisant le coin de la rue près de l'église et du presbytère. Centre canadien-français. A vendre aussi, toutes les machines agricoles, 2 vaches, 2 chevaux, tous les meubles de la maison. Prix: Magasin, 1 acre de terre et accessoires .... $1 000.00. 160 acres de terre et bâtisses $3,500.00. Conditions pour la terre $2,000 comptant. Balance à termes.

Vendra magasin séparément ou avec ferme.

Pour plus amples informations, s'adresser à

Jos. PIROT, ST-EDOUARD, ALTA. 40.47

ON DEMANDE—Pour le District Scolaire de PERIGORD, institutrice demandée, ayant certificats et pouvant enseigner les deux langues. Services requis pour le commencement ou la mi-février; engagement pour l'année si satisfaction donnée. Les demandes doivent dire quel montant demandé par mois.—Edouard Bernier, Sec.-Trés. Dist. Scolaire 850, Perigord, Sask. 45-48

A VENDRE—Beau restaurant à vendre à St-Lazare, Man. A vendre également, machine à vues animées "Pathescope" presque neuve. Logement au-dessus du restaurant, six pièces. Boucherie attenant au Restaurant. Le tout à sacrifice pour un prompt acquéreur. Cause de vente: Décès. E. Hébert, Saint-Lazare, Man.

HOTEL A VENDRE, avec ameublement complet, une partie comptant, la balance $100 par mois. S'adresser à Mme veuve E. Anctil, Marcelin, Sask.

Quelques lois de la Saskatchewan

Concernant les femmes et les enfants

Loi des élections de la Saskatchewan --- Les femmes dans les élections municipales --- Les femmes dans les élections scolaires --- Loi de Tempérance de la Saskatchewan—Loi de protection des enfants—Loi des Cours Juvéniles---Loi des pensions des mères---Aide aux femmes enceintes indigentes---Loi des enfants—Loi de légitimation---Loi du soutien des enfants illégitimes---Loi du homestead---Loi des exemptions---Loi de propriété des femmes mariées.

Loi de dévolution des biens — Loi de l'hôpital union — Les des manufactures — Loi du salaire minimum — Interdiction de la main-d'oeuvre féminine dans certains cas — Loi de l'assistance scolaire — Enseignement professionnel —Loi du mariage — Loi du soutien des épouses abandonnées — Loi de l'état civil — Gardes-malades enregistrées — Achat et vente des oeufs — Loi des plans de ville et du développement rural — Logement dans les municipalités urbaines.

Etant donné le grand nombre de demandes, faites par la population de langue française, du bulletin sur la législation concernant les femmes et les enfants, on a jugé utile de publier ce bulletin dans le présent numéro du "Patriote de l'Ouest." On peut se procurer gratuitement d'autres exemplaires de ce numéro du journal en écrivant à la

Branche des Statistiques du Département de l'Agriculture de la Saskatchewan, Régina, Sask.

Il y a eu une vive demande, de la part des différentes organisations féminines, d'informations au sujet des lois affectant les femmes dans cette province. Depuis l'établissement du suffrage féminin dans les élections provinciales, municipales et scolaires, les femmes se trouvent sur un pied d'égalité avec les hommes, de sorte que la grande majorité des lois affecte les deux sexes également. Cependant les lois sont si volumineuses et souvent si peu à portée du public, que l'on a pensé être d'un grand secours aux femmes en donnant un bref résumé de celles qui les concernent particulièrement dans leur bien-être domestique, social et professionnel. Un bulletin spécial a été publié à cet effet par le gouvernement en 1916, mais tant de nouvelles lois et d'amendements ont été adoptés depuis qu'on appréciera sans aucun doute des informations plus complètes et plus à jour.

En 1916, par une série d'amendements à la **Loi des Elections de la Saskatchewan**, le droit électoral complet a été donné aux femmes de la Saskatchewan pour l'élection des membres de l'Assemblée Législative. Les hommes et les femmes ayant été ainsi placés sur un pied égal, il est important que certaines parties de la Loi des Elections de la Saskatchewan soient parfaitement comprises.

La loi dit que toute personne, homme ou femme, âgée de vingt-et-un ans révolus, sujet britannique, qui n'est pas disqualifiée par la Loi de l'Assemblée Législative ou par toute autre Loi, sera qualifiée pour être candidat.

Les qualifications d'électeur sont les suivantes: à l'exception des juges de cour, des Chinois, des Indiens, des criminels, des aliénés et de ceux qui ont perdu temporairement leur droit de vote pour pratiques de corruption, toute personne, mâle ou femelle, sujet britannique de naissance ou par naturalisation, âgée de vingt-et-un ans révolus, qui a résidé en Saskatchewan pendant douze mois, et dans la division électorale où il ou elle demande à voter pendant trois mois, en se conformant aux stipulations de la Loi en ce qui concerne l'inscription, aura le droit de vote à l'élection d'un membre de la Législature. Les personnes qui ont résidé en Saskatchewan pendant douze mois, mais n'ont pas demeuré pendant trois mois consécutifs dans la division électorale dans laquelle elles désirent voter, si elles sont par ailleurs qualifiées, auront le droit de vote dans la division électorale où elles ont résidé en dernier lieu pendant trois mois consécutifs.

La résidence est le facteur qui indique la circonscription où un voie peut être enregistré et les règlements à ce sujet sont les suivants:

La résidence d'une personne, homme ou femme, sera l'endroit où est fixée son habitation et où elle a l'intention de retourner quand elle s'en absente.

La résidence est le facteur qui indique la circonscription où un vote peut être enregistré et les règlements à ce sujet sont les suivants:

La résidence d'une personne, homme ou femme, sera l'endroit où est fixée son habitation et où elle a l'intention de retourner quand elle s'en absente.

Les personnes qui quittent leur foyer temporairement ne perdront pas pour cela leur qualification de résidence.

Les personnes qui partent de la Saskatchewan avec l'intention de fixer leur résidence ailleurs perdent leur résidence en Saskatchewan.

L'endroit où réside sa famille sera considéré comme le lieu de résidence de l'électeur, mais quiconque prend demeure, avec l'intention d'y rester, dans un endroit autre que celui où réside sa famille sera considéré résider là où il ou elle réside.

Un changement de résidence ne peut-être fait que par l'acte de changer de domicile joint à l'intention de rester de façon permanente dans un autre endroit. Il ne peut y avoir qu'une seule résidence.

Aucune personne, tant qu'elle reste en Saskatchewan, ne sera considérée avoir perdu sa résidence jusqu'à ce qu'elle en ait obtenu une autre.

Il y a, en Saskatchewan, deux méthodes employées pour l'inscription des électeurs. La première est employée dans les trois cités qui forment des divisions électorales et dans les parties des autres districts électoraux compris dans une cité ou ville d'une population de 2,000 ou plus; la seconde dans les districts ruraux et les localités plus petites ayant une population de moins de 2,000.

Dans les cités et les plus grandes villes, avis est d'abord donné au public d'une revision de la liste des électeurs par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Dans cette proclamation sont donnés les noms des registraires et les dates auxquelles seront reçues les demandes pour l'inscription des électeurs. Chaque registraire divise les divisions électorales en subdivisions de vote, nomme des députés-registraires et publie un avis dans les journaux locaux annonçant la préparation d'une liste des électeurs, délimitant les subdivisions de vote, nommant les députés-registraires et fixant le temps de l'inscription.

Le député-registraire doit poser à chaque personne demandant à être placée sur la liste des électeurs certaines questions touchant le nom, l'adresse, la nationalité, la résidence en Saskatchewan, et dans la division électorale et la qualification générale.

L'exactitude des réponses doit être assermentée par une déclaration sous serment, sur quoi le nom est dûment ajouté à la liste des électeurs. Ceux qui, à cause de maladie ou d'absence, sont incapables de se présenter en personne devant le député-régistraire, peuvent être inscrits par d'autres au courant de leur situation.

Certaines personnes sont autorisées à être présentes et à questionner les postulants au sujet de l'exactitude de leurs réponses; elles peuvent enregistrer des objections à l'inscription de toute personne demandant à être inscrite. Si le postulant refuse de répondre à toute question ou de jurer l'exactitude de ses réponses? le député-ministre écrira en marge de sa demande: "Refusé."

Si, cependant, l'applicant croit encore qu'il ou elle a droit à l'inscription, il lui est permis d'en appeler à l'" Officier Reviseur." Dans ces cas, l'applicant reçoit du député-registraire un certificat attestant que sa demande a été faite et refusée.

Chaque député-registraire prépare une liste complète des électeurs par lui inscrits; il doit afficher pendant dix jours à au moins deux endroits bien en vue dans la subdivision de vote, et en même temps afficher un avis du temps et de l'endroit où la liste sera revisée par l'officier reviseur, qui doit être un juge de la cour de district ou un avocat nommé par ce juge. Tout électeur de la division électorale et certaines autres personnes désignées dans la Loi peuvent enregistrer des objections à laisser tout nom ou tous noms sur la liste des électeurs. La raison de ces objections doit être donnée par écrit, signée par celui qui les pose et remise au député-registraire dans les dix jours qui suivent l'affichage de la liste. Après que les listes ont été dûment affichées, le député-registraire les envoie au registraire avec tous les documents et objections. Le registraire envoie les listes certifiées des électeurs ainsi reçues au greffier du Conseil Exécutif; il envoie les registres originaux des noms, les objections et autres documents à l'officier reviseur de la division électorale. Le greffier du Conseil Exécutif fera imprimer les listes complètes des électeurs telles qu'inscrites pour chaque division électorale et en enverra des copies à chaque officier reviseur pour les besoins de sa cour.

Toute personne qui a négligé ou omis de se faire inscrire pendant la période d'inscription, ou dont la demande a été refusée par le registraire, peut s'adresser à l'officier reviseur pour avoir son nom ajouté à la liste, et l'officier reviseur a le pouvoir d'inscrire, en Cour de Revision, les personnes qui possèdent les qualifications d'électeurs.

A la Cour de Revision, tous les noms sur la liste fournie par le greffier du Conseil Exécutif auxquels il n'a pas été enregistré d'objections auprès du député-registraire y seront maintenus; mais l'objection doit être examinée, et à moins que celui qui fait objection prouve que le nom se trouve à tort sur la liste, il y restera.

Des témoins peuvent être cités, auxquels seront payés les frais de déplacement d'après l'échelle des cours de district. La décision de l'officier reviseur quant au droit de toute personne à voter sera finale, et il n'y a pas d'appel de la liste des électeurs telle que revisée et close par lui.

Quand sont tenues des audiences d'inscription, toutes les listes précédentes sont annulées et toute personne désirant avoir son nom sur la nouvelle liste doit en faire la demande ou la faire faire par quelqu'un en son nom de la manière déjà indiquée.

Dans les petites villes, les villages et les districts ruraux, les listes des électeurs sont établies par la nomination d'énumérateurs. Ceux-ci dressent les listes des électeurs de leurs subdivisions de vote et huit jours avant la date du jour de vote ils en affichent une copie au bureau de poste le plus rapproché de l'endroit du vote, ou, s'il n'y a pas de bureau de poste, à l'extérieur de l'entrée du bureau de vote. Une autre copie doit être remise au greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité et une troisième gardée pour la revision. Pendant deux jours consécutifs, l'énumérateur sera présent à un endroit publié par lui pour recevoir des informations au sujet de l'exactitude de la liste. A la fin de la revision, l'énumérateur remettra au député officier rapporteur, avant huit heures du matin, le jour du vote, la copie certifiée qui sera employée comme liste des électeurs pour sa subdivision de vote.

Dans le cas des listes préparées par les énumérateurs, si les noms d'électeurs qualifiés se trouvent par inadvertance omis des listes; ces personnes seront admises à voter en demandant un bulletin au député officier rapporteur le jour de l'élection et en faisant une déclaration assermentée de leurs qualifications.

Il n'est pas nécessaire pour personne d'avoir des propriétés ou d'être taxé pour avoir le droit de vote à une élection provinciale. Le droit électoral provincial n'est pas un droit basé sur la propriété.

LES FEMMES ET LES ELECTION MUNICIPALES

Pour ce qui est du pouvoir électoral dans les élections municipales, les femmes de la Saskatchewan, par des lois successives, ont été placées exactement sur le même pied que les hommes. Cependant, comme la définition de l'électeur varie quelque peu dans les différentes institutions municipales, il est nécessaire de donner en détail les qualifications de l'électeur dans les cités et les villes, dans les villages et les municipalités rurales.

Dans les cités et les villes, les personnes qualifiées pour voter sont les hommes et les femmes de vingt-et-un ans révolus dont les noms figurent sur la dernière liste municipale revisée des électeurs. L'assesseur ou le greffier de la ville prépare cette liste le ou avant le 1er septembre, chaque année, et y place:

(a) Les noms de tous les hommes et de toutes les femmes de vingt-et-un ans révolus qui sont taxés sur le dernier rôle d'imposition revisé:

(b) Les noms de tous les hommes et de toutes les femmes de vingt-et-un ans révolus qui sont taxés sur le dernier rôle d'imposition revisé;

(b) Les noms de tous les hommes et de toutes les femmes qui ont été des habitants "bona fide" de la cité ou ville pendant trois mois au moins avant le premier juillet de l'année courante et ont payé à la cité ou ville, pour cette année ou partie de cette année, un droit de licence d'au moins $10;

(c) Les noms de toutes les personnes figurant sur la liste des maîtres de maison;

(d) Le nom de toute femme qui est l'épouse d'un homme qualifié soit d'après la clause (b), résidant avec son mari dans la cité ou ville, et qui prouve à l'assesseur, par une déclaration règlementaire ou autrement, le ou avant le 15 août, qu'elle a droit à avoir son nom inscrit sur la liste;

(e) Le nom de tout homme dont l'épouse est qualifiée soit d'après la clause (a), soit d'après la clause (b), et qui prouve à l'assesseur, par une déclaration règlementaire ou autrement, le ou avant le 15 août, qu'il a droit à avoir son nom inscrit sur la liste.

Pour être placé sur la liste des maîtres de maison mentionnée dans la clause (c), il est nécessaire de prouver à l'assesseur, le ou avant le 15 juillet de l'année courante, que pendant une période d'au moins trois mois avant le 1er juillet, le postulant a résidé "bona fide" dans la cité ou ville, et que pendant ce temps il ou elle a occupé et occupe encore "bona fide" un logement dont le loyer s'élève à quatre-vingt-dix dollars au moins par an. Le locataire d'une portion séparée d'une maison est qualifié pour être placé sur la liste des maîtres de maison, mais non un pensionnaire ou un logeur. L'épouse ou le mari du maître de maison, s'il réside avec lui ou avec elle, a droit à être placé sur la liste.

Dans les villages, une "Liste des Electeurs du Village" est compilée par le secrétaire-trésorier le ou avant le 1er novembre; sur cette liste doivent être placés les noms de tous les électeurs. Ce qu'il faut entendre par un électeur est indiqué comme suit, dans le paragraphe 5 de la section 2 de la nouvelle Loi des Villages, adoptée à la dernière session: (a) pour toute élection tenue avant l'achèvement de la première liste des électeurs du village revisée, toute personne de vingt-et-un ans révolus qui a possédé ou occupé une propriété imposable dans le village, tel que prévu par cette loi, pendant une période d'au moins deux mois immédiatement avant la date de cette élection, ou qui est le premier officier résidant d'une corporation, et la femme ou le mari de cette personne, si elle ou il est âgé de vingt-et-un an révolus et réside avec cette personne dans le village; (b) après l'achèvement de la première liste des électeurs du village revisée, toute personne de vingt-et-un ans révolus dont le nom figure sur la liste des électeurs du village revisée.

On voit ainsi que dans les élections des villages, les femmes ont exactement la même voix et la même responsabilité que les hommes.

Le système de l'élection dans les municipalités rurales ressemble beaucoup à celui des villages. Le ou avant le 1er novembre chaque année, le secrétaire prépare une liste des électeurs, y comprenant les noms de toutes des personnes dont les noms figurent sur le dernier rôle d'imposition revisé de la municipalité, et ajoutant les noms des épouses des propriétaires ou occupants, qui résident avec leurs maris dans la municipalité. Ces personnes constituent les électeurs. Dans les municipalités rurales, cependant, il y une différence importante dans la définition de l'électeur. Dans les autres institutions municipales, l'électeur doit être âgé de vingt-et-un ans révolus; mais d'après la **Loi des Municipalités Rurales**, un électeur est toute personne de dix-huit ans révolus dont le nom figure sur la liste municipale des électeurs comme propriétaire ou occupant de propriété imposable dans la municipalité, ou comme épouse résidante de ce propriétaire ou occupant.

LES FEMMES ET LES ELECTIONS SCOLAIRES

Les parties des lois scolaires qui intéressent particulièrement les femmes de la Saskatchewan traitent du status qui leur est donné comme contribuable et par conséquent comme électrice dans l'élection des commissaires. Voici les deux paragraphes définissant un contribuable et un contribuable résidant:

"Contribuable" veut dire une personne de vingt-et-un ans révolus, qui est et a été depuis une période de deux mois le propriétaire ou l'occupant d'une propriété sise dans le district imposable pour les fins scolaires, et, dans les districts établis où une répartition a été faite, dont le nom figure sur le dernier rôle d'imposition revisé pour le district; il comprend l'épouse de cette personne, quand il réside avec son épouse.

L'effet de la loi est que toutes les femmes contribuables et de plus les épouses des contribuables résidant avec leurs maris ont la même voix et les mêmes privilèges dans l'élection des commissaires d'école que les hommes contribuables, et peuvent elles-mêmes êtes élues commissaires. Les deux sexes donc sur un pied absolument égal pour tout ce qui touche aux matières scolaires.

LA LOI DE TEMPERANCE DE LA SASKATCHEWAN, 1920

Cette loi remplace la loi actuelle concernant les liqueurs enivrantes, et si les espoirs de la Législature de la Saskatchewan se réalisent, elle réduira au minimum la consommation des liqueurs dans cette province.

La situation présente en ce qui touche aux liqueurs est celle-ci: Du 1er janvier 1917 au 1er avril 1918, il y eut prohibition des liqueurs dans la province, sauf pour les fins médicinales, sacramentelles, manufacturières et chimiques, mais on pouvait en obtenir facilement pour boire par l'importation. Le 1er avril 1918, par ordre en conseil, l'importation d'une province à l'autre fut interdite et ceci dura jusqu'au 31 décembre 1919. Depuis le 1er janvier 1920, la liqueur pouvait être importée de nouveau—non pour la vente—pour être employée comme breuvage; la province se retrouvait dans la même position qu'en janvier 1917, lorsque les dispensaires furent fermés. En vertu d'un amendement adopté à la dernière session du Parlement fédéral, l'option locale a été étendue du champ municipal au champ provincial. Cet amendement stipulait que là où une législature provinciale adopterait une résolution demandant un plébiscite, les autorités fédérales prendraient les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé à un plébiscite ou referendum sur la question de savoir si le peuple de la province désire ou non l'importation des liqueurs. Cette résolution, une fois adoptée, serait transmise aux autorités fédérales, qui auraient, dans les trois mois, à adopter les mesures nécessaires pour prendre le plébiscite. La dite résolution a été adoptée à la Législature de la Saskatchewan sans une voix dissidente et notre population a pu se prononcer sur la question.

Cette loi vise principalement à restreindre les conditions dans lesquelles les liqueurs enivrantes peuvent être vendues comme médecine. Elle a surtout ceci de particulier que toutes les liqueurs introduites dans la province et vendues comme médecine seront sous le contrôle entier d'une commission de trois, à qui sont donnés les pouvoirs les plus larges possibles.

Le marchand en gros existera en vertu d'un permis de la commission, et aucune liqueur ne pourra être vendue dans la province, si ce n'est sous permis, comme médecine ou pour les fins sacramentelles, mécaniques ou scientifiques. Seules les personnes autorisées à faire ce commerce par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peuvent vendre les liqueurs en gros aux médecins et aux pharmaciens détaillants, et leur demande d'un permis doit être accompagnée d'une garantie jugée satisfaisante par le procureur général.

Le pharmacien désirant vendre des liqueurs comme médecine doit faire la demande d'un permis à la commission, l'accompagnant d'une recommandation signée par cinq habitants de bonne réputation de sa localité et d'une garantie de $500 satisfaisante pour le procureur général. Le pharmacien doit fournir à la commission une liste de toutes les sortes et quantités de liqueurs en sa possession au moment de l'entrée en vigueur de la loi, ainsi qu'un état des sortes et quantités commandées mais non encore délivrées. Le permis, s'il est accordé, expirera à la fin de chaque année. Lorsqu'il l'a reçu, le pharmacien peut faire des commandes chez tout marchand en gros licencié par la commission, mais ces commandes doivent être approuvées par la commission.

Aucun pharmacien ne peut garder pour vendre chaque fois plus de dix gallons d'alcool, cognac, rhum, genièvre ou whiskey, tout ensemble, ni plus de dix gallons de vin, ni plus de vingt gallons de bière, et la commission a le droit de réduire ces quantités si elle le juge à propos, de même qu'elle peut faire tenir aux pharmaciens de l'alcool brut pour les préparations pharmaceutiques seulement; Aucun pharmacien ne pourra vendre, pour l'usage d'une seule personne dans un seul jour, plus de huit onces d'alcool, cognac, genièvre, rhum ou whiskey, sur prescription, et aucun médecin ne signera une prescription pour une plus grande quantité d'aucune des liqueurs mentionnées.

Le premier jour de chaque mois, le pharmacien doit préparer une liste détaillée de toutes ses ventes de liqueurs; il doit certifier que cette liste est un rapport complet et fidèle de toutes les ventes faites pendant le mois précédent et doit l'envoyer à la commission. Il doit aussi tenir dans un livre spécial ouvert à l'inspection du public durant les heures d'affaires, mention de chaques prescription remplie, la date, la quantité et l'espèce de liqueur contenues dans la prescription, le nom et l'adresse de l'acheteur, le nom et l'adresse du médecin qui a donné la prescription, le nom de la personne qui a fait la vente.

Toutes les liqueurs vendues sous l'empire de cette loi doivent être sous forme de paquet et porter le sceau de la commission. Afin d'assurer leur pureté, les liqueurs tenues en vente par les marchands de gros, les médecins et les pharmaciens, sont sujettes à l'examen ou à l'inspection par des personnes dûment autorisées à cette fin par la commission.

Une personne dans chaque établissement de pharmacie doit être tenue responsable de la vente des liqueurs sur prescription, et la commission a le pouvoir d'approuver ou de désapprouver le choix de cet individu.

Les seuls médecins pouvant émettre des prescriptions pour des liqueurs enivrantes comme médecine sont ceux légalement et régulièrement engagés dans la pratique de la profession, et seulement après un diagnostique personnel. Dans certaines conditions, le médecin peut administrer la liqueur lui-même; à cette fin il peut avoir de la liqueur, pas plus d'une pinte chaque fois. Ces prescriptions ne peuvent être données et les liqueurs administrées qu'en cas de réel besoin et quand, au jugement du médecin, l'usage de la liqueur est nécessaire.

Un médecin résidant dans une cité, ville ou village où il n'y a pas de pharmacie autorisée à vendre des liqueurs peut obtenir de la commission un permis de vente, en suivant la même procédure que dans le cas d'un pharmacien. Tel médecin n'aura pas chez lui pour vendre aux fins médicales plus d'une pinte de cognac et plus d'une pinte de whiskey de seigle. Il peut également avoir, pour s'en servir seulement dans la pratique de sa profession, pas plus d'une pinte de liqueur. Il doit faire le rapport mensuel de ses ventes à la commission et ne peut vendre, pour l'usage d'une seule personne en un jour, plus de huit onces de cognac ou de whiskey de seigle.

Afin que la commission puisse être entièrement informée de tout ce qui touche à la vente des liqueurs dans la province, la loi stipule la nomination d'un personnel d'inspecteurs dont le devoir sera de voir à ce que la loi et les règlements soient dûment observés et qui auront tout le pouvoir et l'autorité d'officiers de police.

Un directeur des poursuites sera nommé pour faire respecter la loi. Il sera un membre du barreau de la Saskatchewan et aura le pouvoir de faire tout ce qu'il pourra juger nécessaire pour poursuivre les violateurs de la loi; il agira également comme aviseur légal de la commission. La procédure à suivre pour traduire les délinquants devant la cour et les devoirs des officiers de police sont indiqués dans tous les détails.

Un certain nombre de changements importants ont été faits en ce qui concerne les contraventions et les peines. D'après la nouvelle loi, toute personne qui tient ou offre en vente de la liqueur dans la province est coupable

d'une contravention et passible, au choix du magistrat, d'une amende de $400 à $1,000 et à défaut de paiement de soixante jours de prison; ou d'une amende de $100 à $300 doublée d'un terme d'emprisonnement de deux semaines à deux mois, et à défaut du paiement de l'amende, d'une période additionnelle de trente jours; ou d'un emprisonnement de quatre mois sans amende. Dans le cas d'un second délit ou d'un délit subséquent, le coupable est passible d'emprisonnement pour un terme de trois à six mois.

Si un pharmacien ou un médecin viole la loi, la commission a le pouvoir d'annuler la licence de praticien du délinquant, ou de suspendre cette licence pour le temps qu'elle juge à propos. Dans le cas d'une seconde contravention, cependant, il n'y a plus d'alternative; la commission supprimera alors la licence ou le pouvoir du délinquant de pratiquer comme médecin ou pharmacien dans la province.

Si la commission apprend qu'un médecin a émis des prescriptions de liqueurs en nombre tel que dans son opinion il dépasse ce qui peut être raisonnablement requis dans l'exercice de ses devoirs professionnels, elle a le pouvoir de notifier le coupable qu'à partir de telle date il ne pourra pas émettre de prescriptions de liqueurs, et tout médecin qui désobéit à cet ordre de la commission sera jugé coupable d'un délit.

La personne qui achète illégalement de la liqueur après la mise en vigueur de cette loi est coupable d'une contravention et passible, sur conviction, d'une amende de $100, et à défaut de paiement, d'emprisonnement pour un terme de trente jours. Une clause nouvelle établit que quiconque fait quoi que ce soit pour aider une personne à commettre un délit participe à ce délit et est également coupable.

Bien que les ordonnances des trois dernières sessions de la Législature sur ce sujet aient été toutes rappelées par le passage de cette loi, un grand nombre des dispositions anciennes restent incluses dans la loi. Ainsi, la liqueur peut encore être consommée seulement dans une maison d'habitation, les clauses concernant l'interdiction n'ont pas été changées et sur plusieurs autres points de légers amendements seulement ont été faits.

Les dispositions de cette loi, brièvement indiquées ci-dessus, se révéleront, espérons-le, une solide barrière contre quelques-uns des abus qui s'étaient inévitablement glissés sous l'ancien système et feront beaucoup pour améliorer les conditions actuelles.

LA LOI DE PROTECTION DES ENFANTS

L'oeuvre de secours aux enfants dans la province de la Saskatchewan est accomplie sous l'empire de la Loi de Protection des Enfants. Le système, grâce auquel beaucoup de bien a été fait, est brièvement exposé ici.

Chaque fois qu'un cas de négligence, de mauvais traitements, d'abandon ou de délit est connu, la chose est sérieusement examinée et si les circonstances commandent d'agir, le cas est entendu devant un juge. Un juge, sous l'empire de la loi, représente un juge de la cour du banc du roi, de la cour juvénile, deux juges ou un juge requis, par le procureur général ou le surintendant des enfants négligés, d'agir dans un cas spécifié. Aucune audience n'a lieu sans que les père et mère ou les parents ne puissent paraître.

D'après l'esprit de la loi, un enfant est regardé comme négligé: qui est trouvé mendiant; vagabondant à des heures tardives; habitant ou vivant associé avec un voleur un ivrogne ou un vagabond; qui grandit sans la surveillance salutaire de parents ou dans des circonstances qui l'exposent à une vie de paresse ou de dissolution; qui est trouvé dans toute maison de désordre ou en compagnie de gens réputés criminels, immoraux ou débauchés; qui est un orphelin abandonné ou a été abandonné par ses parents et gardiens légaux; qui est trouvé coupable de petits crimes et chez qui les tendances criminelles se développeront vraisemblablement s'il n'est soustrait à son entourage; qui est un habitué de l'école buissonnière; dont le père ou la mère, seul vivant, subit un emprisonnement pour crime; qui est en péril de perdre la vie, la santé ou la moralité par raison de mauvais traitements, préjudice personnel continu, grave mauvaise conduite ou intempérance habituelle du père et de la mère ou de l'un ou l'autre; dont le foyer, par raison de négligence, cruauté ou dépravation, est un endroit déplacé pour l'enfant.

Si, dans l'opinion du juge, l'enfant se trouve dans l'une des conditions qui fait de lui un enfant "négligé" dans le sens de la loi, il est confié à une Société d'Aide aux Enfants ou au surintendant des enfants négligés, qui tâche de trouver un foyer d'adoption convenable où l'enfant puisse avoir une chance de grandir et de devenir un bon et utile citoyen.

Chaque ville d'une population de 10,000 ou davantage doit maintenir une ou plusieurs places de refuge pour les enfants négligés. Ce sont des maisons ou abris temporaires où l'on prend soin des enfants en attendant qu'on leur trouve un foyer d'adoption ou qu'on dispose d'eux de toute autre façon. Les frais d'entretien dans cet asile peuvent être recouvrés de la municipalité à laquelle appartient l'enfant.

La Société d'Aide aux Enfants de toutes ces villes est aussi appelée par cette loi à nommer un ou plusieurs officiers inspecteurs dont la fonction est de voir à l'observance de cette loi et de celle des **Cours Juvéniles**. Ils ont les pouvoirs d'un officier de paix, avec l'autorisation d'entrer dans les manufactures, les ateliers, les magasins, les maisons et tous les autres endroits où des enfants peuvent être employés ou assemblés. Ils ne doivent pas être membres de la police locale.

Il est un résultat de cette loi sur lequel il est bon d'attirer l'attention. L'interposition du surintendant comme tiers entre le père ou la mère réel et ceux qui acceptent de prendre soin de l'enfant protège ces derniers de deux façons très importantes. **Premièrement**, elle écarte complètement de ceux qui ont la garde de l'enfant le père ou la mère réel, que la cour a déclaré avoir failli à son devoir, bien que dans de nombreux cas ce n'est pas dû à sa faute. Le surintendant demeure le seul gardien réel de l'enfant. **Deuxièmement**, si le foyer où est placé l'un de ces enfants se trouve brisé par la maladie, la mort ou la ruine financière, l'enfant n'a pas besoin de rester un fardeau pour ceux qui ne sont plus capables de le soutenir convenablement; la garde de l'enfant relevant toujours du surintendant, il suffit seulement que les faits soient connus pour que l'enfant revienne sous ses soins. Du point de vue des intérêts de l'enfant également ceci est préférable, car il a ainsi un protecteur permanent, quoi qu'il arrive à son foyer d'adoption.

LA LOI DES COURS JUVENILES

Sous l'empire de cette loi, il y a une cour juvénile dans chaque cité et ville de la province; sa juridiction s'étendra, en dehors des limites de la ville, aux territoires qui pourront être ajoutés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, qui peut également établir une cour juvénile pour tout district rural, municipalité rurale ou village.

Les juges "ex officio" des cours juvéniles seront: Chaque juge de cour suprême, juge des cours juvéniles de la province; chaque juge de cour de district, juge des cours juvéniles dans son district judiciaire; le magistrat de police d'une cité, juge de la cour juvénile de la cité. Les juges de cour suprême et de cour de district, cependant, ne sont pas requis de présider les cours juvéniles, à moins qu'ils ne consentent à le faire. Des magistrats ayant les pouvoirs de magistrats de police peuvent être nommés pour entendre et juger les plaintes contre les jeunes délinquants; ils seront juges des cours juvéniles de la cité, de la ville, du village, de la municipalité rurale ou du district rural où ils sont nommés. Tout juge de paix, sur requête du procureur général ou du surintendant des enfants négligés, peut agir comme juge de cour juvénile.

Chaque agent de société d'aide aux enfants sera greffier de la cour juvénile tenue à l'endroit où il réside; il sera également officier inspecteur, avec les pouvoirs d'un officier de paix, et officier d'assistance scolaire sous la "Loi d'assistance scolaire." Un comité de citoyens peut être nommé comme comité de cour juvenile, dans les endroits où il n'a a pas de société d'aide aux enfants.

Toute maison d'orphelins ou d'enfants, avec le consentement des commissaires ou du bureau de direction de celle-ci, et chaque maison ou abri temporaire sous l'empire de la "Loi de Protection des Enfants" constituera une maison de détention dans laquelle un enfant pourra être tenu en prison aux frais de la cité, ville ou village ou municipalité rurale dans les limites duquel a été commis le délit pour lequel l'enfant a été condamné. Une maison de détention jugée convenable par le procureur général doit être pourvue dans toutes les municipalités où il y a une cour juvénile et pas de maison de détention.

LA LOI DE PENSION AUX MERES

Le principe fondamental de cette loi est contenu dans l'article suivant: "Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil peut mettre de côté durant chaque année fiscale, à même le fonds consolidé de la province, telle somme ou telles sommes dont le total n'excédera pas le montant voté à cette fin par la Législature, pour fournir l'entretien, ou l'entretien partiel, de toute mère veuve, ou dont le mari est dans une institution d'incurables, ou de faibles d'esprit ou d'aliénés, ou est rendu incapable d'une façon permanente par une maladie incurable, faiblesse d'esprit ou aliénation mentale, et qui, à cause de sa pauvreté, est incapable de prendre soin de son ou ses enfants comme il faut, et est par ailleurs une personne apte à avoir la garde de ces enfants.

Il y a actuellement 210 mères recevant des pensions et leur nombre augmente constamment.

AIDE AUX FEMMES ENCEINTES INDIGENTES

Toute femme enceinte qui, pour des raisons financières, se trouve incapable de se procurer les soins nécessaires du médecin, de l'hôpital ou de l'infirmière, les vêtements pour elle-même ou pour son enfant, peut obtenir assistance jusqu'à concurrence de $25, en faisant une demande au Commissaire de la Santé publique. Cette demande doit être faite par l'intermédiaire du régistraire de l'état civil du district dans lequel elle demeure et doit porter le visa ou l'approbation soit du secrétaire-trésorier, soit du préfet de la municipalité, soit de quelque autre personne occupant une position officielle.

Cette aide n'est pas donnée dans les cités et les villes, mais est destinée spécialement aux mères des districts éloignés, où les frais de médecin sont très élevés. L'argent peut être employé en envoyant la mère à un hôpital et il peut être payé directement à l'hôpital, ou à la garde-malade; il peut être employé de toute façon qui, dans l'opinion du Commissaire de la Santé publique, sera jugée la plus profitable à la femme enceinte.

On peut ajouter que la province de la Saskatchewan est la seule au Canada à faire une telle oeuvre, laquelle n'existe du reste nulle part ailleurs dans l'Amérique du Nord.

LA LOI DES ENFANTS

La plus grande partie de cette loi a trait à l'administration de la propriété de l'enfant, aux pouvoirs et à l'autorité des gardiens nommés et du gardien officiel. Certains articles, cependant, qui touchent à la garde des enfants et à la nomination des gardiens, sont d'un grand intérêt pour les femmes.

A moins d'un ordre contraire donné, la mère aura la garde de ses enfants jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de quatorze ans. A sa mort, ou lorsque l'enfant a atteint l'âge de quatorze ans, la garde en appartiendra au père, s'il est vivant.

Sur demande du père ou de la mère, la cour du banc du roi peut donner tel ordre qu'elle jugera à propos concernant la garde de l'enfant et le droit du père ou de la mère de l'approcher, prenant en considération le bien-être de l'enfant et les désirs du père ou de la mère, et cet ordre peut être modifié ou annulé sur la demande de l'un ou l'autre, ou, après la mort des parents, de tout gardien nommé d'après cette loi. La cour peut aussi ordonner au père ou à la mère de payer pour son entretien, à même tout héritage auquel l'enfant peut avoir doit, telle somme que la cour peut juger raisonnable, suivant les ressources pécuniaires du père ou de la mère, ou la valeur de l'héritage. En se conformant aux stipulations de cette loi, le père ou la mère survivant d'un enfant peut remettre la garde de cet enfant, par acte ou par testament, tant qu'il reste en bas âge ou pour une période plus courte, à toute personne en moyens.

A la mort du père d'un enfant, la mère, si elle survit, sera le seul gardien de l'enfant jusqu'à ce que celui-ci aura atteint l'âge de quinze ans; ensuite elle agira seule si aucun gardien n'a été nommé par le père, ou concurremment avec le gardien nommé par lui. Quand il n'y a pas eu de gardien nommé par le père, ou si le gardien nommé par le père est mort ou refuse d'agir comme tel, la cour du banc du roi peut nommer un gardien ou des gardiens pour agir conjointement avec la mère.

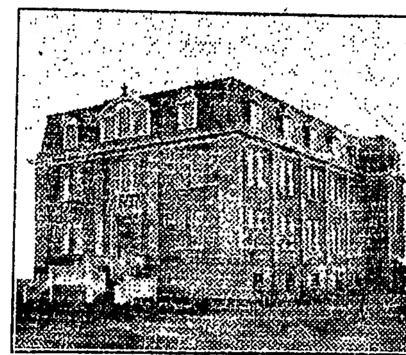
La mère d'un enfant peut, par acte ou testament, nommer provisoirement une ou plusieurs personnes pour agir comme gardiens de l'enfant après sa mort, conjointement avec le père de l'enfant, et la cour, après sa mort, s'il est démontré que le père, pour une raison quelconque, est impropre à être le seul gardien de ses enfants, peut confirmer la nomination de ces gardiens, qui dès lors auront le pouvoir d'agir comme tels, ou peut donner tel autre ordre qu'elle peut estimer juste au sujet de la garde de ces enfants. Sur la demande d'un enfant ou de quiconque agissant en son nom, quand il est démontré que l'enfant n'a ni père, ni mère, ni gardien légal, ou que son père, ou sa mère ou son gardien légal n'est pas une personne qualifiée

AIDE AU COLLEGE FRANCAIS

Campagne de souscription de l'A.C.F.C.

Appel à la générosité patriotique des Franco-Canadiens de la Saskatchewan

La nécessité du collège français fondé par Mgr Mathieu s'impose donc d'une façon absolue; il faut assurer sa vie contre les probabilités de l'avenir. C'est pourquoi notre chef vénéré, qui fait de ce collège l'oeuvre de sa vie, adresse un appel à la générosité des Franco-Canadiens de la province. Il faut $50.000 pour réduire la dette de cette institution nationale et la placer ainsi entre des mains indépendantes qui pourront la garder française toujours.



LE COLLEGE CATHOLIQUE DE GRAVELBOURG.

Nous faisons aujourd'hui un appel spécial aux prêtres, aux médecins, aux avocats et à tous les hommes des professions libérales.

Le mois de février sera celui des commerçants, des hommes d'affaires et des fermiers.

Le mois de mars sera celui des cercles catholiques qui recueilleront les souscriptions, de tous les retardataires.

Toutes les bonnes volontés, toutes les souscriptions seront acceptées en n'importe quel temps, mais le Comité a pensé que l'exemple du premier mois officiel de la souscription devait être donné par nos prêtres et par nos hommes des professions libérales.

Tous se feront un devoir de souscrire généreusement.

NOS MEDECINS D'ABORD.

"La plupart sont des élèves de Sa Grandeur Mgr Mathieu, ils ne sauraient mieux lui prouver leur reconnaissance.

Ce sont eux qui se sont le moins ressentis des mauvaises années; ils peuvent et ils doivent souscrire généreusement.

Le comité s'attend à ce que chaque médecin s'inscrive pour une somme généreuse. Ceux qui n'auront pas l'argent comptant à leur disposition pourront envoyer un chèque pour une certains somme et un billet pour couvrir la différence. Chèques et billets devront nous parvenir dans le mois de janvier.

LES PRETRES ENSUITE

Ils ne sont pas riches et leur générosité est souvent mise à l'épdeuve; mais ils tiendront à répondre à l'appel de notre archevêque. Ils y tiendront d'autant plus que ce collège est absolument nécessaire, non seulement au point de vue national, mais aussi au point de vue religieux L'on se plaint de la rareté des vocations dans l'Ouest; ce collège sera une pépinière de prêtres. Plus tard des bourses y seront créées pour aider aux jeunes gens pauvres qui se destineront au sacerdoce.

Il y a plus de cent prêtres de langue française dans la province: tous voudront faire grandement leur devoir. Ceci leur sera d'autant plus facile que le comité acceptera également des chèques ou des billets promissoires au 1er octobre 1921.

Nous comptons donc sur le concours et sur la générosité du clergé français de la province: l'un et l'autre ne nous feront pas défaut.

ENFIN NOS AVOCATS, NOS NOTAIRES ET AUTRES MEMBRES PROFESSIONS LIBERALES LIBERALES.

Ils connaissent par expérience l'utilité d'une solide instruction classique ils savent qu'au Parlement comme dans toutes les phases de la vie publique, les Canadiens Français sont en général bien supérieurs à leurs voisins Anglo-Saxons, à cause surtout du cours classique dont ils ont bénéficié. Ils savent également que dans notre



LE JARDIN DE L'ENFANCE

où les plus jeunes se préparent pour le collège.

province, nous manquons de gens instruits parmi nous, et qu'il nous faut pour la génération de demain, une élite qui fera honneur à la race, et parmi laquelle elle recrutera ses chefs. Pour ceci il nous faut un collège français.

Pour ces raisons, nos avocats, nos notaires et ceux qui appartiennent à d'autres professions libérales n'hésiteront pas à souscrire dignement et à s'imposer des sacrifices en faveur du collège français, c'est-à-dire en faveur de la race elle-même.

Chez eux comme chez tous, nous accepterons des chèques et des billets promissoires.

Ces souscriptions seront publiées dans les colonnes du *Patriote* au fur et à mesure qu'elles nous parviendront Elles figureront en même temps au crédit des paroisses habitées par les donateurs.

Les souscriptions pour les Universités Laval et McGill à Montréal et à Québec ont donné des millions de dollars dans quelques semaines. Celles pour le collège allemand de Muenster et le collège anglais de Régina ont donné de superbes résultats. Serons-nous moins généreux? Sommes-nous d'une race inférieure? Tenons-nous moins à notre langue, à notre foi, à nos traditions? Si oui, disparaissons donc et qu'il ne soit plus question de nous.

Mais si nous sommes toujours de la race des Croisés, de la race des Dollard et des La Vérendrye, de la belle et magnifique race française, sachons donc le montrer, et que nos actes soient en accord avec nos paroles.

L'on mesure les forces de résistance d'une race, non pas par les beaux discours prononcés, mais sur les sacrifices consentis par cette race.

La souscription pour notre collège sera donc une mesure pour juger du degré de patriotisme de chacun de nous en particulier et du groupe Franco-Canadien de la Saskatchewan en général.

Nous rappelons encore que si le mois de janvier est plus spécialement consacré au clergé et aux professions libérales, toutes les souscriptions seront reçues avec reconnaissance, et qu'en cas de nécessité, le comité acceptera des billets signés et payables dans l'année 1921.

Adressez toutes les souscriptions à

Mgr MAROIS, Séc.-Gén. de l'A.C.F.C., Archevêché de Régina.

ou à

RAYMOND DENIS, Organisateur Général de l'A.C.F.C.,

Ou à DONATIEN FREMONT, Chef du Sécrétariat l'A.C.F.C., Prince Albert.

Faîtes votre devoir de Franco-Canadien en répondant à l'appel de Monseigneur Mathieu, et souscrivez immédiatement.

Vous aiderez ainsi aux membres du comité.

LE COMITE D'AIDE AU COLLEGE FRANCAIS, A.C.F.C.

pour avoir la garde de l'enfant, la cour peut nommer un gardien ou un nouveau gardien.

LA LOI DE LEGITIMATION

Cette loi, bien que très importante, se compose de trois articles seulement qui sont donnés ici en entier:

1—Cette loi peut être désignée sous le nom de "Loi de Légitimation 1920."

2—(1) Quand les parents de tout enfant nés hors mariage légal se sont mariés ensemble après la naissance de l'enfant et avant l'adoption de cette loi, l'enfant sera considéré pour toutes les fins être et avoir été légitime depuis l'époque de sa naissance.

(2) Rien dans cet article n'affectera aucun droit, titre ou intérêt dans une propriété, quand le droit, titre ou intérêt a été dévolu à une personne avant l'adoption de cette loi.

3—(1) Quand les parents de tout enfant né hors mariage légal se sont mariés ensemble après la naissance de l'enfant et après l'adoption de cette loi, l'enfant sera considéré, pour toutes les fins être et avoir été légitime depuis l'époque de sa naissance.

(2) Rien dans cet article n'affectera aucun droit, titres ou intérêt dans une propriété, quand le droit, titre ou intérêt dans une propriété, quand le droit, titre ou intérêt a été dévolu à une personne avant le mariage des parents.

LOI CONCERNANT LE SOUTIEN DES ENFANTS ILLEGITIMES

Toute femme non mariée faisant une déclaration assermentée à l'effet qu'elle est enceinte, ou a donné naissance à un enfant illégitime dans les six mois qui précèdent sa déclaration, peut obtenir de la cour une sommation requérant le père présumé de comparaître et d'exposer les raisons pourquoi il ne paierait pas les frais des couches et ne contribuerait pas au soutien de l'enfant.

Après l'audition de la preuve, si celle de la mère est corroborée de quelque façon matérielle, la cour peut condamner l'homme ainsi assigné à être le père, et peut lui ordonner de payer à la mère une somme ne dépassant pas cinq dollars par semaine pour le soutien et l'éducation de l'enfant et les dépenses occasionnées par sa naissance et les frais de funérailles s'il est mort.

Si l'on ne fait aucun cas de l'assignation, ou si l'argent n'est pas payé, l'ordre de la cour peut être exécuté par les mêmes procédures que celles applicables dans le cas de pénalité ou amende imposée par un juge de paix.

L'argent payable en vertu de cet ordre sera dû à la mère tant qu'elle sera vivante, saine d'esprit et non en prison; si elle meurt ou se trouve disqualifiée, la cour peut, par un ordre, nommer quelque personne pour avoir charge de l'enfant, et cette personne nourrissant, habillant et élevant l'enfant, peut réclamer pour le recouvrement de l'argent dû en vertu du premier ordre, exactement comme l'aurait fait la mère de l'enfant.

Les paiements arrêteront quand l'enfant atteint l'âge de treize ans.

Stipulation est également faite que ceux qui fournissent le nécessaire à un enfant illégitime ne résidant pas avec le père ou n'étant pas soutenu par lui peuvent maintenir une action contre le père pour la valeur du nécessaire fourni.

LA LOI DU HOMESTEAD

Cette loi fut adoptée en 1915 et étant basée sur une recommandation de la commission qui enquêtait sur les ventes des machines agricoles. On trouvait que les ventes des grosses machineries, comme les machines à battre, les machines à traction et à labour, étaient trop souvent accompagnées d'une hypothèque sur le homestead, ce qui, dans beaucoup de cas, entraînait sa perte et des souffrances inévitables pour les femmes et les enfants du fermier.

La loi a été consolidée à la dernière session de la Législature et comprend maintenant les amendements faits depuis son adoption originale, sans modification du principe et de l'intention de la loi, qui est de reconnaître et de garantir les intérêts de la femme dans le homestead.

Par homestead on peut entendre les 160 acres pris comme homestead, ou 160 acres de terre achetée sur laquelle réside le propriétaire, mais pas plus de 160 acres, ou la maison et les dépendances avec le lot ou les lots sur lesquels elles sont situées dans une municipalité urbaine. Le homestead est tel que défini dans la **loi des exemptions**, avec cette exception que sa valeur n'est pas restreinte à $3,000.

Tous les documents affectant le titre à un homestead doivent être signés par le propriétaire et son épouse, s'il en a une. La femme doit comparaître devant certains fonctionnaires ou devant tout avocat autre que celui qui a préparé le document, et après avoir été questionnée à part de son mari, elle déclare qu'elle comprend ses droits au homestead et signe le document de sa propre volonté et sans contrainte de la part de son mari. Tous les documents affectant les homesteads, tels que transfert, contrat, loyer, hypothèque ou titre grevant un homestead, du paiement d'une somme d'argent, doit contenir la déclaration de la femme à l'effet qu'elle a exécuté cette formalité afin de renoncer à ses droits au homestead, en même temps qu'un certificat de l'officier à l'effet qu'il a dûment interrogé la femme, qu'elle comprend ses droits et n'agit pas par contrainte. Cependant on peut être dispensé de cette procédure par un juge de la cour du banc du roi qui, sur demande, constate que l'épouse du propriétaire vit séparée de son mari dans des conditions qui ne lui donnent pas droit à une pension alimentaire, ou qu'elle est folle, ou une personne non saine d'esprit. Tous les autres instruments de cette nature, destinés à transmettre ou à transférer un intérêt sur une terre et toutes les hypothèques doivent être accompagnés de la déclaration assermentée de celui qui les fait, ou que la terre en question n'est pas son homestead, ou qu'il n'a pas de femme.

Dans le cas d'un propriétaire faisant une cession de biens pour le bénéfice de ses créanciers, les droits de l'épouse sur le homestead peuvent encore être protégés. Celui qui fait la cession doit déclarer au régistraire s'il a une femme; le régistraire doit notifier la femme de la déclaration de cession et lui faire remarquer que ses droits au homestead de son mari cesseront à l'expiration de trente jours à partir de la mise à la poste de l'avis, à moins que dans l'intervalle elle n'enregistre un caveat contre la terre reconnue comme homestead. Si ceci est fait dans le temps stipulé, les droits de la femme sont protégés.

La veuve du propriétaire d'un homestead aussi a ses droits protégés, sa signature et sa déclaration étant encore nécessaires pour faire prendre effet à tout instrument affectant le homestead de son mari décédé que son représentant personnel désire exécuter.

Cette loi ne s'applique pas quand la terre est requise pour la construction, l'entretien ou le service d'un chemin de fer.

Un autre article stipule que cette loi s'appliquera à toutes les femmes, qu'elles aient atteint ou non l'âge de 21 ans; pour les fins de cette loi et pour toute chose faite sous l'empire ou en vertu de ses stipulations, une femme mariée, quel que soit son âge, sera supposée être **sui juris**.

LA LOI DES EXEMPTIONS

Il y a plusieurs points dans cette loi qui intéressent les femmes. Les meubles, les ustensiles de ménage et de laiterie sont exempts de la saisie sous un mandat d'exécution jusqu'au montant de cinq cents dollars.

En cas de mort d'un débiteur sous exécution ou sous hypothèque de biens, sa propriété exempte de saisie sous l'exécution ou l'hypothèque sera exempte de la même façon pour son représentant personnel; si la dite propriété est à l'usage et à la jouissance de la veuve et des enfants, ou de la veuve ou des enfants du décédé et est nécessaire à leur soutien.

Le créancier ou celui qui détient l'hypothèque, selon le cas, sa veuve ou sa famille, ou, dans le cas des enfants, leurs gardiens, peuvent choisir, parmi une plus grande quantité de la même sorte de biens, ceux exempts de saisie.

LA LOI DE PROPRIETE DES FEMMES MARIEES

Cette loi donne à la femme mariée le pouvoir d'acquérir, de détenir et de vendre sans le consentement de son mari toute propriété immobilière ou personnelle sans inhabilité du fait de son état de femme en puissance de mari, et elle peut faire toute transaction au sujet de ces propriétés exactement comme si elle était femme non mariée. Son salaire personnel et le placement de celui-ci, aussi bien que sa propriété, immobilière ou personnelle, sont à l'abri des dettes ou de la disposition de son mari, mais les dons d'un mari à sa femme en fraude de ses créanciers ne sont pas rendus valides par cette loi. Une femme mariée a les mêmes recours civils pour la protection de sa propriété qui si elle n'était pas mariée, et elle peut poursuivre ou être poursuivie sans être accompagnée de son mari comme plaignant ou défendant. Elle a également le même pouvoir de faire un contrat ou de se lier elle-même par contrat.

Après son mariage, une femme continue d'être responsable des dettes contractées, des contrats faits et des erreurs commises avant son mariage, et le mari est responsable des dettes de sa femme avant le mariage seulement dans la mesure de la propriété qu'il peut avoir reçue d'elle.

Une femme mariée peut agir comme exécutrice ou administratrice sans son mari, comme si elle était une femme non mariée.

Une femme mariée peut obtenir d'un juge de cour de district un ordre de protection lui donnant droit à la jouissance des biens de ses enfants, lorsqu'une pension alimentaire est décrétée; quand elle vit séparée de son mari pour une cause justifiée par la loi: quand le mari est dément ou emprisonné pour crime; quand il néglige ou refuse de la soutenir, elle et sa famille; quand le mari n'a jamais été en Saskatchewan pendant qu'elle était mariée; quand son mari l'a abandonnée.

Les contrats de mariage ne sont pas affectés par cette loi.

Un amendement récent prescrit la procédure légale à suivre pour la disposition sommaire des questions soulevées entre le mari et la femme au sujet du titre ou de la possession de la propriété.

LA LOI DE DEVOLUTION DES BIENS

Cette loi a trait à la disposition des biens de ceux qui meurent sans avoir fait de testament; elle fixe le point de droit par rapport à l'héritage des enfants d'un intestat, stipulant que la part d'un enfant mineur qui meurt non marié ira à parts égales aux autres enfants du même père ou de la même mère, et si les autres enfants sont aussi morts, alors à leurs enfants.

La distribution des biens des intestats se fait de la manière suivante: Dans le cas d'un homme marié avec des enfants, un tiers va à la veuve absolument et le reste aux enfants également, les enfants des enfants décédés prenant la part de leurs parents. L'héritage d'une femme mariée avec des enfants est divisé de la même manière, le mari ayant un tiers et les enfants le reste. Dans le cas d'un homme marié sans enfant, la veuve a tout l'héritage: l'héritage de la femme mariée sans enfant va de même au mari.

Certaines stipulations de grande importance pour les femmes donnent à une veuve, quand le mari décédé a laissé un testament, le droit de s'adresser à la cour du banc du roi pour obtenir un redressement, si elle peut démontrer qu'elle reçoit moins par le testament du défunt que s'il était mort intestat, et le juge a le pouvoir de lui accorder une allocation en conséquence à même l'héritage.

LA LOI DE L'HOPITAL UNION

Cette loi est divisée en deux parties, légiférant pour les deux façons d'organiser un district d'hôpital. La première partie s'applique à deux municipalités rurales complètes ou davantage coopérant avec un nombre quelconque de municipalités urbaines pour établir un hôpital union, les limites du district et l'emplacement de l'hôpital étant réglés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

D'après la première partie, deux municipalités rurales ou davantage et un nombre quelconque de municipalités urbaines peuvent coopérer pour établir un hôpital union. Chaque conseil ayant l'intention d'y participer nommera un représentant pour faire partie du "comité d'hôpital." Ce comité devra préparer un projet de règlement et de contrat, donnant en même temps le coût estimé de la construction de l'aménagement et de l'emplacement. Après que ces points auront été approuvés par les conseils des différences municipalités concernées, celles-ci, ayant d'abord obtenu l'approbation du "Local Gouvernment Board," soumettront le règlement au suffrage des personnes ayant le droit de vote dans les règlements entraînant une dépense d'argent. Si le projet reçoit l'approbation de la majorité des votants, le contrat devient valide et chaque municipalité nomme des représentants pour former la commission de l'hôpital union.

La commission est formée comme suit: De chaque municipalité rurale, deux membres, dont l'un sera un membre du conseil ou le secrétaire-trésorier, et l'autre un contribuable résidant de la municipalité rurale ne faisant pas partie du conseil; d'un village, un membre qui sera un contribuable résidant du village; d'une ville, deux membres, dont l'un sera membre du conseil ou le greffier de la ville, et l'autre un contribuable résidant de la ville ne faisant pas partie du conseil; d'une cité, trois membres, dont l'un sera membre du conseil, commissaire ou greffier de la ville, et les deux autres contribuables résidants de la cité ne faisant pas partie du conseil.

La commission sera un corps incorporé et son premier devoir sera de fournir au 'Local Government Board' un état détaillé du coût estimé de l'érection de l'aménagement et de l'emplacement de l'hôpital. Les plans doivent recevoir l'approbation du Commissaire de la Santé Publique et aucun emplacement ne peut être acheté sans son autorisation, autrement il n'aura pas droit à l'octroi provincial. Une stipulation existe également pour l'acquisition d'un hôpital existant, et la commission de l'hôpital reçoit les mêmes pouvoirs que là où un nouvel édifice est construit. Après que tout aura été approuvé, le "Local Government Board" attribuera à chaque municipalité sa part du coût; et la commission de l'hôpital s'adressera alors aux conseils pour avoir les dits montants. Le conseil peut émettre des obligations pour prélever sa part des dépenses et le montant de la taxe nécessaire pour payer l'intérêt de ces obligations ne doit pas dépasser deux mills au dollar.

Il est permis à un contribuable d'une municipalité où il y a un hôpital union de se faire traiter dans un autre hôpital qui peut se trouver plus proche ou plus commode pour lui. Dans ce cas, par ordre du préfet ou du secrétaire-trésorier, la municipalité peut être rendue responsable pour le coût du traitement au montant payable pour services équivalents à l'hôpital union local, mais la municipalité ne peut être rendue responsable de la note pour l'assistance médicale.

D'après la deuxième partie de la loi, une pétition du conseil de chaque municipalité concernée, ou de vingt-cinq contribuables de chaque municipalité ou territoire inclus, ou des conseils de quelques-unes des municipalités et de vingt-cinq contribuables de chacune des autres municipalités permettra au Lieutenant-Gouverneur de créer un district d'hôpital. Il approuvera ou fixera les limites exactes de ce district d'hôpital et nommera l'endroit où sera situé l'hôpital projeté. Il arrêtera le nombre de représentants à choisir dans chaque municipalité ou portion de municipalité concernée, mais ceux-ci devront être nommés par les autorités municipales qui contribuent à l'érection de l'hôpital. S'ils ne sont pas nommés dans les 40 jours qui suivent la publication des instructions du Lieutenant-Gouverneur, le Ministre des Affaires Municipales peut choisir lui-même les représentants. Quand le territoire exact du district d'hôpital est décidé, le "Local Government Board" est requis de fixer le montant payable par chaque municipalité ou portion de municipalité pour les dépenses de l'hôpital, et quand ceci est fait, le Ministre des Affaires Municipales fixe une date pour prendre le vote sur le projet. Les électeurs du district d'hôpital approuvé voteront alors sur le projet en entier, ayant d'abord été informés du coût estimé. Quand le district d'hôpital égale ou dépasse 27 townships, le projet est adopté par un vote de la majorité; mais là où le district d'hôpital embrasse moins de 27 townships, le projet est adopté si les deux tiers des votants sont en faveur de l'hôpital.

Le district d'hôpital demandera aux conseils ayant toutes ou partie de leurs municipalités respectives dans le district d'hôpital des montants proportionnés pour la construction et l'entretien de l'hôpital. Ces montants seront prélevés par voie de taxes payables de la même façon que les taxes municipales ordinaires ou scolaires. Des obligations de district d'hôpital peuvent être émises, lesquelles seront sous la forme de celles décrites dans la **Loi des Municipalités Rurales**. Le terme sur lequel elles s'étendront sera décidé par le "Local Government Board." Les montants empruntés pour l'hôpital ne diminueront d'aucune façon le pouvoir d'une municipalité d'emprunter ou d'émettre des obligations pour d'autres fins.

On peut ajouter que quand il est besoin d'agrandir un hôpital, la procédure à suivre pour se procurer des fonds sera semblable à celle pour la construction du premier édifice.

LA LOI DES MANUFACTURES

Il y a de nombreux articles dans cette loi conçue pour une protection plus efficace de la santé et de la vie des femmes employées. Il est expressément établi qu'aucune fille ou femme ne sera employée de telle façon que sa santé en soit atteinte pour toujours, et l'emploi des enfants de 14 ans ou au-dessous est interdit.

D'après un amendement récent, les heures pour les femmes et les filles dans les manufactures sont limitées à 48 heures par semaine, et les heures de travail n'iront pas plus tard que six heures et demie dans l'après-midi. Dans certaines circonstances, cependant, un inspecteur de manufacture peut émettre un permis pour varier ces heures, mais les jours profitant ainsi de l'exemption ne doivent pas dépasser 36 dans l'année, et pendant ces jours, les heures de travail pour les femmes et les filles ne doivent pas commencer avant sept heures du matin ou se prolonger après dix heures du soir, et elles ne seront pas plus de douze heures et demie dans un seul jour ou de soixante deux heures et demie dans une seule semaine.

Les femmes employées dans les manufactures doivent porter des casquettes fermées ou bien attacher leurs cheveux à leur tête, pour éviter le danger d'être prises par une machine en mouvement. Il est interdit aux filles et aux femmes de nettoyer les engrenages des machines ou des moulins pendant que ceux-ci sont en mouvement, de travailler entre la partie fixe et la partie en révolution de toute machine en mouvement.

Un grand nombre d'articles de cette loi sont consacrés à la salubrité, aux commodités, à la provision d'eau pure pour boire, à la ventilation et à l'éclairage convenables. Il y a également plusieurs articles concernant la garde des endroits et des parties dangereux des machines, des élévateurs, et les précautions à prendre contre les incendies et les accidents.

LA LOI DU SALAIRE MINIMUM

Cette législation, adoptée en 1919, a été faite dans le but de fixer des salaires minimums, des heures et des conditions de travail uniformes pour les femmes. D'après ses stipulations une commission a été nommée sous le nom de "commission du salaire minimum," composée de cinq personnes dont deux sont des femmes. Cette commission s'assure et déclare quels salaires sont suffisants pour subvenir aux nécessités du coût de la vie, quelles heures de travail raisonnables et quelles conditions sanitaires convenables. Elle peut faire des enquêtes et des recherches, citant des témoins et les interrogeant sous serment. Tous les patrons doivent tenir un registre de leurs employés qui indique leurs salaires. Dans le cas d'une employée recevant moins que le salaire minimum, elle peut recouvrer dans une action civile le plein montant moins ce qu'elle a reçu, qu'il existe ou non un consentement à travailler pour moins que le salaire minimum. La loi s'applique seulement aux cités, à moins d'un ordre étendant sa juridiction à des parties de la province en dehors des cités.

La commission a émis plusieurs ordres règlementant l'emploi des femmes dans les ateliers, les buanderies, les manufactures et les maisons de commandes par la poste. Les condition de travail prescrites partout sont les mêmes; elles exigent la propreté du local, de l'eau pure pour boire, un éclairage et une ventilation convenables, des chambres de toilette et lavabos séparées, une température de pas moins de 60 degrés Fahrenheit pendant les heures de travail.

Les heures de travail dans les ateliers et les maisons de commandes par la poste ne dépasseront pas 48 par semaine, à moins d'un permis spécial donné par le secrétaire de la Commission du Salaire Minimum. Dans les buanderies et les manufactures, les heures de travail sont règlementées par la **Loi des Manufactures**.

Les salaires hebdomadaires minima sont fixés comme suit:

Premiers six mois	$9.50	$9.50	$8.00
Deuxièmes six mois	$11.00	$11.00	$10.00
Troisièmes six mois	$13.00	$12.50	$12.00
Expérimentées, 18 mois ou plus	$15.00	$11.00	$14.00

Un autre ordre, qui affecte l'industrie des modes, fixe le salaire hebdomadaire maximum pour les premiers six mois à $8.00, pour les seconds six mois à $9.50. Pour la suite les salaires minima doivent être les mêmes que dans les autres ateliers.

LOI POUR EMPECHER L'EMPLOI DE LA MAIN-D'OEUVRE FEMININE DANS CERTAINS CAS

Autrefois l'emploi de femmes blanches par les Asiatiques dans les buanderies et les restaurants était interdit. Afin d'éviter la mention spécifique de patrons d'une certaine nationalité, la loi a été récemment changée. Aujourd'hui, aucune femme ou fille blanche ne peut être employée de quelque façon que ce soit qui l'oblige à habiter ou à travailler dans une buanderie ou un restaurant, sans une licence spéciale qui doit être émise par le conseil de la municipalité dans laquelle est situé le lieu de l'emploi.

LA LOI D'ASSISTANCE SCOLAIRE

D'après cette loi, la commission scolaire nomme des officiers d'assistance chargés d'enquêter dans tous les cas d'irrégularité ou de non-assistance. Ces officiers font un rapport mensuel au département. Dans les écoles de village et les écoles rurales, l'instituteur, au commencement de chaque année, fait le recensement de tous les enfants du district entre sept et quatorze ans et soumet cette information au Département de l'Education. A la fin de chaque mois, l'instituteur est requis d'envoyer un rapport donnant la liste des élèves qui n'ont pas assisté ou dont l'assistance a été irrégulière. La loi prévoit la nomination d'un officier d'assistance en chef dont le bureau est au Département de l'Education. Une stipulation est également faite pour des officiers d'assistance provinciaux.

Tous les enfants d'âge scolaire sont requis d'assister à l'école toute la période pendant laquelle elle est ouverte chaque année; les parents, gardiens et personnes en charge des enfants peuvent être poursuivis et condamnés à $10. d'amende pour chaque contravention à cette clause. Il y a six excuses de non-assistance prévues dans la loi, et aucun enfant qui n'a pas une de ces excuses valides ne peut être employé par personne pendant l'ouverture de l'école dans laquelle réside l'enfant; toute personne qui emploie un enfant en contravention de cet article sera passible d'une amende ne dépassant pas $50.

Un changement complet a été fait à la dernière session pour ce qui touche à l'article permettant aux enfants de s'absenter de l'école pendant certaines périodes pour accomplir un travail agricole ou ménager nécessaire. Cet article se lit maintenant comme suit: "Quand, dans l'opinion du bureau des commissaires, les services d'un enfant de plus de treize ans, qui a passé le grade cinq du cours d'études de l'école publique, sont requis pour les travaux agricoles ou pour des travaux domestiques urgents ou nécessaires, le bureau des commissaires, par un certificat faisant valoir les raisons de cette mesure et émis seulement par une résolution à une assemblée régulière ou spéciale du bureau, peut dispenser cet enfant d'assister à l'école pendant telle période qu'il juge convenable, mais pas pour plus de 30 jours de classe dans une seule année."

LOI CONCERNANT L'INSTRUCTION PROFESSIONNELLE

Cette loi pourvoit aux moyens par lesquels le bureau des commissaires d'un district de ville ou d'un district de high school peut organiser un enseignement professionnel ou technique, soit avec l'école de jour soit avec des classes du soir.

La direction d'une école professionnelle ou d'un département professionnel est confiée à un comité de dix membres, dont quatre doivent être nommés par la commission scolaire, trois d'entre eux devant être membres de la commission. Sur les six autres, trois doivent être des patrons nommés par le conseil et les autres trois employés nommés par les organisations locales que peut déterminer la commission scolaire.

Le ministre a le pouvoir de faire les règlements et le coût des dépenses est à la charge de la commission scolaire.

LA LOI DU MARIAGE

Cette loi commence par désigner ceux qui peuvent célébrer les mariages. Ce sont: les ministres et prêtres de toute église ou confession religieuse; les commissaires et officiers d'état-major de l'Armée du Salut; les cathéchistes, les missionnaires et les étudiants en théologie dûment appointés par ces églises ou confessions religieuses; le commissaire des mariages.

Aucune cérémonie de mariage ne peut être célébrée sans licence ou publication de bans, et tous les mariages doivent être célébrés devant deux témoins ou plus, en dehors de l'officiant.

La licence est fournie par le Département du Secrétaire Provincial et est émise par les personnes nommées par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Celui qui l'émet doit avoir une déclaration sous serment de celui qui fait la demande d'une licence qu'il n'y a pas d'empêchement légal au mariage, et il y a une stipulation spéciale pour le cas où l'un ou l'autre des conjoints a moins de vingt-et-un

ans. Celui qui fait la demande doit jurer que le consentement au mariage a été donné par le père, s'il est vivant; s'il est mort, par la mère du mineur; si le père et la mère sont morts, par le gardien légal ou le gardien reconnu qui, pendant les trois ans immédiatement antérieurs au mariage, a soutenu le mineur. Cependant une fille âgée de plus de dix-huits ans, vivant séparée de ses parents ou gardiens et gagnant sa propre vie, peut être dispensée d'obtenir le consentement de ceux-ci. Cette déclaration sous serment peut être faite devant un juge de paix, au cas où, pour des raisons qui doivent être données, il n'est possible à ni l'une ni l'autre des parties de comparaître devant celui qui émet les licences de mariage.

Quand les parties ne désirent pas être mariées par un prêtre ou un clergyman, le commissaire des mariages doit être notifié du mariage au moins quatorze jours à l'avance et l'avis doit être inscrit dans un livre tenu ouvert à l'inspection du public. Une déclaration de non-disqualification doit accompagner l'avis, et le mariage est conclu par une simple déclaration devant témoins dans le bureau du commissaire des mariages.

LA LOI DU SOUTIEN DES EPOUSES ABANDONNEES

Une loi importante, bien que brève, a été adoptée sur ce sujet en 1911. La loi définit une épouse abandonnée: une femme mariée vivant séparée de son mari à cause de ses actes de cruauté, de son refus ou de sa négligence, sans cause suffisante, de lui fournir la nourriture, et les autres choses nécessaires à la vie, quand il est capable de le faire.

Une femme mariée abandonnée par son mari doit le citer devant la cour, c'est-à-dire un juge de cour de district, un magistrat de police siégeant comme juge de paix ou deux juges de paix, et la cour, si elle est convaincue que le mari, bien que capable, ou en partie capable de soutenir sa femme, ou sa femme et sa famille, a refusé ou négligé de le faire avec préméditation, peut ordonner que le mari paiera à sa femme telle somme hebdomadaire, n'excédant pas $10 avec ou sans les frais, qu'elle jugera convenable, tenant compte de ses moyens et des moyens que peut avoir la femme pour son soutien et celui de sa famille.

LA LOI DES STATISTIQUES VITALES

Pour les fins de l'enregistrement des naissances, des mariages et des morts, toute la province est divisée en districts d'enregistrement, avec un registraire chacun.

Dans le cas des naissances, le médecin, ou, s'il n'y en avait pas, la garde-malade qui a assisté à la naissance doit notifier le registraire, lequel envoie alors la formule d'enregistrement qui doit être remplie et retournée dans les trente jours par le père, s'il est vivant; dans le cas de son incapacité ou s'il est mort, par la mère, ou si ni l'un ni l'autre n'est vivant, par la personne qui tient la place des parents de l'enfant: s'il n'y a ni père, ni mère, ni autre personne dont c'est le devoir, par l'occupant de la maison où a eu lieu la naissance, la garde-malade ou toute autre personne présente.

Dans le cas des mariages, la personne qui célèbre le mariage doit en faire rapport au registraire sur la formule prescrite dans les vingt-quatre heures. Tous les corps religieux doivent fournir une liste des personnes autorisées à célébrer les mariages et ceux qui émettent les licences de mariage doivent notifier le registraire de toutes les licences émises.

Dans le cas des morts, aucun corps ne peut être enterré dans aucun cimetière, ou enlevé, sans le permis d'inhumer émis par le registraire, lequel n'émettra pas ce permis avant d'avoir reçu un rapport complet de la mort. L'entrepeneur de pompes funèbres ou la personne qui en tient lieu doit se procurer tous les détails de la mort, en même temps que le certificat de la cause de la mort signé par le docteur, et les produire devant le registraire, qui émettra alors le permis d'inhumer ou d'exhumer.

LOI CONCERNANT L'ASSOCIATION DES GARDES-MALADES ENREGISTREES DE LA SASKATCHEWAN

Cette loi a fait de l'Association des Gardes-malades enregistrées de la Saskatchewan un corps incorporé, sous la direction d'un conseil de sept membres, dont deux sont nommés par le Collège des Médecins et Chirurgiens de la Province de la Saskatchewan, et cinq élus par les membres en règle.

Les articles 7 et 8 donnent les qualifications de ceux qui peuvent entrer dans l'association. Ce sont les suivantes:

"Toutes les personnes de bon caractère moral résidant dans la Saskatchewan qui sont gardes-malades enregistrées ou se préparent pour devenir gardes-malades enregistrées, sur production d'un diplôme d'une école connue par le sénat de l'Université de la Saskatchewan, seront admises dans le registre des gardes-malades enregistrées.

"Sauf tel que stipulé ci-dessus, personne n'aura le droit d'être enregistré après la mise en vigueur de cette loi, sans avoir suivi un cours régulier d'instruction dans une école de gardes-malades dans les branches de la profession prescrites par le sénat de l'université de la Saskatchewan et passé un examen satisfaisant sous un bureau d'examinateurs nommé par la dite Université, ou produit des certificats attestant qu'ils ont passé des examens acceptés comme équivalents par le dit bureau."

D'après un amendement passé à la session 1919-20, il a été créé une nouvelle classe de gardes-malades, connues comme ménagères gardes-malades, qui seront qualifiées après un cours d'une année. Les sujets dans lesquels l'instruction peut être donnée sont indiqués et l'Université de la Saskatchewan peut nommer une garde-malade qualifiée comme surintendante pour l'instruction des femmes, et diriger les examens des candidats pour l'enregistrement comme ménagères gardes-malades.

LOI CONCERNANT L'ACHAT ET LA VENTE DES OEUFS

L'un des buts principaux de cette loi est d'encourager les marchands à exercer leur soin dans la manipulation et la mise en vente de leurs oeufs; un autre but est de décourager la pratique de quelques producteurs de garder les oeufs trop longtemps, ce qui produit leur détérioration.

La loi stipule l'octroi d'une licence pour les détaillants d'oeufs; il leur est interdit d'acheter ou de vendre des oeufs impropres à la consommation humaine.

Les détaillants sont requis de maintenir un endroit convenable pour le mirage des oeufs: des cartes doivent être placées sur les caisses pour reconnaître les oeufs et indiquer qu'ils ont été mirés.

Afin de protéger le producteur, pouvoir est donné au ministre de l'agriculture de faire des règlements concernant la vente des oeufs: là où il est jugé impraticable pour le détaillant de mirer les oeufs en présence du producteur, les règlements prévoient le remirage des oeufs trouvés impropres à l'usage à un moment où il peut être fait en sa présence.

LA LOI DE L'AMELIORATION DES VILLES ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Ceci est une loi importante et de longue portée passée en 1917. La première partie a trait à l'interprétation des termes employés, à la nomination d'un directeur d'amélioration des villes et d'ingénieurs de développement.

D'après la deuxième partie, tout nouveau développement, tel que le tracé de rues, routes ou subbdivisions, doit être approuvé par l'autorité locale sous certaines règles, ou par le Ministre des Affaires Municipales, au cas où l'autorité locale n'a pas encore adopté un ensemble de règlements, et d'après cette partie de la loi, un arrangement intérimaire peut être fait jusqu'à l'adoption de règlements. La loi stipule des règlements concernant pratiquement les mêmes matières qui venaient autrefois sous les règlements de l'emplacement des villes du Département des Voieries, à l'exception de la ligne de façade des constructions et de la méthode de construction des rues. Il est maintenant possible d'acheter du terrain pour une rue principale de la largeur de 100 pieds; l'annulation et le remaniement des subdivisions par le maitre des titres sont prévus, conformément aux amendements à la *Loi concernant les Subdivisions*.

La coopération entre les autorités locales est également prévue; ainsi si une subdivision est juste en dehors des limites d'une cité ou d'une ville et dans une municipalité rurale, des copies des plans doivent être soumises pour approbation à la ville ou cité.

La troisième partie, qui est la partie principale de la loi, touche à la préparation et à l'approbation des règlements et plans de développement. L'article 9 se lit en partie comme suit: "Sauf tel que stipulé ici, chaque autorité locale, dans les trois ans qui suivront l'adoption de cette loi, préparera un ensemble de règlements de développement pour être adoptés dans son territoire et stipulation y sera faite pour s'occuper des questions contenues dans le tableau A de cette loi et telles autres questions qui peuvent être nécessaires pour la mise en vigueur des règlements, y compris la suspension de tous règlements, règles ou stipulations qui sont déjà en vigueur dans le territoire." Les questions contenues dans le tableau A sont: Fixation des lignes de construction sur les routes existantes et sur les nouvelles routes: réserve de terres pour parcs et boulevards; limitation du nombre de maisons d'habitation à l'acre et à l'étendue des subdivisions; réclusion de certaines entreprises aux districts; interdiction des entreprises nuisibles et des dispositions insalubres; règlementation de la largeur des rues.

Le ministre a le pouvoir d'autoriser un plan extérieur, mais dans le voisinage d'une municipalité, ou même là où il n'y a pas de municipalité, étant donné qu'une ville peut surgir autour d'un moulin de pulpe dans le nord et que l'adoption d'un plan peut paraître à propos.

Stipulation est faite pour la nomination d'une commission de développement pour réaliser un plan, les membres de celle-ci n'ayant pas besoin d'être membres de l'autorité locale. Le plan peut prendre dix ou quinze ans à être réalisé, et de cette façon la continuité sera prévue.

Partout où des dommages à la propriété sont encourus par la réalisation d'un plan, ils doivent être remboursés par l'autorité locale. Le fait pour un homme de ne pas pouvoir bâtir sur une portion de la façade de son lot pour se conformer à la ligne de la rue, ou à cause des règlements affectant le nombre de constructions permis à l'acre, ou de la distance entre les maisons, ne sera pas considéré comme un dommage.

L'article 20, un article très important, spécifie que l'autorité locale peut récouvrer d'une personne dont la propriété a augmenté de valeur, soit par l'adoption de règlements ou de plans, soit par l'exécution des travaux, la moitié du montant de l'augmentation. La compensation de l'autorité locale à la personne qui a subi des dommages est payable dans le cours d'un mois à partir du moment où le dommage est déterminé; mais la balance due à la personne dont la propriété a augmenté de valeur à l'autorité locale est distribuée sur une période de dix ans, un dixième étant ajouté à ses taxes annuelles.

Une clause digne de remarque dans les articles au sujet de l'expropriation est celle établissant que le prix à payer pour une terre expropriée sera sa valeur raisonnable réelle au moment où a été faite la demande de préparation du plan et aucune allocation additionnelle ne sera faite sous prétexte que l'achat est obligatoire. Les pouvoirs d'expropriation concernant le terrain acquis pour des fins publiques s'étendent à 200 pieds de la limite de la nouvelle rue ou du nouveau parc proposé, et le terrain, après avoir été resubdivisé, peut être vendu.

Un amendement passé à la dernière session de la législature donne au Ministre des Affaires Municipales le pouvoir de fixer l'emplacement des villes sur les nouvelles lignes de chemin de fer.

LOI CONCERNANT LE LOGEMENT DANS LES MUNICIPALITES URBAINES

Sous l'empire de cette loi passée à la session 1918-19, le gouvernement a décidé de prendre avantage de l'offre du Gouvernement Fédéral de prêter de l'argent aux gouvernements provinciaux dans le but d'ériger des maisons d'habitation modernes, l'argent ainsi emprunté devant être prêté aux municipalités. Dans cette loi, l'action des municipalités par rapport à l'érection de maisons d'habitation était limitée au logement des anciens membres des armées de terre et de mer de Sa Majesté, mais à la session 1919-20, un amendement a été adopté élargissant la loi de façon à mettre l'argent à la portée des travailleurs aussi bien que des soldats retour du front, réalisant ainsi l'intention entière du gouvernement fédéral sur la question du logement.

La somme de $1,800,000 a été attribuée pour des prêts aux municipalités, conformément à ce plan. Il est spécialement stipulé que les municipalités empruntant de l'argent pour cette entreprise déterminée le font sur la garantie du crédit général de la municipalité, ou sur telle autre garantie qui peut être acceptée.